ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.





ISSN: 1707-5211

ISBN: 978-0-662-07523-3

Document de recherche

Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice

L'évolution de la délinquance déclarée par la police chez les jeunes Canadiens nés en 1987 et en 1990

par Peter J. Carrington, Université de Waterloo

Centre canadien de la statistique juridique Statistique Canada, Ottawa, Ontario K1A 0T6

Téléphone : 1-800-387-2231 Télécopieur : 1-613-951-6615





Statistique Canada Statistics Canada



Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostat@statcan.ca ou par téléphone entre 8h et 16h30 du lundi au vendredi aux :

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

| Service de renseignements | 1-800-263-1136 |
|---|----------------|
| Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| Télécopieur | 1-877-287-4369 |
| Renseignements concernant le Programme des services de dépôt | 1-800-635-7943 |
| Télécopieur pour le Programme des services de dépôt | 1-800-565-7757 |

Centre de renseignements de Statistique Canada :1-613-951-8116Télécopieur1-613-951-0581

Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 85-561-MIF au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à <u>www.statcan.ca</u> et de choisir la rubrique Publications.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui sont observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur www.statcan.ca sous À propos de nous > Offrir des services aux Canadiens.

Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice

L'évolution de la délinquance déclarée par la police chez les jeunes Canadiens nés en 1987 et en 1990

Peter J. Carrington Université de Waterloo

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2007

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication peut être reproduit, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux, et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire quelque contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, ou de le transmettre sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Novembre 2007

Nº 85-561-MIF2007009 au catalogue

Périodicité : hors série

ISSN 1707-5211

ISBN 978-0-662-07523-3

Ottawa

This publication is available in English (Catalogue no. 85-561-MIE2007009).

Statistique Canada

Remerciements

Le présent document de recherche a reçu l'appui du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ainsi que du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ). Je suis profondément reconnaissant à Anthony Matarazzo, gestionnaire du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, qui a préparé les données devant faire l'objet de l'analyse, facilité l'accès aux données du CCSJ, fourni des conseils concernant de nombreux aspects de leur analyse, examiné attentivement les résultats et les versions antérieures du rapport, et généreusement contribué à ce programme de recherche. Je tiens également à souligner le travail de Colin Babyak et de Krista Collins, qui se sont chargés de préparer les codes de qualité de l'appariement Soundex; l'aide de Holly Johnson, Roy Jones, Craig Kuntz, Valerie Pottie-Bunge et John Turner, qui m'ont facilité l'accès aux données du CCSJ; le travail de Jodi-Anne Brzozowski, qui a surveillé les dernières étapes du projet; ainsi que l'aide de Pat Newcombe-Welch et de la direction du centre de données de recherche du sud-ouest de l'Ontario, qui m'ont donné accès aux données de ce centre. J'ai également bénéficié de commentaires utiles sur des versions antérieures qu'ont formulés Sandra Besserer, Jodi-Anne Brzozowski, Craig Grimes, Michael Martin, Karen Mihorean, Valerie Picketts, Brenda Smith, Adele Stang, Jacques Taillon, John Turner, Paul Verbrugge et Chuck Walker. Toute erreur relative à l'interprétation des données n'engage que l'auteur. Je tiens également à remercier Danielle Baum pour son excellent travail de préparation du manuscrit.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Table des matières

| Remerciements | 4 |
|---|-----------|
| Résumé | 6 |
| Contexte | 7 |
| Résultats | 10 |
| La délinquance dans la population étudiée par rapport à la population | |
| canadienne en général | 10 |
| La courbe de la criminalité selon l'âge | 12 |
| L'âge et l'étendue de la délinquance Le sexe et l'étendue de la délinquance selon l'âge | 13 15 |
| L'étendue de la délinquance selon l'âge et le type d'auteur présumé | 18 |
| L'étendue cumulative et l'étendue au cours de la vie de la délinquance | 21 |
| Le sexe et l'étendue cumulative de la délinquance | 23 |
| L'étendue cumulative de la délinquance selon le type d'auteur présumé | 25 |
| L'âge et le taux d'infractions | 26 |
| Le début de la carrière délinquante | 32 |
| Le sexe et l'âge de début de la carrière | 34 |
| Le début de la carrière et la catégorie d'infractions | 35 |
| La durée de la carrière délinquante | 37 |
| La durée de la carrière et l'âge de début | 40 |
| L'étendue de la délinquance | 42 46 |
| L'étendue de la carrière délinquante et l'âge de début La spécialisation et la polyvalence dans la délinquance | 50 |
| L'évolution de la gravité des infractions au cours de la carrière | 30 |
| délinquante | 56 |
| | |
| Sommaire et conclusions | 59 |
| Méthodes | 63 |
| Source des données : Programme de déclaration uniforme de la | |
| criminalité fondé sur l'affaire | 63 |
| Population étudiée | 64 |
| Population à risque | 64 |
| Sélection, appariement et pondération des enregistrements DUC 2 | 66 |
| Bibliographie | 69 |
| Notes | 71 |
| Annexe 1 | 76 |
| Index cumulatif | 80 |

Résumé

Le présent rapport traite de l'évolution, pendant l'enfance et l'adolescence, de l'activité criminelle consignée pour deux cohortes de Canadiens, soit ceux nés en 1987 et ceux nés en 1990. Les données sont tirées des cycles du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) qui ont été menés de 1995 à 2005. Au cours de cette période, les services de police de six provinces, qui assuraient des services de maintien de l'ordre à environ la moitié de la population du Canada, ont fourni des données sur la criminalité et sur les auteurs présumés dans le cadre du Programme DUC 2. Il s'agit de la première étude à grande échelle qui porte sur l'évolution de la délinquance au Canada et qui est fondée sur des données déclarées par la police.

Les résultats vont généralement dans le même sens que les conclusions de recherches semblables effectuées dans d'autres pays ainsi que de recherches canadiennes antérieures fondées sur les données des tribunaux. Les infractions consignées par la police sont assez courantes chez les adolescents canadiens. Selon les dossiers, la police a inscrit comme auteurs présumés dans une affaire criminelle un peu moins du cinquième des membres de la cohorte de naissance de 1987 — soit le quart des garçons et le huitième des filles — avant qu'ils aient atteint leur 18^e anniversaire. Cependant, ceux-ci n'avaient pas tous été inculpés officiellement. Dans le cadre de la recherche, on a suivi des enfants nés en 1990 à partir de leur 5^e anniversaire, et on a constaté que très peu d'enfants de moins de 12 ans figuraient dans les dossiers de la police à titre d'auteurs présumés.

La plupart des enfants et des adolescents avaient commis très peu d'infractions consignées, celles-ci étant surtout des crimes moins graves : vol mineur et autres infractions mineures contre les biens, et voies de fait simples. La majorité des auteurs présumés nés en 1987 n'avaient perpétré qu'une seule infraction consignée avant leur 18^e anniversaire. Une minorité d'entre eux (10 %) avaient à leur actif 5 infractions consignées ou plus; ces multirécidivistes affichaient en moyenne 11 infractions chacun et, ensemble, ils étaient responsables de près de la moitié (46 %) de tous les crimes consignés imputés à des membres de la cohorte. Il y a peu d'indications que les auteurs présumés visés par l'étude étaient spécialisés dans un type de crime et, dans la majorité des cas où il y avait spécialisation, il s'agissait d'infractions contre les biens. Rien ne laisse entendre que les auteurs présumés avaient tendance à commettre progressivement des crimes de plus en plus graves.

Contexte

Le présent rapport constitue la première étude à grande échelle effectuée au Canada dans laquelle des données déclarées par la police ont servi à examiner l'évolution du comportement criminel pendant l'enfance et l'adolescence. Une étude connexe (Carrington, Matarazzo et deSouza, 2005), élaborée à partir de données des tribunaux de la jeunesse et des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, portait sur le comportement criminel pendant l'adolescence et au début de l'âge adulte. La population étudiée dont les infractions consignées constituent l'objet du présent rapport se compose de deux groupes de jeunes Canadiens¹, soit ceux nés en 1987 et ceux nés en 1990. Les actes délinquants déclarés par la police pour chaque personne ont fait l'objet d'un suivi pendant 10 ans, de l'anniversaire de naissance en 1995 au jour précédant l'anniversaire en 2005. Les personnes nées en 1987 ont fait l'objet d'un suivi de leur 8^e anniversaire jusqu'au jour précédant leur 18^e anniversaire, et les personnes nées en 1990, de leur 5° anniversaire jusqu'au jour précédant leur 15^e anniversaire. L'étude porte seulement sur les crimes commis et consignés à l'intérieur des territoires desservis par les services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) de 1995 à 2005. En moyenne, 52 % de la population canadienne vivait dans les régions du Canada visées par la présente étude entre 1995 et 2005.

Par le passé, la plupart des études sur la délinquance² utilisaient comme unité d'analyse l'auteur ou l'acte délinquant. Au cours des deux ou trois dernières décennies, une nouvelle approche a été adoptée pour étudier la délinquance et la criminalité chez les adultes. Il s'agit de l'étude de la criminalité dans les parcours de vie, qui a introduit une nouvelle unité d'analyse, soit la carrière délinquante ou criminelle. La carrière criminelle est définie comme la série d'actes criminels perpétrés par la même personne au cours de sa vie. Dans la pratique, à peu près aucune étude de recherche sur les carrières criminelles n'a été effectuée où l'auteur a eu accès à des données sur toute la durée de vie des auteurs des crimes³, et presque toutes les études se sont limitées à la période comprise entre l'enfance ou le début de l'adolescence et la fin de l'adolescence ou un moment quelconque au début ou au milieu de l'âge adulte. Bon nombre d'études sur les carrières criminelles, incluant la présente, limitent la population étudiée aux membres d'une ou de quelques cohortes de naissance — c'est-à-dire des personnes qui sont toutes nées pendant la même année ou pendant des années données — pour étudier l'évolution du comportement criminel d'un groupe ou de quelques groupes de personnes qui passent toutes par les mêmes étapes de la vie pendant la même période d'observation.

La présente étude traite des questions suivantes concernant l'évolution de la criminalité chez les jeunes Canadiens :

- De combien de crimes consignés les jeunes Canadiens sont-ils responsables? Quels sont les principaux types de crimes consignés qui sont commis par les jeunes? Comment le taux de criminalité chez les jeunes varie-t-il selon le sexe et l'âge des auteurs présumés?
- Quelle proportion de jeunes Canadiens sont impliqués dans des crimes consignés? Comment le niveau de participation varie-t-il au cours de l'enfance et de l'adolescence, selon le sexe de l'auteur présumé et le type de crime?
- Combien de crimes consignés un jeune auteur présumé moyen commetil au cours de son enfance et de son adolescence? Et quel est le degré de variation par rapport à la moyenne? Est-ce que certains jeunes auteurs présumés commettent très peu de crimes et d'autres beaucoup? Les variations sont-elles liées à l'âge ou au sexe de la jeune personne? Par exemple, le taux de délinquance moyen est-il plus élevé ou plus faible pendant l'enfance que pendant l'adolescence? Le taux de perpétration de différents types de crimes varie-t-il selon l'âge et le sexe?
- À quel âge les jeunes commettent-ils leur premier crime consigné? Le plus souvent, est-ce pendant l'enfance ou pendant l'adolescence ? Cet « âge de début » varie-t-il selon le sexe? La première infraction consignée a-t-elle tendance à être un certain type de crime? Y a-t-il un rapport entre l'âge de début et le nombre total de crimes commis pendant la carrière délinquante?
- Au cours d'une carrière délinquante moyenne, combien de temps s'écoule entre les première et dernière infractions consignées? Ces carrières ontelles tendance à se poursuivre pendant des années, ou sont-elles normalement de courte durée? La durée de la carrière varie-t-elle selon le sexe de l'auteur présumé? Varie-t-elle selon l'âge de début?
- Les jeunes auteurs présumés ont-ils tendance à se spécialiser dans un type de crime, ou sont-ils normalement polyvalents pour ce qui est des crimes qui leur sont imputés?
- Les enfants et les adolescents ont-ils tendance à passer progressivement de types de crimes moins graves à des types de crimes plus graves?

Il est à noter que la présente étude est fondée sur des données déclarées par la police concernant les auteurs présumés et la criminalité. Par conséquent, on a inclus seulement les crimes qui sont venus à l'attention de la police et pour lesquels celleci a indiqué que l'auteur présumé était un enfant ou un adolescent. Dans ce rapport, on appelle ces personnes « auteurs présumés » parce que les données indiquent seulement si la personne a été identifiée par la police comme un auteur présumé, c'est-à-dire si elle a été inculpée ou a fait l'objet d'autres mesures, et non si la personne a en fait commis le crime. D'après les données de l'Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation, qui a été menée à peu près au milieu de la période visée par l'étude, 59 % des incidents de victimisation criminelle au Canada n'avaient pas été signalés à la police (Besserer et Trainor, 2000). En outre, une proportion inconnue de crimes « sans victime », comme les infractions relatives aux drogues et les infractions contre l'ordre public, n'avait pas été signalée à la police. Selon le Programme DUC de 1999, 60 % des affaires criminelles consignées par la police n'ont pas été classées, c'est-à-dire qu'aucun auteur présumé n'a été identifié (Statistique Canada, 2000).

Les données ont été tirées des systèmes d'information des services de police du Canada qui participent au Programme DUC. Au cours de la période visée par l'étude, ces répondants ont assuré des services de maintien de l'ordre à environ la moitié de la population du Canada, surtout au Québec et en Ontario. Par conséquent, les données ne sont pas nécessairement représentatives de tout le Canada. Toutefois, le taux de criminalité chez les jeunes et la répartition des types de crimes consignés qu'ils ont commis dans les régions du Canada comprises dans l'étude ne diffèrent pas sensiblement du taux de criminalité chez les jeunes et des types de crimes commis par les jeunes dans l'ensemble du Canada. Cette question est analysée sous la rubrique « La délinquance dans la population étudiée par rapport à la population canadienne en général » qui suit.

Résultats

La délinquance dans la population étudiée par rapport à la population canadienne en général

Au cours de la période qui s'est écoulée entre leur 8° et leur 18° anniversaire, les enfants et les jeunes nés en 1987 avaient été responsables de 47 infractions consignées⁴ pour 100 habitants, soit environ 1 infraction pour 2 membres de la cohorte de naissance dans les régions du Canada incluses dans l'étude⁵. Cela ne signifie pas nécessairement que 1 membre de la cohorte sur 2 était un auteur présumé : certains membres de la cohorte auraient été impliqués dans plusieurs affaires criminelles, alors que la plupart ne l'avaient pas été.

Si l'on examine uniquement la tranche d'âge de 12 à 17 ans inclusivement — c'est-à-dire les six années entre le 12° anniversaire et le jour précédant le 18° —, on constate que les membres de la cohorte de 1987 avaient été responsables d'environ 45 infractions consignées pour 100 habitants, ou 1 infraction pour 2,2 membres de la cohorte⁶. Ces chiffres donnent un taux de criminalité *annuel* moyen de 7,5 infractions pour 100 habitants. Ce *taux de criminalité chez les jeunes* était d'environ 2 % inférieur à la moyenne du taux national de criminalité chez les jeunes pour la même période, laquelle se situait à environ 7,7 infractions pour 100 jeunes⁷. Le taux plus faible affiché par la population étudiée trahit la surreprésentation dans les données des jeunes du Québec, qui ont enregistré un taux de crimes consignés plus faible que les jeunes dans l'ensemble du Canada.

Les membres de la population étudiée qui sont nés en 1990 avaient commis moins de crimes consignés, car ils étaient plus jeunes pendant la période d'observation. Entre leur 5° et leur 15° anniversaire, les enfants et les jeunes nés en 1990 avaient été responsables d'environ 15 infractions consignées pour 100 habitants, ce qui donne un taux de criminalité annuel moyen de 1,5 pour 100 habitants dans les régions du Canada incluses dans l'étude⁸. Ce taux ne peut être comparé avec des données nationales, car il n'existe pas de données nationales pour les enfants de 5 à 15 ans. Toutefois, il peut être comparé avec le taux de criminalité de la population de l'étude née en 1987, si l'on restreint la comparaison à la tranche d'âge que ces deux cohortes ont en commun, c'est-à-dire les 8 à 14 ans inclusivement. Au cours de ces sept années, le taux de criminalité annuel moyen enregistré pour la cohorte de naissance de 1987 se situait à 2,4 infractions pour 100 habitants, comparativement à 2,1 infractions pour 100 habitants pour la cohorte de naissance de 1990. Le taux de criminalité plus important pour la cohorte de 1987 entre les âges de 8 à 14 ans rend compte des taux de criminalité supérieurs chez les jeunes Canadiens constatés en 1995 et 1996, lorsque les personnes nées en 1987 avaient 8 et 9 ans, mais que celles nées en 1990 avaient seulement 5 et 6 ans.

Les types d'infractions commises par les membres des deux cohortes apparaissent dans les deux premières colonnes du tableau 1. Les proportions indiquées pour les diverses infractions figurant au tableau 1 sont fondées sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, de sorte que les infractions moins graves peuvent être sous-représentées par rapport aux infractions plus graves. Les proportions pour les membres des deux cohortes peuvent être comparées avec les proportions tirées du Programme DUC agrégé pour l'ensemble des enfants et des jeunes du Canada pendant la même période, lesquelles figurent à la dernière colonne du tableau 1. On note que la répartition des infractions consignées entre les trois grandes catégories d'infractions contre la personne⁹, d'infractions contre les biens et d'autres infractions¹⁰ était semblable pour les membres de la cohorte de 1987 et pour l'ensemble des jeunes Canadiens. Toutefois, la cohorte de 1987 affichait des proportions plus faibles d'autres infractions au Code criminel et d'actes criminels contre les biens, et des proportions plus élevées d'infractions contre la personne (à l'exception des voies de fait simples), de certaines infractions contre les biens et d'infractions relatives aux drogues. La répartition selon les catégories d'infractions pour la cohorte de 1990 différait sensiblement de la répartition pour les deux autres groupes, ce qui témoigne de la gravité moindre des crimes qui est caractéristique de la tranche d'âge plus jeune représentée par la cohorte de 1990 : cette tranche d'âge affichait des proportions plus élevées de voies de fait simples, de vols mineurs et de méfaits mineurs.

Tableau 1

Répartition des types d'infractions consignées qui ont été commises par la population étudiée et par tous les jeunes Canadiens, 1995 à 2005

| Type d'infraction | Cohorte de 1990, 5 à 15 ans | Cohorte de 1987, 8 à 17 ans | Tous les jeunes Canadiens de moins de 18 ans |
|---|--------------------------------|--------------------------------|---|
| | pourcentage | | |
| Voies de fait simples (niveau 1) | 12,2 | 9,3 | 9,9 |
| Toutes les autres infractions contre la personne | 7,8 | 8,5 | 6,5 |
| Sous-total des infractions contre la personne | 20,0 | 17,8 | 16,4 |
| Introduction par effraction, vol de plus de 5 000 \$ | 7,4 | 9,7 | 12,7 |
| Possession de biens volés, fraude | 4,5 | 6,2 | 4,5 |
| Vol de moins de 5 000 \$ | 30,4 | 23,8 | 21,3 |
| Méfait de moins de 5 000 \$ | 13,0 | 9,1 | 8,8 |
| Sous-total des infractions contre les biens | 55,3 | 48,9 | 47,3 |
| Autres infractions au Code criminel | 16,6 | 21,0 | 27,0 |
| Loi réglementant certaines drogues et autres substances | 6,6 | 9,5 | 6,2 |
| Infractions aux autres lois fédérales | 1,5 | 2,8 | 3,1 |
| Sous-total des autres infractions | 24,7 | 33,3 | 36,3 |
| Pourcentage total d'auteurs présumés | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Nombre total d'auteurs présumés | 31 588 | 91 491 | 2 374 156 |

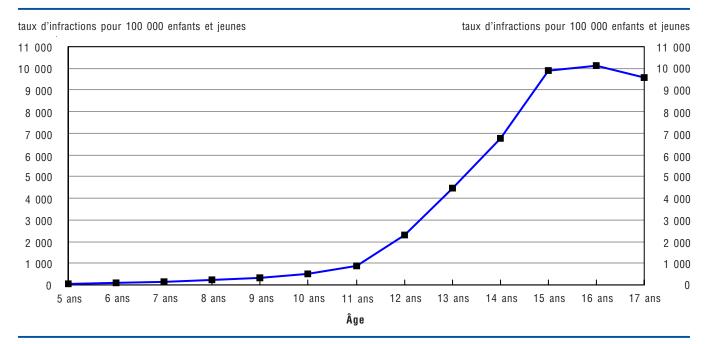
Sources: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité agrégé de 1995 à 2005 et Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

La courbe de la criminalité selon l'âge

Le nombre de crimes consignés qui sont commis à divers âges par les membres de la population étudiée suit la courbe de la criminalité selon l'âge bien connue. Le graphique 1 montre les taux de criminalité pour 100 000 habitants selon l'âge, de 5 à 17 ans. La différence entre les courbes de la criminalité selon l'âge des deux cohortes de naissance pour la tranche d'âge où il y a recoupement (8 à 14 ans) est très minime, et elle n'est pas statistiquement significative pour la plupart des groupes d'âge¹¹. Les taux de criminalité indiqués pour les 8 à 14 ans sont donc fondés sur les moyennes pour les deux cohortes de naissance. Le taux de crimes consignés était extrêmement faible pour les enfants de 5 ans (37 infractions pour 100 000 habitants), et il augmentait doucement, pour passer à 890 infractions pour 100 000 habitants à l'âge de 11 ans. À partir de 11 ans, il grimpait de façon de plus en plus marquée, pour atteindre à l'âge de 16 ans le sommet de 10 111 infractions pour 100 000 habitants, après quoi il commençait à reculer. Ce lien entre l'âge et la criminalité concorde tellement avec les résultats déclarés pour différents pays, différentes périodes et différentes façons de mesurer l'activité criminelle que d'aucuns ont prétendu qu'il demeure le même quelles que soient les conditions sociales et culturelles (Hirschi et Gottfredson, 1983). La forme des courbes de la criminalité selon l'âge est semblable pour les garçons et les filles, mais le taux de criminalité chez les filles est naturellement beaucoup plus faible et il culmine un an plus tôt (graphique 2).

Graphique 1

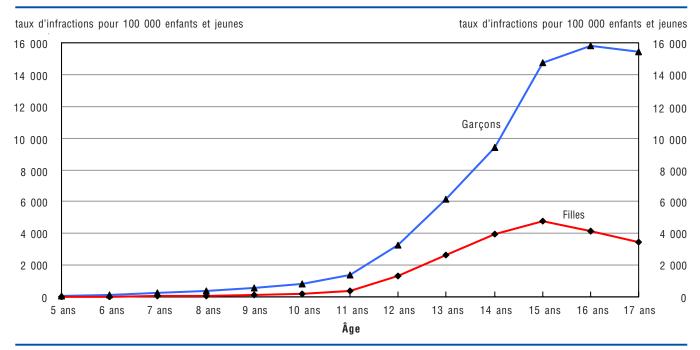
Taux de criminalité selon l'âge pour les cohortes de 1987 et 1990 confondues



Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

Graphique 2

Taux de criminalité pour les cohortes de 1987 et 1990 confondues, selon l'âge et le sexe



Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

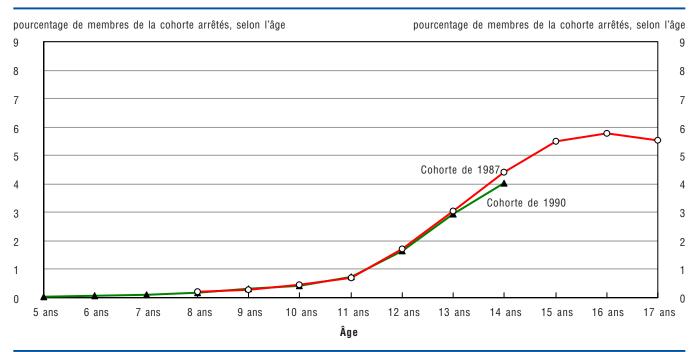
Les taux de criminalité et les proportions relatives indiqués ci-dessus ont été calculés en comptant toutes les affaires criminelles auxquelles chaque jeune dans la population étudiée a participé. Par conséquent, les jeunes ayant participé à plusieurs affaires ont été comptés plus d'une fois dans les statistiques. Cette méthode de calcul donne un compte exact du nombre total de crimes consignés ainsi que de leur répartition, mais elle ne fournit pas d'information sur le nombre de jeunes différents impliqués dans les crimes consignés, ni sur le nombre et les types d'infractions qui sont perpétrées par chaque jeune. En théorie, les 91 491 infractions consignées pendant la période de 10 ans qui mettaient en cause des personnes nées en 1987 auraient pu avoir été commises par la même personne, ou par 91 491 personnes différentes, ou encore par une combinaison de la même personne et de différentes personnes. Pour déterminer combien de personnes différentes étaient impliquées dans les infractions consignées au cours de la période d'observation, toutes les affaires mettant en cause un même jeune ont été couplées. Cette démarche a donné lieu à une nouvelle unité d'analyse : la série chronologique des affaires consignées auxquelles un jeune a participé, désignée également par l'expression carrière délinquante du jeune.

L'âge et l'étendue de la délinquance

Le graphique 3 montre les proportions, selon l'âge, de membres de chaque cohorte de naissance que la police a identifiés comme des auteurs présumés. Les courbes des deux cohortes sont tellement semblables qu'elles peuvent être traitées comme si elles représentaient la même population¹². Le nombre de crimes déclarés par la police était très faible pour les auteurs présumés plus jeunes, l'implication dans un

crime ayant été consignée par la police pour seulement 0,033 % des enfants de 5 ans, ou 1 sur 3 000 d'entre eux¹³. La participation augmentait doucement jusqu'à l'âge de 11 ans, âge où 0,7 % des membres des cohortes ou 1 personne sur 140, avaient été appréhendés par la police. Après 11 ans, la progression du nombre d'infractions criminelles consignées s'intensifiait. À 1'âge de 16 ans, alors que l'activité criminelle chez les jeunes atteignait un sommet, 5,8 % des jeunes, ou 1 membre sur 17 de la cohorte de 1987, avaient été appréhendés par la police. On a relevé très peu de différences entre les 15, 16 et 17 ans pour ce qui est de la participation à des affaires consignées.

Graphique 3 Étendue des actes criminels consignés pour les enfants et les jeunes de 5 à 17 ans, selon la cohorte

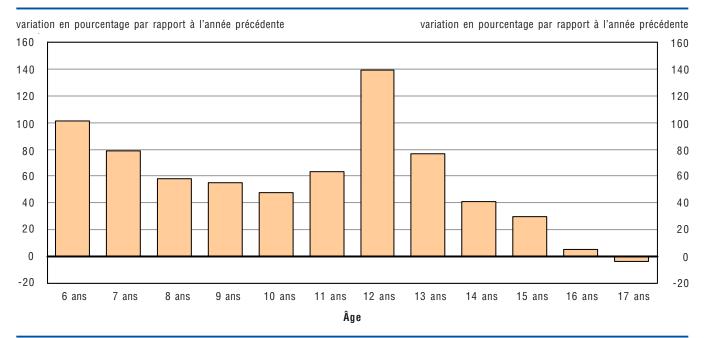


Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Le graphique 4 montre comment l'étendue de la délinquance consignée varie par rapport à l'année précédente¹⁴. La très forte hausse de 139 % constatée entre 11 et 12 ans pourrait indiquer une sous-déclaration des crimes commis par des enfants de moins de 12 ans, plutôt qu'un bond soudain chez les enfants de 12 ans, étant donné qu'il est peu probable que le 12° anniversaire ait donné lieu à une montée importante de l'activité criminelle. En effet, selon la législation qui était en vigueur pendant cette période (la Loi sur les jeunes contrevenants et la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents), l'âge minimum de responsabilité criminelle était de 12 ans au moment de l'infraction présumée. La police ne pouvait déposer d'accusation au criminel contre des personnes de moins de 12 ans. Ce facteur peut avoir influé à la fois sur l'identification des enfants comme des auteurs présumés et sur la mise au dossier de ces identifications¹⁵. Mise à part la forte augmentation constatée à l'âge de 12 ans, les hausses relatives de la participation étaient les plus élevées chez les plus jeunes enfants, soit ceux de 6 et 7 ans. Après l'âge de 12 ans, les hausses étaient de moins en moins marquées. En effet, à l'âge de 17 ans, la participation avait diminué par rapport à l'année précédente.

Graphique 4

Changement relatif de l'étendue des actes criminels consignés pour les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans, selon l'âge



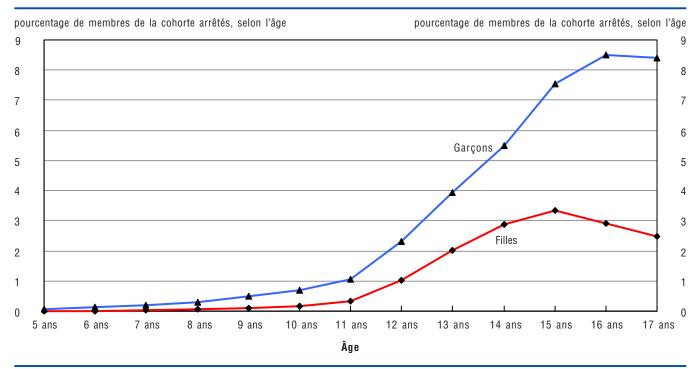
Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Le sexe et l'étendue de la délinquance selon l'âge

Au graphique 5, la participation à la criminalité consignée est ventilée selon le sexe de l'auteur présumé. Comme on l'a constaté dans toutes les recherches sur la criminalité effectuées selon le sexe, la délinquance est beaucoup plus répandue chez les garcons que chez les filles. Dans l'ensemble, 68 % des auteurs présumés dans les deux cohortes de naissance étaient de sexe masculin et 32 %, de sexe féminin, ce qui donne un ratio des garçons aux filles de 2 à 1. Chez les auteurs de sexe masculin, l'étendue de la délinquance consignée était plus forte à tous les âges examinés dans la présente étude. À l'âge de 15 ans — alors que culminait la délinquance chez les filles — 7,6 % des garçons et seulement 3,3 % des filles étaient des auteurs présumés. Parmi les garçons de 5 ans, 0,06 %, ou 1 sur 1 700, avaient été appréhendés; le chiffre comparable pour les filles était de 0,006 %, ou 1 fille sur 18 000. La courbe fondée sur l'âge pour les auteurs présumés de sexe masculin affiche une forme semblable à la courbe pour les deux sexes confondus, qui est présentée au graphique 3. Cela n'est pas étonnant étant donné que la population des auteurs présumés identifiés est numériquement dominée par les garçons. On constate à l'âge de 17 ans une légère différence entre les garçons et les groupes confondus, alors que le taux d'arrestations pour les deux sexes confondus (graphique 3) diminuait de façon plus marquée que le taux pour les garçons. Le recul plus prononcé du taux pour les deux sexes confondus reflétait le taux pour les filles, qui culminait à 15 ans et fléchissait par la suite.

Graphique 5 Étendue des actes criminels consignés pour les enfants et les jeunes de 5 à 17 ans, selon le sexe



Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

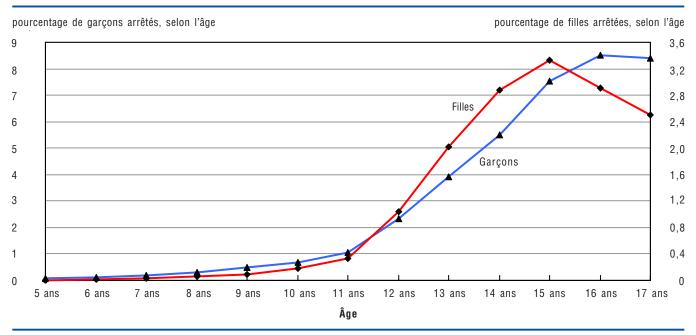
Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Les similitudes et les différences entre la forme de la courbe de participation des garçons et celle des filles apparaissent plus clairement au graphique 6, où les courbes sont présentées sur des échelles différentes pour tenir compte des niveaux de participation différents. On observe que la tendance des taux d'arrestations était très semblable jusqu'à l'âge de 11 ans. De 11 à 13 ans, la délinquance augmentait de façon plus marquée chez les filles que chez les garçons. Par exemple, le rapport entre le taux d'arrestations des filles de 12 ans et celui des filles de 11 ans était de 3 à 1, alors que dans le cas des garçons, le rapport était de seulement 2,2 à 1. Le rapport entre le taux d'auteurs présumés de 13 ans et celui des auteurs de 12 ans était de 1,9 à 1 pour les filles et de 1,7 à 1 pour les garçons. Enfin, le rapport entre les auteurs présumés de 14 ans et ceux de 13 ans était de 1,4 à 1 pour les deux sexes.

Même si la délinquance consignée est plus importante chez les garçons que chez les filles, quel que soit l'âge, le rapport entre le nombre de garçons et de filles varie selon l'âge. Le graphique 7 montre cette variation au moyen du ratio des garçons aux filles, soit le rapport entre l'étendue de la délinquance chez les garçons et l'étendue chez les filles. Le ratio était le plus élevé chez les jeunes enfants, il se fixait à un minimum à l'âge de 14 ans, puis il augmentait de nouveau. En d'autres mots, plus de 10 fois plus de garçons de 5 ans que de filles de cet âge avaient été arrêtés, mais c'était le cas de seulement 1,9 fois plus de garçons que de filles de 14 ans¹⁶.

Graphique 6

Étendue des actes criminels consignés pour les enfants et les jeunes de 5 à 17 ans, selon l'âge et le sexe (échelle différente pour les filles)

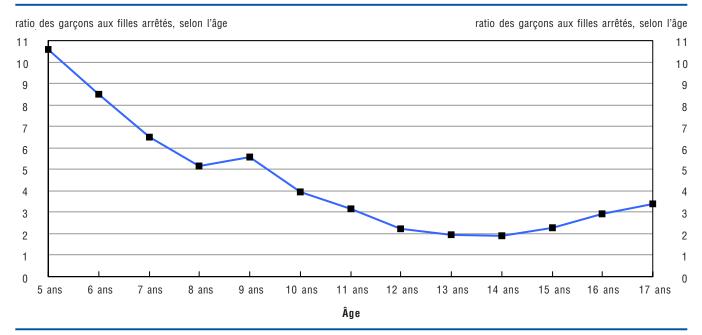


Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Graphique 7

Ratio des garçons aux filles pour ce qui est de l'étendue des actes criminels, enfants et jeunes de 5 à 17 ans

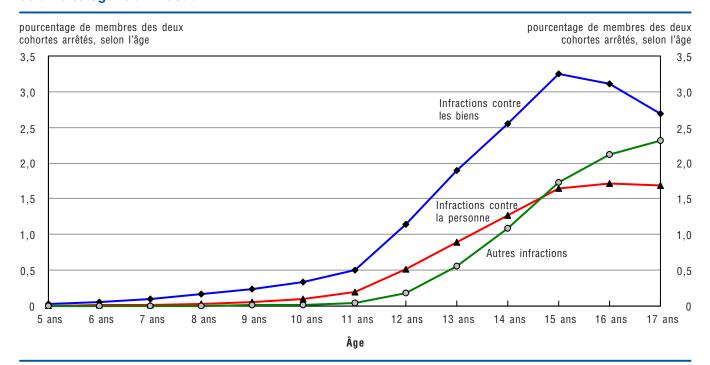


Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

L'étendue de la délinquance selon l'âge et le type d'auteur présumé

Le graphique 8 montre la proportion de membres des cohortes confondues qui ont été appréhendés par la police, selon l'âge et la catégorie de l'infraction présumée la plus grave dans l'affaire. Les infractions sont regroupées dans les catégories suivantes: infractions contre la personne, infractions contre les biens et autres infractions, cette dernière catégorie comprenant les autres infractions au Code criminel, les infractions relatives aux drogues et les infractions à d'autres lois fédérales (voir le tableau A.1 à l'annexe). À l'instar d'autres recherches, la présente étude a montré que les infractions contre les biens sont plus courantes à tous les âges examinés. Les courbes de l'étendue de la délinquance pour les trois catégories d'infractions ont une forme à peu près semblable à la courbe pour toutes les catégories de crimes confondues (graphique 3), quoiqu'il existe des variations. Plus précisément, le nombre d'auteurs présumés qui avaient commis des infractions contre les biens augmentait le plus avec l'âge, il culminait à 15 ans, puis il diminuait de façon très marquée. Le nombre d'auteurs présumés qui avaient à leur actif des infractions contre la personne atteignait un sommet à l'âge de 16 ans. Enfin, le nombre d'auteurs impliqués dans d'autres infractions était particulièrement faible chez les enfants de moins de 12 ans, mais il augmentait de façon assez marquée pendant les années de l'adolescence, dépassant à 15 ans le nombre d'auteurs présumés arrêtés relativement à des infractions contre la personne et approchant le nombre d'auteurs d'infractions contre les biens à 17 ans. Contrairement au nombre d'auteurs de crimes dans les deux autres catégories d'infractions, le nombre d'auteurs d'autres infractions continuait à monter en flèche jusqu'à 17 ans.

Graphique 8 Étendue des actes criminels consignés pour les enfants et les jeunes de 5 à 17 ans, selon la catégorie d'infraction

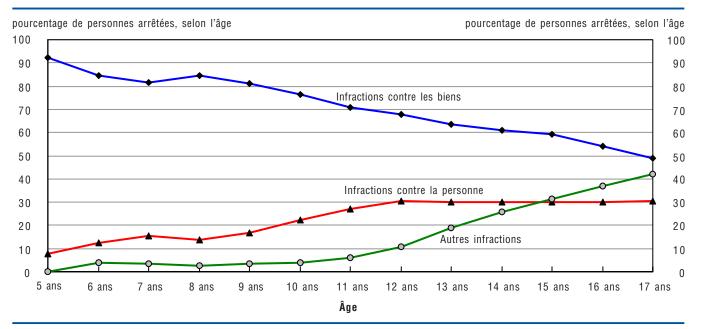


Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

Pour résumer, les auteurs d'infractions contre les biens étaient plus nombreux à tous les âges, de 5 à 17 ans, mais leur proportion fléchissait au fur et à mesure que progressait leur âge, chutant de plus de 90 % à l'âge de 5 ans à 50 % à l'âge de 17 ans (graphique 9). La proportion d'auteurs d'infractions contre la personne est passée de moins de 10 % à l'âge de 5 ans à un sommet de 30 % à l'âge de 12 ans (fait intéressant), où elle est demeurée pendant le reste de la période d'observation. La proportion d'auteurs d'autres infractions était de 0 % à l'âge de 5 ans, et elle est demeurée faible jusqu'à 10 ans. Elle a ensuite commencé à grimper de façon assez notable, passant à 42 % à l'âge de 17 ans, et elle ne semblait pas vouloir se stabiliser en dépit de la sous-estimation des autres infractions déjà mentionnée, qui est causée par la règle de l'infraction la plus grave dans l'affaire.

Graphique 9

Proportion de personnes arrêtées, selon l'âge de l'auteur présumé et la catégorie de l'infraction la plus grave, enfants et jeunes de 5 à 17 ans



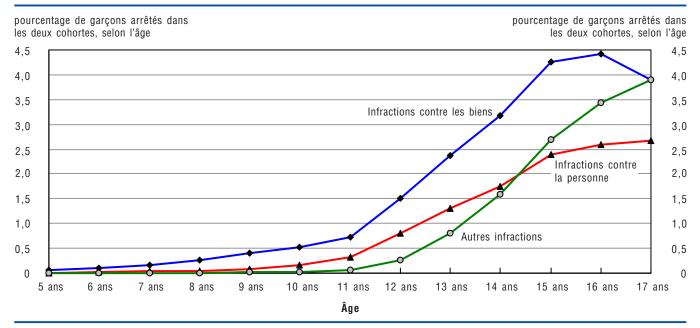
Notes: La somme des pourcentages dépasse 100 étant donné qu'un auteur présumé peut participer à plus d'un type de crime à un âge donné. Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

L'augmentation selon l'âge de la proportion de personnes ayant commis d'autres infractions était tout particulièrement marquée chez les garçons (graphique 10), dont le pourcentage ayant commis d'autres infractions était équivalent à celui des auteurs d'infractions contre les biens (3,9 %) à l'âge de 17 ans. Le graphique 10 montre également que le pourcentage de garçons appréhendés relativement à des infractions contre la personne et à d'autres infractions continuait de s'accroître à l'âge de 17 ans, alors que celui des auteurs présumés d'infractions contre la personne, garçons et filles confondus, culminait à 16 ans (graphique 8). Par contre, l'étendue de la délinquance chez les filles atteignait un sommet avant l'âge de 17 ans dans les trois catégories de crimes — à 15 ans pour les infractions contre la personne et les infractions contre les biens, et à 16 ans pour les autres infractions, et elle s'inclinait par la suite, de façon très marquée dans le cas des infractions contre les biens (graphique 11).

Graphique 10

Proportion de garçons arrêtés, selon l'âge de l'auteur présumé et la catégorie de l'infraction la plus grave, garçons de 5 à 17 ans

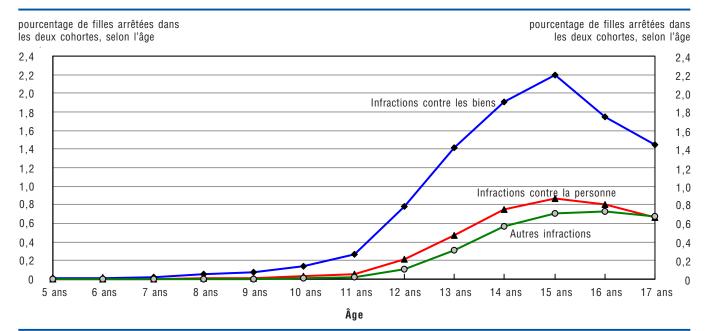


Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Graphique 11

Proportion de filles arrêtées, selon l'âge de l'auteure présumée et la catégorie de l'infraction la plus grave, filles de 5 à 17 ans



Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

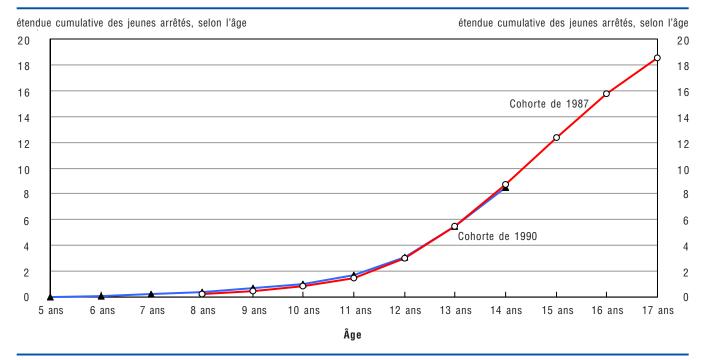
L'étendue cumulative et l'étendue au cours de la vie de la délinquance

Même si les statistiques de l'étendue selon l'âge donnent une idée de l'évolution avec l'âge de l'activité délinquante et criminelle dans la population, elles ne montrent pas l'effet cumulatif de cette évolution. À titre d'exemple, le fait de savoir (d'après la section ci-dessus sur l'étendue de la délinquance selon l'âge) que 0,033 % des enfants de 5 ans et que 0,067 % des enfants de 6 ans ont été identifiés comme des auteurs présumés ne nous permet pas de déterminer quelle est la proportion des membres de la cohorte qui ont été identifiés comme des auteurs présumés avant leur 7^e anniversaire. Le pourcentage se situe quelque part entre 0,067 % et 0,100 % (en supposant qu'aucun d'entre eux n'a été appréhendé avant son 5^e anniversaire). Le pourcentage est le plus faible si tous les enfants de 6 ans arrêtés l'ont aussi été à l'âge de 5 ans et le plus élevé si aucun d'entre eux n'a été appréhendé à l'âge de 5 ans. Par conséquent, pour estimer l'étendue cumulative de la délinquance selon *l'âge* chez les auteurs présumés repérés dans la cohorte — c'est-à-dire la proportion de membres de la cohorte qui ont déjà été identifiés comme des auteurs présumés avant un âge donné inclusivement —, il faut éliminer le compte double ou multiple de ceux qui ont commis des crimes à différents âges. Ce qui pourrait être le plus intéressant de connaître, c'est la proportion des membres de la cohorte qui ont été identifiés comme des auteurs présumés à un moment donné durant la période visée par l'étude. Cette étendue d'ensemble, ou au cours de la vie, est la même que l'étendue cumulative selon l'âge à la dernière année d'âge visée par l'étude.

Le graphique 12 montre le nombre cumulatif d'auteurs présumés repérés dans chaque cohorte, selon l'année d'âge. La proportion des membres des cohortes ayant déjà été identifiés comme des auteurs présumés est passée de 0,033 % des enfants de 5 ans, ou 1 enfant sur 3 000 membres des cohortes, à 18,5 %, ou un peu moins du cinquième des membres de la cohorte avant le 18° anniversaire. Ce résultat est compatible avec des recherches semblables menées dans d'autres pays (Piquero, Farrington et Blumstein, 2003) et avec des recherches canadiennes fondées sur les dossiers des tribunaux de la jeunesse (Carrington, Matarazzo et deSouza, 2005).

Avant le 13^e anniversaire, et surtout avant le 10^e, le nombre cumulatif consigné d'auteurs présumés est plus faible dans la cohorte de 1987 que dans la cohorte de 1990. Ce résultat peut probablement s'expliquer par le fait qu'il n'y a pas de données sur la délinquance avant 1995 et, par conséquent, aucune donnée sur la délinquance pour les membres de la cohorte de 1987 avant leur 8^e anniversaire. Heureusement, le nombre cumulatif d'auteurs présumés âgés de moins de 8 ans est tellement faible (0,22 % de la cohorte de naissance de 1990) qu'il peut être considéré comme peu important, et la sous-estimation qui découle de l'étendue cumulative de la délinquance dans cette cohorte semble avoir disparu complètement à l'âge de 13 ans, alors que les deux courbes convergent à 5,5 % ¹⁷. Apparemment, la plupart, sinon la totalité, des membres de la cohorte de 1987 qui auraient figuré dans les statistiques s'il y avait eu des données pour les années antérieures à 1995 avaient aussi été arrêtés entre les âges de 8 et 13 ans, ce qui a donné lieu à leur ajout tardif aux comptes de la délinquance cumulative. Par conséquent, l'approche utilisée dans les analyses de l'étendue cumulative qui suivent (qui diffère de l'approche utilisée dans la section précédente sur l'analyse de l'étendue selon l'âge) consiste à indiquer les proportions de la cohorte née en 1990 pour les 5 à 13 ans, et celles de la cohorte de 1987 pour les jeunes plus âgés.

Graphique 12 Étendue cumulative des actes criminels consignés pour les enfants et les jeunes de 5 à 17 ans

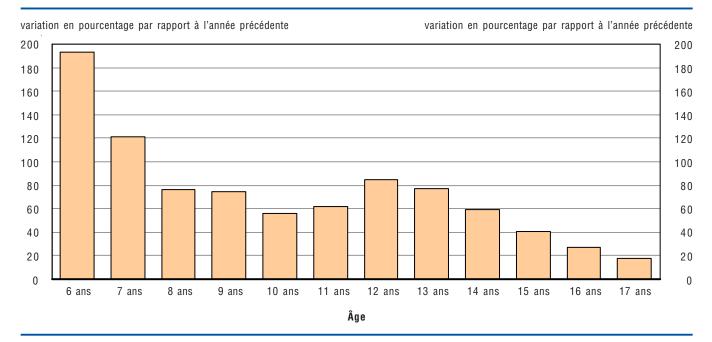


Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Pour récapituler, la proportion de membres des cohortes qui avaient déjà été arrêtés a augmenté de façon soutenue avec l'âge, atteignant 18,5 %, ou un peu moins du cinquième des membres de la cohorte, avant le 18° anniversaire. Le graphique 12 ne laisse entrevoir aucune stabilisation. En fait, l'accroissement de l'étendue cumulative de la délinquance pendant l'adolescence semble être considérable et continu. La plus forte hausse annuelle absolue de l'étendue cumulative a été constatée à l'âge de 15 ans, alors que 3,7 % des membres de la cohorte avaient commis leur première infraction consignée¹⁸. Le graphique 13 montre le taux d'augmentation annuel de l'étendue cumulative par rapport à l'année précédente. Comme dans le cas de l'analyse du taux de changement relatif de l'étendue selon l'âge (graphique 4), les plus fortes hausses relatives de l'étendue cumulative ont été observées aux âges les plus jeunes. En outre, elles ont accusé un bond à l'âge de 12 ans qui pourrait avoir été causé par la sous-déclaration des crimes commis par les enfants de 5 à 11 ans, 12 ans étant l'âge minimum de responsabilité criminelle. Après l'âge de 12 ans, le taux d'augmentation relatif de l'étendue cumulative de la délinquance reculait au fur et à mesure qu'avançait l'âge : il était de 85 % à 12 ans et de seulement 18 % à 17 ans. Par conséquent, même si un grand nombre d'autres auteurs présumés ont été ajoutés à l'étendue cumulative pendant les années de l'adolescence (graphique 12), le rythme auquel ils s'ajoutaient a ralenti.

Graphique 13

Changements relatifs de l'étendue cumulative des actes criminels consignés, selon l'âge, enfants et jeunes de 6 à 17 ans



Note: Les taux sont fondés sur la cohorte de 1990 dans le cas des 5 à 13 ans et sur la cohorte de 1987 dans le cas des 14 à 17 ans.

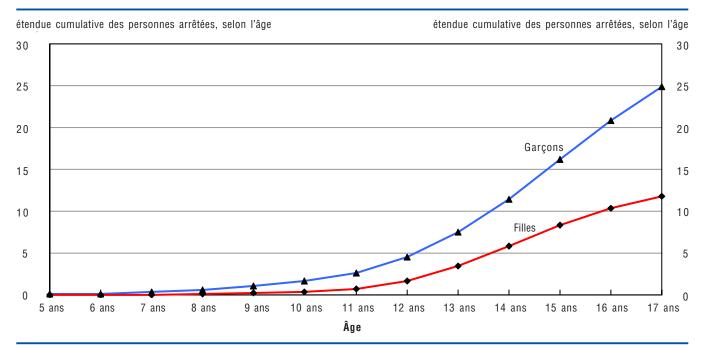
Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Le sexe et l'étendue cumulative de la délinquance

Le graphique 14 montre l'étendue cumulative selon l'âge et le sexe des auteurs présumés des deux cohortes. Naturellement, la délinquance masculine était plus élevée à tous les âges, et elle ne s'était pas stabilisée à l'âge de 17 ans¹⁹, alors qu'elle a atteint 25 %, ou 1 garçon sur 4 des cohortes. Les hausses annuelles de la délinquance chez les filles semblaient s'atténuer après l'âge de 15 ans, et à 17 ans, 12 % des filles de la cohorte de 1987 avaient été identifiées comme des auteures présumées. Comme l'indique le graphique 15, l'augmentation de la délinquance par rapport à l'année précédente était plus accentuée chez les filles que chez les garçons, à tous les âges jusqu'à 15 ans. Même à l'âge de 17 ans, l'étendue cumulative de la délinquance chez les garçons et les filles avait progressé aux taux de 19 % et 14 % respectivement, par rapport à l'année précédente. Ces hausses, bien qu'elles aient toujours été très importantes, étaient loin des bonds de plus de 100 % par année qui caractérisaient les âges plus jeunes.

Graphique 14

Étendue cumulative des actes criminels consignés pour les enfants et les jeunes de 5 à 17 ans, selon le sexe

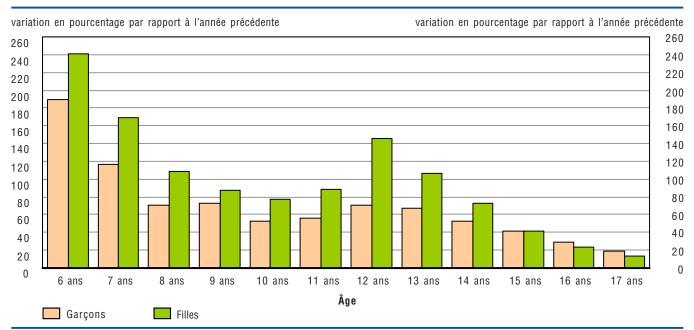


Note: Les taux sont fondés sur la cohorte de 1990 dans le cas des 5 à 13 ans et sur la cohorte de 1987 dans le cas des 14 à 17 ans.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Graphique 15

Changements relatifs de l'étendue cumulative des actes criminels consignés pour les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans, selon le sexe



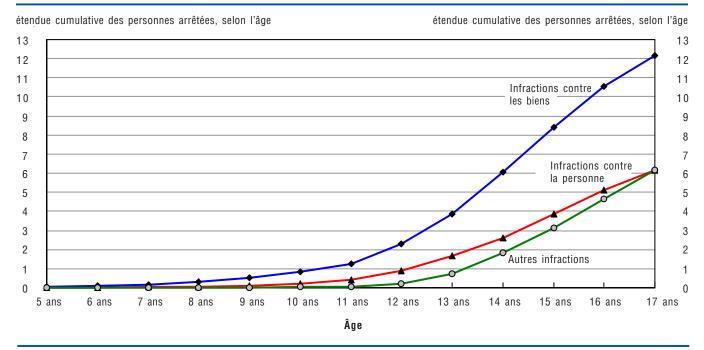
Note: Les taux sont fondés sur la cohorte de 1990 dans le cas des 5 à 13 ans et sur la cohorte de 1987 dans le cas des 14 à 17 ans.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

L'étendue cumulative de la délinquance selon le type d'auteur présumé

Le graphique 16 montre la façon dont évolue l'étendue cumulative des personnes appréhendées relativement à des infractions contre la personne, des infractions contre les biens et d'autres infractions²⁰. Les courbes sont semblables à la courbe de l'étendue cumulative globale (graphique 12), les auteurs présumés ayant commis des infractions contre les biens étant, comme d'habitude, plus nombreux. Ainsi, à l'âge de 17 ans, 6,2 % des membres de la cohorte de 1987 avaient été arrêtés relativement à une infraction contre la personne, 12,2 %, à une infraction contre les biens et 6,2 %, à une autre infraction. Les proportions pour les garçons et les filles (qui ne sont pas affichées) étaient semblables à celles pour les deux sexes confondus, sauf que l'étendue cumulative à l'âge de 17 ans était relativement élevée pour les garçons qui avaient commis d'autres infractions et pour les filles qui avaient perpétré des crimes contre les biens. À l'âge de 17 ans, les proportions de garçons nés en 1987 qui avaient été arrêtés relativement à des crimes contre la personne, des crimes contre les biens et d'autres infractions étaient de 9,0 %, 15,7 % et 9,7 % respectivement. En d'autres mots, à l'âge de 17 ans, 1 garçon sur 6 né en 1987 avait été reconnu comme l'auteur d'un crime contre les biens, 1 sur 11, comme l'auteur d'une infraction contre la personne et 1 sur 10, comme l'auteur d'une autre infraction. Dans le cas des filles, les proportions correspondantes étaient de 3,2 %, 8,5 % et 2,5 %.

Graphique 16 Étendue cumulative des personnes arrêtées, selon l'âge de l'auteur présumé et la catégorie de l'infraction la plus grave, enfants et jeunes de 5 à 17 ans



Note: Les taux sont fondés sur la cohorte de 1990 dans le cas des 5 à 13 ans et sur la cohorte de 1987 dans le cas des 14 à 17 ans.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

L'âge et le taux d'infractions

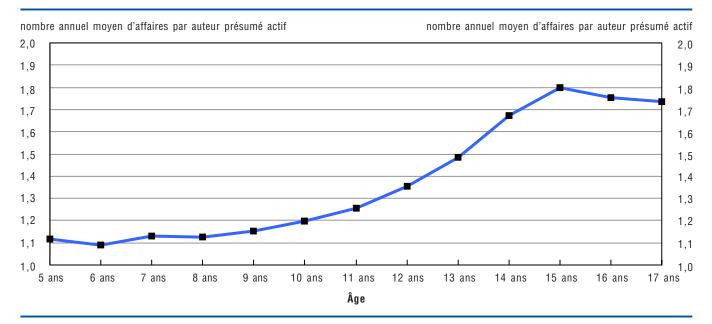
Dans les sections précédentes du rapport, on a exploré l'évolution selon l'âge de la participation des deux cohortes de naissance à des actes criminels consignés. On a constaté que la participation à la délinquance, ou l'étendue de la délinquance, augmentait avec l'âge, atteignant un sommet de 5,8 % à l'âge de 16 ans. Selon les données de la police, 1 personne sur 17 née en 1987 avait commis une infraction à l'âge de 16 ans (graphique 3).

Un autre aspect de la délinquance qui varie selon l'âge est le nombre d'infractions que commet chaque auteur présumé à un âge donné : c'est-à-dire le taux d'affaires consignées selon l'âge, ou la fréquence selon l'âge. Si, en moyenne, les adolescents commettent chacun plus de crimes par année que les enfants ou les adultes, alors le nombre total de crimes perpétrés par des adolescents sera aussi plus élevé, même sans une hausse du nombre d'auteurs présumés. Par conséquent, le volume de criminalité selon l'âge, ou taux de criminalité, qui est le phénomène décrit dans la courbe de la criminalité selon l'âge (graphique 1) est le produit de l'étendue de la criminalité selon l'âge et du taux d'affaires consignées selon l'âge. Dans la présente section, on examine les variations du taux d'affaires en fonction de l'âge.

Le graphique 17 montre le nombre moyen d'affaires consignées par auteur présumé actif, selon l'âge²¹. Le nombre d'affaires consignées variait très peu entre 5 et 8 ans, puis il augmentait, passant d'une moyenne de 1,1 affaire par auteur présumé de 8 ans à 1,8 par auteur présumé de 15 ans. Après cet âge, il commençait à reculer. C'était le cas aussi bien des garçons que des filles (graphique 18), même si l'accroissement avec l'âge était beaucoup plus marqué chez les garçons. Jusqu'à 8 ans, les garçons étaient impliqués en moyenne dans environ 1,1 affaire par année, alors que le nombre d'affaires pour les filles fluctuait, tout en étant un peu plus élevé. Dans le cas des garçons, le taux d'affaires selon l'âge a ensuite grimpé de 77 %, pour atteindre une moyenne de 1,95 affaire à l'âge de 15 ans. Par contre, dans le cas des filles, il n'a progressé que de 22 %, passant de 1,18 affaire à l'âge de 8 ans à 1,44 affaire à l'âge de 15 ans. Étant donné qu'il y avait dans cette tranche d'âge de deux à quatre fois plus de garçons que de filles parmi les auteurs présumés (graphique 2), et que la hausse avec l'âge de leur taux d'infractions était beaucoup plus importante (graphique 18), les garçons ont contribué le plus, et de loin, à la progression globale observée des affaires selon l'âge après l'âge de 8 ans.

Graphique 17

Taux moyen d'affaires consignées, ou fréquence des actes criminels, pour les enfants et les jeunes de 5 à 17 ans

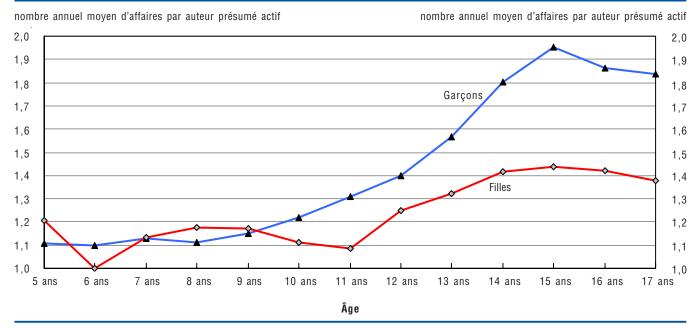


Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Graphique 18

Taux moyen d'affaires consignées pour les auteurs présumés actifs de 5 à 17 ans, selon le sexe

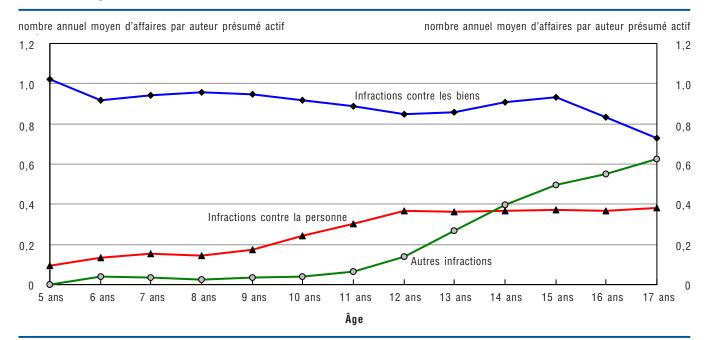


Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

Le graphique 19 montre le nombre moyen d'affaires par auteur présumé actif, selon l'âge, ventilé selon les trois catégories d'infractions. Seulement l'infraction la plus grave consignée dans chaque affaire a été prise en considération²². Le graphique 19 présente des aspects très intéressants. Le taux de crimes contre les biens par auteur présumé était de loin le plus élevé, mais il n'augmentait pas avec l'âge comme le taux d'infractions global (graphique 17). Toutefois, on a constaté une hausse à court terme chez les jeunes de 12 à 15 ans, qui a contribué à la progression entre 12 et 15 ans du taux global d'infractions. Le taux d'infractions contre la personne progressait entre les âges de 5 et 12 ans, après quoi il ne variait presque plus. La hausse selon l'âge du taux moyen d'autres infractions était la plus spectaculaire : le nombre a augmenté d'un facteur de 10, passant de 0,06 à l'âge de 11 ans à 0,62 à l'âge de 17 ans, et il ne s'était pas stabilisé à l'âge de 17 ans, même si le taux d'augmentation s'était atténué un peu. Par conséquent, plusieurs facteurs peuvent expliquer les variations observées dans les différents segments de la courbe du taux d'infractions selon l'âge présentée au graphique 17. De 8 à 11 ans, l'augmentation était en grande partie (environ 80 %) attribuable à la hausse du taux d'infractions contre la personne. De 11 ans à 12 ans, les catégories des infractions contre la personne et des autres infractions représentaient chacune environ la moitié de la hausse du taux global d'infractions. De 12 à 15 ans, l'accroissement du taux d'autres infractions, qui est passé de 0,14 à 0,49 par auteur présumé, était à l'origine de la plus grande partie du bond des affaires dans leur ensemble, le reste étant attribuable aux infractions contre les biens. Le fléchissement après l'âge de 15 ans du taux global d'infractions était entièrement du à la considérable chute des infractions contre les biens, car le taux d'infractions contre la personne est demeuré constant, alors que celui des autres infractions a progressé sensiblement.

Graphique 19

Taux moyen d'affaires consignées pour les auteurs présumés actifs de 5 à 17 ans, selon la catégorie d'infractions



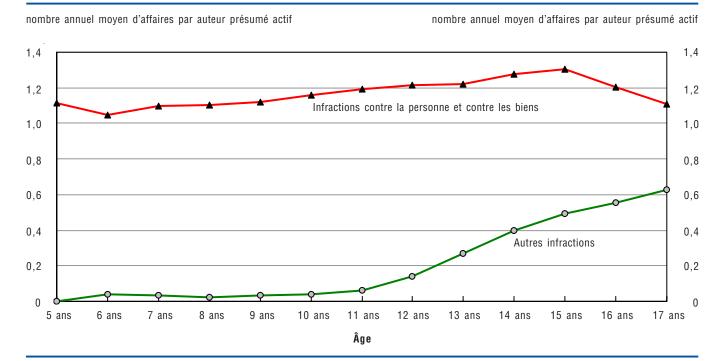
Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

L'importance des autres infractions dans l'augmentation globale des affaires après l'âge de 11 ans est très évidente au graphique 20, où les infractions contre la personne et les infractions contre les biens ont été agrégées. Alors que le taux annuel moyen d'infractions contre la personne et contre les biens a peu progressé entre 6 et 15 ans, et qu'il s'est accru de 0,11 affaire, au total, de 11 à 15 ans, le taux d'autres infractions a augmenté de 0,43 affaire pendant la même période de quatre ans — quoiqu'il ait été beaucoup plus faible au départ. Le graphique 21 montre que cette hausse proportionnellement énorme du taux d'autres infractions après l'âge de 11 ans tient principalement aux infractions contre l'administration de la justice²³ et aux infractions relatives aux drogues, ces deux types d'infractions ayant grimpé en flèche.

On constate également certaines différences intéressantes entre les garçons et les filles pour ce qui est de la répartition des affaires selon la catégorie d'infraction. Fait peu étonnant, la répartition pour les garçons (graphique 22) était très semblable à la répartition globale (graphique 20). Dans le cas des filles (graphique 23), on n'a constaté absolument aucune progression avec l'âge du nombre d'infractions contre la personne et contre les biens; ce nombre fluctuait autour de 1,1 affaire par auteure présumée, affichant un léger recul après l'âge de 12 ans. Toutefois, le nombre d'autres infractions a fait un bond marqué après l'âge de 11 ans, et il ne s'était pas stabilisé ou n'avait pas décru à l'âge de 17 ans. Environ 75 % de l'augmentation du taux d'autres affaires commises par les filles constatée entre 11 et 15 ans était attribuable aux infractions contre l'administration de la justice, et le reste, aux infractions relatives aux drogues (graphique 24).

Graphique 20

Taux moyen d'affaires consignées pour les auteurs présumés actifs de 5 à 17 ans, selon la catégorie d'infractions

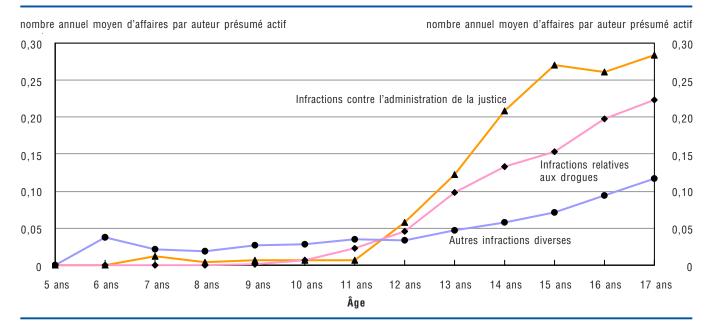


Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Graphique 21

Taux moyen d'autres affaires consignées pour les auteurs présumés actifs de 5 à 17 ans, selon le type des autres infractions

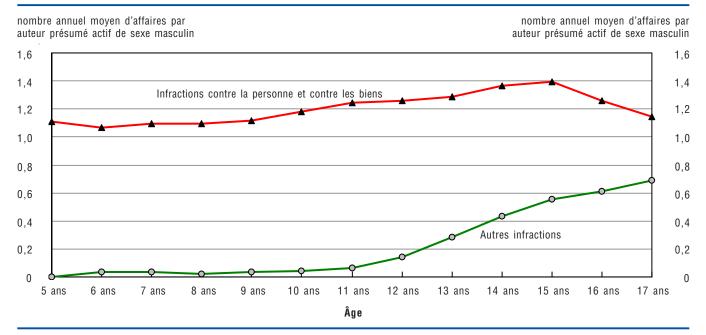


Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Graphique 22

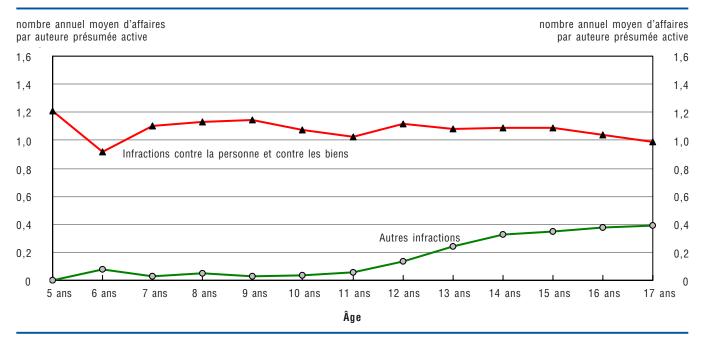
Taux moyen d'affaires consignées pour les auteurs présumés actifs de 5 à 17 ans, selon la catégorie d'infractions, garçons



Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

Graphique 23

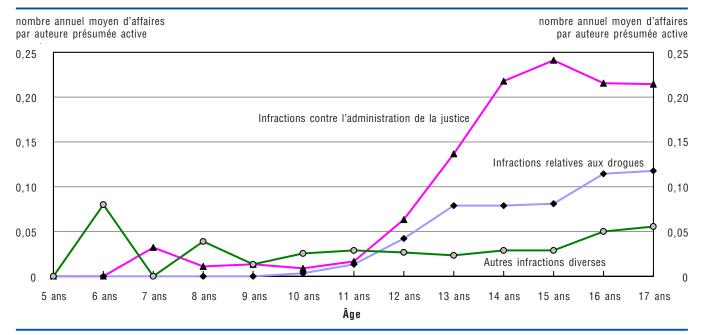
Taux moyen d'affaires consignées pour les auteures présumées actives de 5 à 17 ans, selon la catégorie d'infractions



Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Graphique 24 Taux moyen d'autres affaires consignées pour les auteures présumées actives de 5 à 17 ans, selon le type des autres infractions



Note: Les taux pour les personnes de 8 à 14 ans sont fondés sur la moyenne des taux pour les deux cohortes.

En résumé, le taux, ou la fréquence, des affaires consignées fluctuait autour de 1,1 affaire par auteur présumé actif par année chez les 5 à 8 ans, atteignant un maximum de 1,8 affaire consignée à l'âge de 15 ans et reculant par la suite. L'augmentation du nombre d'affaires était beaucoup plus marquée chez les garçons que chez les filles. De 8 à 11 ans, la hausse globale était attribuable en grande partie à un accroissement du taux d'infractions contre la personne commises par les garçons. De 12 à 15 ans, la hausse tenait en grande partie à une progression des infractions contre l'administration de la justice et des infractions relatives aux drogues perpétrées par les deux sexes, quoique les garçons aient été davantage représentés.

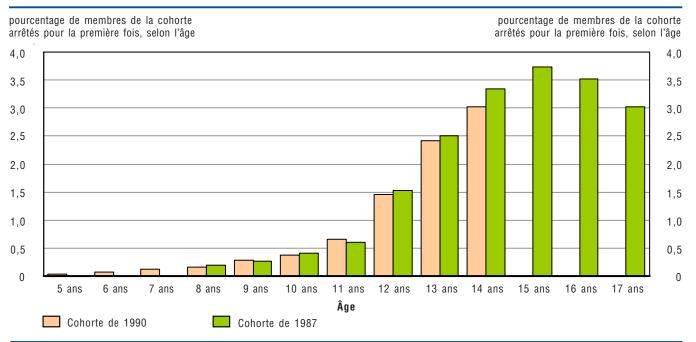
Le début de la carrière délinquante

L'âge de début d'une carrière délinquante ou criminelle désigne, en principe, l'âge auquel une personne commet un acte délinquant ou criminel pour la première fois. Dans les cas où, comme dans la présente étude, il existe des données pour les infractions commises durant l'enfance, la notion d'« acte délinquant ou criminel » est problématique, à la fois en raison de la doctrine doli incapax²⁴ et parce que la plupart des régimes de droit pénal, sinon tous, fixent un âge minimum de responsabilité criminelle. Au Canada, depuis 1984, cet âge est le 12^e anniversaire. Par conséquent, dans cette étude, l'âge de début désigne l'âge auquel une personne est, selon les dossiers de la police, impliquée pour la première fois dans une affaire pouvant mener à une inculpation ou qui aurait pu mener à une inculpation si elle avait eu au moins 12 ans. Comme il a déjà été mentionné, il est possible que le public ne signale pas toutes les infractions commises par des enfants, et que la police ne tienne pas de dossiers sur tous les enfants de moins de 12 ans qui sont appréhendés parce qu'ils ne peuvent être inculpés. Par conséquent, dans la présente étude, les enfants qui ont entamé leur carrière délinquante avant l'âge de 12 ans pourraient être sous-représentés. La dépendance de cette étude à l'égard des données policières signifie naturellement que les actes de délinquance précoces qui ne sont pas venus à l'attention de la police ne sont pas saisis. L'âge de début est donc celui de la carrière délinquante consignée par la police, non nécessairement de la carrière délinquante « réelle ».

Bien que l'âge de début soit intéressant en lui-même, on a constaté qu'il était corrélé avec de nombreux autres aspects d'une carrière délinquante ou criminelle. En fait, la distinction entre les caractéristiques des carrières et des auteurs « précoces » et des auteurs « tardifs » en est une qui est la plus solidement confirmée dans les écrits²⁵.

Le graphique 25 montre les âges auxquels les auteurs présumés de chaque cohorte ont commencé leur carrière de délinquance. Dans les deux cohortes, le nombre d'auteurs précoces était très minime : moins de 0,5 % des membres de chaque cohorte avaient commis leur première infraction consignée à chaque année d'âge avant 11 ans, et moins de 1 %, à 11 ans. Un nombre beaucoup plus grand d'auteurs présumés avaient commencé leur carrière délinquante à 12 ans ou plus : 1,5 % de la cohorte de 1990 à 12 ans, 2,5 % à 13 ans, et ainsi de suite, pour culminer à 3,7 % des membres de la cohorte de 1987 qui avaient entamé leur carrière délinquante à 1'âge de 15 ans. Après 15 ans, le nombre de nouveaux auteurs présumés suivait une tendance à la baisse.

Graphique 25 Âge de début de l'activité criminelle consignée pour les enfants et les jeunes de 5 à 17 ans



Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Les proportions déclarées de membres de la cohorte de 1987 qui ont entamé leur carrière à 8, 10 et 12 à 14 ans sont plus élevées que celles des membres de la cohorte de 1990²⁶. La raison en est qu'on ne dispose pas de données sur la délinquance avant 1995 ni, par conséquent, de données sur la date de début avant le 8° anniversaire des membres de la cohorte de 1987. Ainsi, selon les dossiers, certains membres de la cohorte de 1987 avaient commencé leur carrière entre les âges de 8 et 14 ans (et plus), alors qu'ils avaient en fait commis leur première infraction pouvant faire l'objet d'une inculpation entre 5 et 7 ans²⁷. Étant donné cette légère inexactitude dans les chiffres sur l'âge de début pour la cohorte de 1987, l'approche utilisée dans l'analyse de l'âge de début qui suit (comme dans l'analyse de l'étendue cumulative de la délinquance déjà présentée) consiste à combiner les cohortes en déclarant les proportions de la cohorte de 1990 pour les personnes de 5 à 13 ans, et celles de la cohorte de 1987 pour les autres personnes.

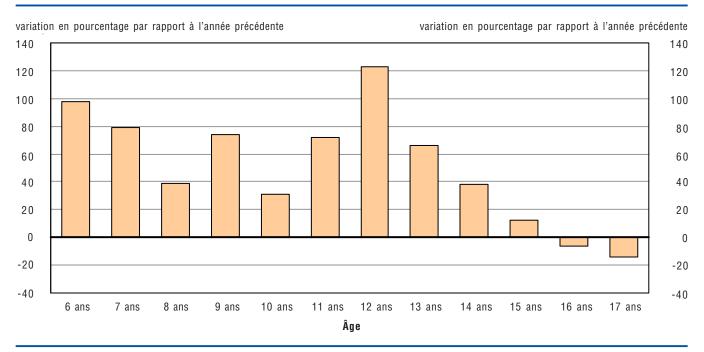
Pour récapituler, le nombre de premières infractions consignées qui marqueraient l'âge de début est très faible pendant l'enfance, et il augmente considérablement pendant l'adolescence. Même si « début précoce » est un concept clé dans les recherches sur les carrières criminelles, il n'a pas de définition consensuelle. Si l'on décide que le terme n'englobe que les auteurs présumés qui n'ont pas encore atteint l'âge minimum de responsabilité criminelle au Canada — le 12° anniversaire —, alors seulement 1,7 % des membres de la cohorte de 1990, ou 11 % des auteurs présumés repérés dans les deux cohortes, sont des auteurs précoces²⁸.

Le graphique 26 montre les changements selon l'âge, par rapport à l'année précédente, de la proportion des membres des cohortes confondues qui ont commis leur première infraction consignée²⁹. Même si les proportions progressaient avec chaque année d'âge jusqu'à l'âge de 15 ans (graphique 25), le changement relatif

selon l'âge (graphique 26) n'affichait pas cette tendance. Mis à part le fait qu'il peut y avoir eu sous-dénombrement pour tous les âges avant l'âge minimum de responsabilité criminelle, qui se traduit dans le graphique par une forte augmentation à l'âge de 12 ans, la variation annuelle des proportions de membres des cohortes qui avaient commis leur première infraction consignée fluctuait entre 6 et 11 ans, puis fléchissait sensiblement entre 12 et 17 ans. Le changement relatif devenait négatif à l'âge de 16 ans — c'est-à-dire que le nombre de membres des cohortes qui avaient commis leur première infraction consignée après l'âge de 15 ans diminuait plutôt que de croître en fonction de l'âge (graphique 25).

Graphique 26

Changements relatifs de la proportion de la cohorte qui a commis une première infraction consignée, selon l'âge, enfants et jeunes de 6 à 17 ans



Note: Les taux sont fondés sur la cohorte de 1990 dans le cas des 5 à 13 ans et sur la cohorte de 1987 dans le cas des 14 à 17 ans.

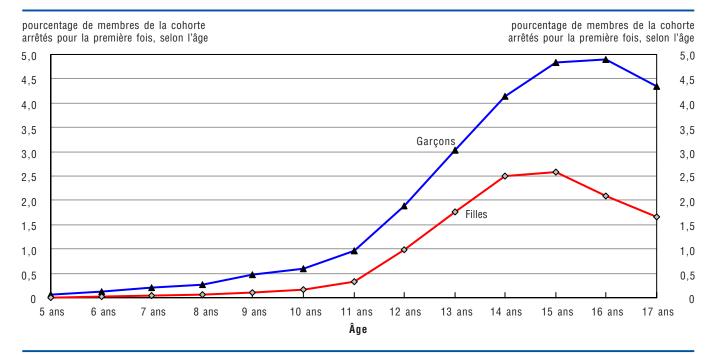
Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Le sexe et l'âge de début de la carrière

Le graphique 27 montre l'âge de début de l'activité criminelle selon le sexe. Les tendances pour les deux sexes étaient semblables à celle présentée au graphique 25, sauf que le début culminait à 16 ans pour les garçons (4,9 % des membres masculins de la cohorte) et à 15 ans pour les filles (2,6 %). Si l'on entend par début précoce une carrière qui a commencé avant le 12^e anniversaire, alors 2,6 % des membres masculins de la cohorte, ou 13 % des auteurs présumés inscrits, étaient des auteurs précoces. Pour les filles, les chiffres étaient de 0,7 % des membres féminins de la cohorte et 7 % des auteures présumées inscrites³⁰.

Graphique 27

Âge de début de l'activité criminelle consignée pour les enfants et les jeunes de 5 à 17 ans, selon le sexe



Note: Les taux sont fondés sur la cohorte de 1990 dans le cas des 5 à 13 ans et sur la cohorte de 1987 dans le cas des 14 à 17 ans.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

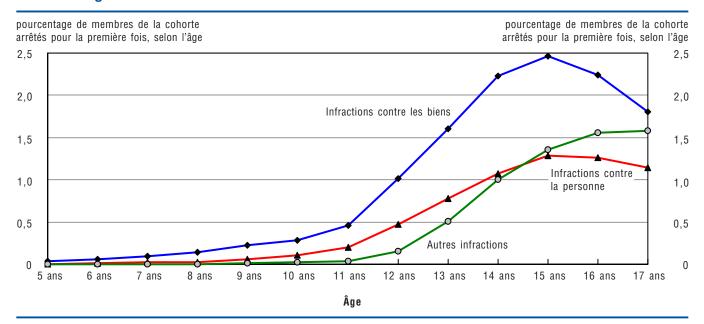
Le début de la carrière et la catégorie d'infractions

Le graphique 28 montre l'âge de début de l'activité criminelle selon la catégorie d'infractions, c'est-à-dire l'âge auquel un auteur présumé a été appréhendé la première fois relativement à un type particulier d'infraction³¹. De nouveau, les tendances de l'âge de début étaient semblables à la tendance générale présentée au graphique 25, sauf que dans la catégorie des autres infractions, le nombre de premières infractions était très faible avant le 12^e anniversaire, puis il grimpait considérablement pour dépasser le nombre de premières infractions contre la personne à l'âge de 15 ans et continuait à progresser jusqu'à la fin de la période étudiée. L'âge de début pour les deux autres types d'infractions atteignait un sommet à l'âge de 15 ans.

Les taux de premières infractions de chaque catégorie diffèrent passablement selon le sexe (graphiques 29 et 30). En ce qui concerne les filles, la hausse avec l'âge de la proportion de premières infractions était beaucoup plus marquée au début de l'adolescence dans le cas des crimes contre les biens que dans celui des crimes contre la personne ou des autres infractions. Même si elles diminuaient après l'âge de 15 ans, les proportions de filles qui avaient commis comme première infraction consignée à 16 ou 17 ans un crime contre les biens étaient toujours plus du double des proportions de celles qui avaient commis un crime contre la personne ou une autre infraction. Pour les garçons, les tendances étaient semblables à celles observées pour les sexes confondus (graphique 28), sauf que la proportion de garçons qui avaient commis comme première infraction consignée à l'âge de 17 ans une autre infraction était plus élevée que les proportions de ceux qui avaient commis un crime contre les biens ou un crime contre la personne.

Graphique 28

Âge de début de l'activité criminelle consignée pour les enfants et les jeunes de 5 à 17 ans, selon la catégorie d'infractions

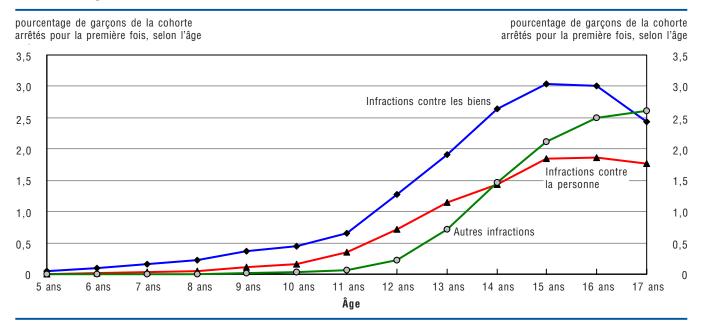


Note: Les taux sont fondés sur la cohorte de 1990 dans le cas des 5 à 13 ans et sur la cohorte de 1987 dans le cas des 14 à 17 ans.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Graphique 29

Âge de début de l'activité criminelle consignée pour les garçons de 5 à 17 ans, selon la catégorie d'infractions

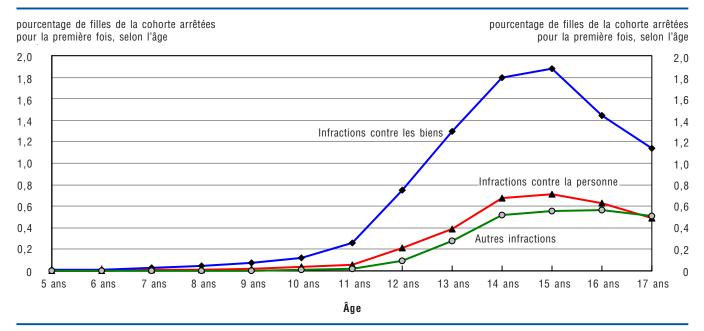


Note: Les taux sont fondés sur la cohorte de 1990 dans le cas des 5 à 13 ans et sur la cohorte de 1987 dans le cas des 14 à 17 ans.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Graphique 30

Âge de début de l'activité criminelle consignée pour les filles de 5 à 17 ans, selon la catégorie d'infractions



Note: Les taux sont fondés sur la cohorte de 1990 dans le cas des 5 à 13 ans et sur la cohorte de 1987 dans le cas des 14 à 17 ans.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

La durée de la carrière délinquante

On détermine la durée d'une carrière délinquante ou criminelle en calculant le temps écoulé entre les première et dernière affaires dans la carrière. La date de la dernière affaire — la « fin » de la carrière ou le « renoncement » à la criminalité — est difficile ou impossible à déterminer si l'on ne suit pas le sujet jusqu'à son décès, ce qui n'est normalement pas possible bien que cela ait déjà été fait (Laub et Sampson, 2003). Diverses méthodes ont été utilisées pour contourner ce problème (Kazemian, 2007). Une approche consiste à définir la date du renoncement tout simplement comme la date de la dernière affaire consignée pendant la période d'observation (Farrington et Wikström, 1994). Le problème de cette approche tient, naturellement, à ce qu'elle cause un biais vers le bas dans l'estimation de la durée de la carrière, étant donné que la durée des carrières qui se poursuivent après la fin de la période d'observation est sous-estimée. Une autre approche consiste à limiter l'analyse de la durée des carrières à celles qui semblent être terminées. Il faut alors se demander pendant combien de temps un auteur présumé doit être inactif pour qu'on puisse supposer qu'il a renoncé à la criminalité. Diverses périodes d'inactivité admissible, allant de un à cinq ans, ont été utilisées comme indicateurs du renoncement (Kyvsgaard, 2003). Évidemment, plus la période requise comme preuve du renoncement est longue, moins il y a de chance de se tromper en indiquant qu'une carrière est terminée. Toutefois, si la période d'observation est fixe et limitée, plus la période d'inactivité qui est requise comme preuve du renoncement est longue, plus le reste de la période d'activité disponible à des fins d'analyse est courte. Plus précisément, si la période d'observation est de 10 ans, et qu'il faut 5 années d'inactivité pour démontrer un

renoncement, alors la plus longue carrière possible est seulement de cinq ans. Par conséquent, le choix de la période indicative de l'inactivité représente un compromis.

Dans la présente étude, la période d'observation est de 10 ans, les données étant tronquées au 18° anniversaire pour la cohorte née en 1987 et au 15° anniversaire pour la cohorte née en 1990. Certaines indications de ce qui constituerait un critère raisonnable pour déterminer la période d'inactivité se sont dégagées d'une analyse de la répartition des intervalles de temps entre toutes les paires d'affaires adjacentes consignées dans l'ensemble des carrières des récidivistes. On a constaté que 93 % de ces intervalles étaient de moins de deux ans³². Par conséquent, on a déterminé qu'une carrière avait pris fin, ou était terminée, s'il n'y avait pas eu d'affaires pendant les deux dernières années d'observation. Ainsi, les carrières terminées ont une durée maximale de huit ans moins un jour, soit du 5° anniversaire jusqu'au jour précédant le 13° pour la cohorte de 1990, et du 8° jusqu'au jour précédant le 16° pour la cohorte de naissance de 1987. On a supposé que les carrières comptant une affaire pendant les deux dernières années d'observation se poursuivaient peut-être encore et que leur durée était inconnue. Par conséquent, elles ont été omises des analyses de la durée.

Un autre problème qui surgit dans l'analyse de la durée des carrières est le traitement des auteurs présumés qui ne comptent qu'une affaire consignée, lesquels constituent la majorité ou, à tout le moins, la catégorie modale d'auteurs présumés dans la plupart des recherches sur les carrières criminelles fondées sur des échantillons de la population générale (plutôt que des échantillons des populations de sujets à risque élevé). Certains chercheurs excluent ces auteurs des analyses de la durée des carrières, en faisant valoir que le concept de « durée » (et peut-être même celui de « carrière ») ne s'applique pas aux auteurs présumés primaires. D'autres incluent les auteurs primaires, attribuant à leurs carrières une durée de zéro (p. ex. Kyvsgaard, 2003). Cette dernière approche est utilisée dans la présente étude, car les auteurs primaires forment un groupe très nombreux; ils représentent 69 % des auteurs présumés dans les deux cohortes. Toutefois, les analyses font la distinction entre les auteurs primaires et les récidivistes, pour que les auteurs primaires ne faussent pas les estimations de la durée.

Les distinctions décrites ci-dessus ont donné lieu à un classement en trois catégories des auteurs présumés et de leurs carrières aux fins de l'analyse de la durée des carrières :

- auteurs présumés primaires qui ont apparemment terminé leur carrière (c'est-à-dire pas d'affaires consignées pendant les deux dernières années d'observation), et dont la durée de la carrière est de zéro;
- récidivistes qui ont apparemment terminé leur carrière (c'est-à-dire pas d'affaires consignées pendant les deux dernières années d'observation);
- auteurs présumés primaires et récidivistes qui n'ont peut-être pas terminé leur carrière parce qu'ils ont été arrêtés pendant les deux dernières années d'observation, et dont la durée de la carrière est inconnue.

La répartition des auteurs présumés entre ces trois catégories, selon la cohorte de naissance et le sexe, est présentée au tableau 2.

Tableau 2

Classement de la durée des carrières délinquantes, selon la cohorte et le sexe

| | Les de | Les deux sexes | | Les deux cohortes | |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|-------------|-------------------|-------------------------------|
| Type de carrière | Cohorte de 1990 | Cohorte de 1987 | Garçons | Filles | Les deux cohortes et sexes |
| | | | pourcentage | | |
| Un seul acte — carrière terminée | 23,0 | 36,5 | 29,1 | 38,7 | 32,1 |
| Actes répétés — carrière terminée | 3,4 | 11,2 | 9,0 | 7,9 | 8,7 |
| Carrière pouvant continuer | 73,6 | 52,3 | 61,9 | 53,4 | 59,2 |
| Pourcentage total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Nombre total | 18 190 | 38 009 | 38 355 | 17 845 | 56 199 |

Quarante et un pour cent des auteurs présumés avaient commencé et avaient apparemment terminé leur carrière de crimes consignés au moins deux ans avant la fin de la période d'observation : 26 % des auteurs nés en 1990, qui avaient renoncé à leur carrière avant leur 13° anniversaire, et 48 % des auteurs nés en 1987, qui avaient abandonné leur carrière avant leur 16° anniversaire. Environ les quatre cinquièmes d'entre eux comptaient une seule affaire consignée durant leur carrière. La proportion plus faible de carrières terminées dans la cohorte plus jeune tient au fait qu'une plus forte proportion de membres de cette cohorte avaient commencé leur carrière criminelle pendant les deux dernières années d'observation (c'est-à-dire à l'âge de 13 ou 14 ans), et qu'ils ne pouvaient donc pas, par définition, l'avoir terminée. Les proportions ne diffèrent pas beaucoup selon le sexe de l'auteur présumé, bien que les filles aient été proportionnellement plus nombreuses que les garçons à avoir terminé leur carrière, surtout des carrières marquées par une seule affaire consignée.

La plupart des auteurs présumés dans les deux cohortes de naissance avaient eu une carrière délinquante plutôt brève. Si l'on exclut les auteurs présumés dont la carrière s'était poursuivie dans les deux dernières années de la période d'observation et qui, par conséquent, aurait pu se poursuivre dans l'avenir, la durée moyenne des carrières des auteurs présumés était de 0,26 an, ou 3 mois (tableau 3). Plus de 80 % de ces auteurs présumés avaient connu une carrière qui avait duré seulement une journée, soit parce que l'auteur n'avait qu'une seule affaire à son actif, soit parce que toutes les affaires dans lesquelles il avait été impliqué s'étaient produites le même jour³³. Plus de 90 % avaient eu une carrière qui avait duré un an ou moins. Seulement 5 % des auteurs présumés qui avaient terminé leur carrière avaient eu une carrière qui avait duré plus de deux ans³⁴.

Tableau 3 **Durée des carrières délinquantes terminées**

| Durée de la carrière | Un seul acte et actes répétés — carrière terminée | Actes répétés — carrière terminée |
|----------------------------|--|--------------------------------------|
| | | pourcentage |
| Un jour | 81,2 | 11,7 |
| Plus de un jour à six mois | 6,4 | 30,4 |
| Plus de six mois à un an | 3,1 | 14,7 |
| Plus de un an à deux ans | 4,4 | 20,7 |
| Plus de deux ans | 4,8 | 22,5 |
| Pourcentage total | 100,0 | 100,0 |
| Nombre total | 22 922 | 4 869 |
| Durée moyenne (années) | 0,26 | 1,23 |
| Durée moyenne (jours) | 94 | 448 |

La durée de la carrière et l'âge de début

On a constaté à maintes reprises que les personnes qui commettent leur première infraction à un jeune âge ont une carrière criminelle plus longue (qui comprend des infractions plus graves). Toutefois, on a observé que ce lien est plus faible ou inexistant lorsque seule la carrière *délinquante* est examinée (Kazemian et Farrington, 2006). Le tableau 4 montre la relation entre l'âge de l'auteur présumé au moment de sa première infraction et la probabilité que sa carrière se termine pendant la période d'observation, c'est-à-dire qu'il ne soit pas impliqué dans des affaires au cours des deux dernières années d'observation. Ce tableau indique clairement que si les proportions globales de carrières terminées sont faibles, c'est en raison du grand nombre de personnes qui ont perpétré leur première infraction pendant les deux dernières années de la période d'observation. Lorsqu'on exclut ces auteurs présumés des calculs (tableau 4, section b), la proportion globale de carrières terminées est alors beaucoup plus élevée, passant de 41 % à 73 %.

Le tableau 4 indique également qu'il n'y a aucun lien entre l'âge de début et la probabilité d'avoir une carrière qui se termine pendant la période d'observation. Lorsqu'on opère la régression de cette dernière probabilité sur l'âge de début, séparément pour les auteurs présumés de chaque cohorte de naissance et pour tous les auteurs présumés réunis, les coefficients sont faibles et non significatifs, et ils tirent dans des directions différentes. Par conséquent, ces données n'indiquent aucunement que les auteurs présumés qui ont perpétré leur première infraction à un âge plus jeune sont davantage susceptibles d'avoir des carrières qui se poursuivent de l'enfance à l'adolescence (pour la cohorte de 1990), ou de l'adolescence à l'âge adulte (pour la cohorte de naissance de 1987). Toutefois, le fait que les auteurs précoces soient aussi susceptibles que les auteurs tardifs d'avoir des carrières qui se poursuivent au-delà de l'année 2003 indique que les premiers ont, en moyenne, des carrières plus longues, et qu'en général la durée de la carrière est inversement associée à l'âge de début.

Tableau 4

Taux d'achèvement de la carrière délinquante selon l'âge de début

| | Cohorte de 1990¹ | Cohorte de 1987 ¹ | Les deux cohortes ¹ |
|--|------------------|------------------------------|--------------------------------|
| (a) Tous les auteurs présumés | pou | rcentage ayant terminé le | eur carrière |
| Âge de début | | | |
| 5 ans | 75,0 | | 75,0 |
| 6 ans | 75,6 | | 75,6 |
| 7 ans | 78,3 | | 78,3 |
| 8 ans | 71,6 | 72,6 | 72,1 |
| 9 ans | 74,0 | 76,3 | 75,1 |
| 10 ans | 73,9 | 70,2 | 72,0 |
| 11 ans | 74,2 | 70,6 | 72,5 |
| 12 ans | 71,6 | 72,9 | 72,2 |
| 13 ans | 0,0 | 74,1 | 36,1 |
| 14 ans | 0,0 | 75,0 | 37,7 |
| 15 ans | | 72,7 | 72,7 |
| 16 ans | | 0,0 | 0,0 |
| 17 ans | | 0,0 | 0,0 |
| Pourcentage total | 26,4 | 47,7 | 40,8 |
| Nombre total | 18 190 | 38 009 | 56 199 |
| (b) Auteurs présumés avec début avant 2004 | | | |
| Pourcentage dont la carrière est terminée ² | 73,0 | 73,5 | 72,7 |
| Nombre total avec début avant 2004 | 6 577 | 24 654 | 19 793 |
| (c) Régression linéaire du pourcentage ayant terminé leur carrière sur l'âge de début (auteurs présumés avec début avant 2004) | | | |
| Coefficient b non normalisé | -0.006 | 0.001 | 0,0002 |
| Ratio T | -1,89 | 0.57 | 0,15 |
| P (b = 0) | 0,06 | 0,57 | 0,88 |

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

En résumé, les données dont on dispose laissent entendre que l'âge de début n'est pas lié à la probabilité qu'une carrière délinquante entamée pendant l'enfance se poursuive pendant l'adolescence, ou qu'une carrière délinquante commencée à l'adolescence se poursuive pendant les dernières années de l'adolescence et peut-être à l'âge adulte. Étant donné que la période d'observation a été limitée à 10 ans, cela signifie que la durée observée de la carrière est inversement associée à l'âge de début, c'est-à-dire que les carrières précoces ont tendance à être plus longues que les carrières tardives durant la période d'observation de 10 ans.

^{1.} Le pourcentage des deux dernières années de début est 0 par définition.

^{2.} Le calcul du pourcentage ayant terminé leur carrière exclut les personnes nées en 1990 dont l'âge de début est de 13 ou 14 ans et les personnes nées en 1987 dont l'âge de début est de 16 ou 17 ans.

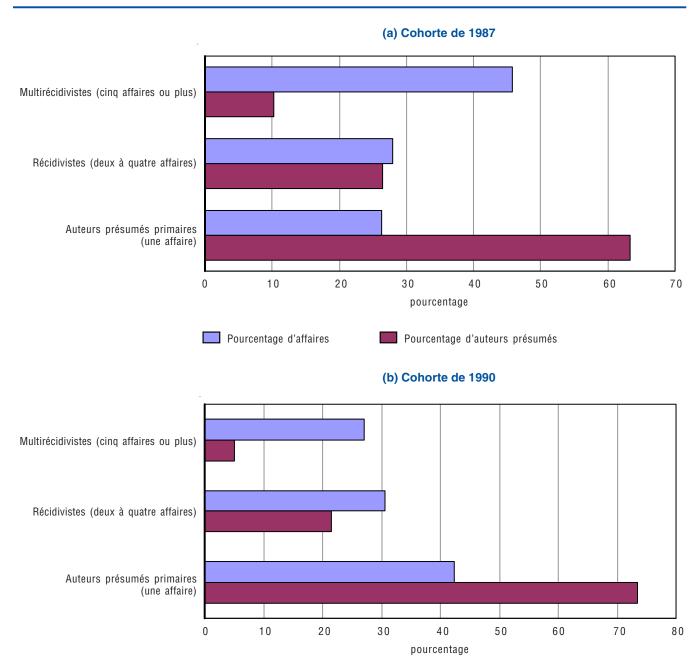
L'étendue de la délinquance

Le nombre d'affaires criminelles consignées au cours d'une carrière délinquante est un indicateur de l'étendue globale de l'activité criminelle de l'auteur présumé. La plupart des auteurs présumés dans les deux cohortes de naissance avaient été impliqués dans seulement une affaire consignée pendant la période d'observation de 10 ans. Une minorité d'entre eux avaient eu des carrières très actives. En moyenne, les auteurs présumés nés en 1987 avaient été impliqués dans 2,4 affaires consignées entre leur 8° et leur 18° anniversaire, dont 2,1 affaires comptaient au moins une infraction substantielle et 0,3 affaire comptait uniquement des infractions présumées contre l'administration de la justice³⁵. La moyenne des affaires était quelque peu inférieure pour la cohorte de 1990, ces membres ayant enregistré, en moyenne, 1,7 affaire entre le 5^e et le 15^e anniversaire, dont 1,6 comptait au moins une infraction substantielle. Ces chiffres traduisent le moins grand nombre d'affaires criminelles consignées qui est caractéristique des enfants plus jeunes, et l'absence presque totale d'infractions contre l'administration de la justice avant que soit atteint l'âge de responsabilité criminelle au 12° anniversaire. Étant donné que les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés ni reconnus coupables d'infractions criminelles, ils ne risquent pas de perpétrer les infractions contre l'administration de la justice courantes, comme un manquement aux conditions de la probation ou de la liberté sous caution, ou le défaut de comparaître en cour.

L'un des résultats les plus frappants des recherches sur les carrières délinquantes et criminelles est la répartition inégale de l'activité criminelle chez les auteurs. Cette inégalité a d'abord été observée dans l'étude classique de la délinquance chez les garçons de Philadelphie effectuée par Wolfgang, Figlio et Sellin (1972). Ces auteurs ont constaté qu'un petit nombre d'auteurs très actifs étaient responsables de la majorité des crimes consignés commis par les membres de la cohorte de naissance. Plus précisément, 52 % des crimes consignés avaient été perpétrés par les 18 % des auteurs qui avaient commis cinq infractions consignées ou plus, et qui étaient désignés par l'expression « chronic offenders » (multirécidivistes) dans l'étude. Ces multirécidivistes avaient commis en moyenne 8,5 infractions consignées entre leur 7^e et leur 18^e anniversaire. Par contre, presque la moitié des auteurs dans la cohorte de naissance (46 %) n'avaient commis qu'une seule infraction consignée pendant la période d'observation. Ce résultat a été également observé dans de nombreuses autres études. Par exemple, dans leur étude des carrières devant les tribunaux³⁶ des jeunes Canadiens de 12 à 22 ans nés en 1979-1980, Carrington, Matarazzo et deSouza (2005) ont conclu que 16 % des contrevenants qui avaient été impliqués dans cinq affaires ou plus pendant leur carrière devant les tribunaux étaient responsables de 58 % de toutes les affaires, et que 55 % des contrevenants n'avaient eu qu'une seule affaire à leur actif au cours de leur carrière.

Le graphique 31 et le tableau 5 montrent la répartition des auteurs présumés et de leurs infractions séparément pour les cohortes de naissance de 1990 et 1987, à l'aide de la même classification que celle utilisée par Wolfgang, Figlio et Sellin. La répartition inégale était évidente dans les deux cohortes. Les multirécidivistes représentaient seulement 10 % des auteurs nés en 1987, mais ils étaient responsables de 46 % des affaires imputées aux membres de cette cohorte; ils affichaient en moyenne 10,8 affaires par auteur présumé. Par contre, 63 % des auteurs nés en 1987 n'avaient eu qu'une seule affaire consignée durant leur carrière délinquante³⁷.

Graphique 31 **Répartition inégale des actes criminels consignés chez les auteurs présumés**



Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Tableau 5

Répartition inégale de l'activité criminelle consignée chez les auteurs présumés

| | | Cohorte de 198 | 37 | | Cohorte de 19 | 90 |
|---|-------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| | Nombre moyen d'affaires | Pourcentage d'affaires | Pourcentage d'auteurs présumés | Nombre moyen d'affaires | Pourcentage d'affaires | Pourcentage d'auteurs présumés |
| Toutes les affaires | | | | | | |
| Auteurs présumés primaires (une affaire) | 1,00 | 26,3 | 63,4 | 1,00 | 42,3 | 73,5 |
| Récidivistes (deux à quatre affaires) | 2,55 | 27,9 | 26,4 | 2,48 | 30,6 | 21,5 |
| Multirécidivistes (cinq affaires ou plus) | 10,76 | 45,8 | 10,2 | 9,27 | 27,1 | 5,1 |
| Tous les auteurs présumés | 2,41 | 100,0 | 100,0 | 1,74 | 100,0 | 100,0 |
| Nombre total | | 91 491 | 38 009 | | 31 588 | 18 190 |
| Écart type (pondéré) | 4,47 | | | 2,51 | | |
| Coefficient de Gini (non pondéré) | 0,49 | | | 0,37 | | |
| Affaires substantielles | | | | | | |
| Auteurs présumés primaires (une affaire) | 1,00 | 30.6 | 63.9 | 1,00 | 45,4 | 73,5 |
| Récidivistes (deux à quatre affaires) | 2,40 | 31,8 | 27,7 | 2,39 | 32,8 | 22,3 |
| Multirécidivistes (cinq affaires ou plus) | 9,34 | 37,6 | 8,4 | 8,25 | 21,7 | 4,3 |
| Tous les auteurs présumés | 2,09 | 100,0 | 100,0 | 1,62 | 100,0 | 100,0 |
| Nombre total | | 79 436 | 38 009 | | 29 424 | 18 181 |
| Écart type (pondéré) | 3,50 | | | 2,02 | | |
| Coefficient de Gini (non pondéré) | 0,45 | | | 0,34 | | |

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

Les trois catégories d'auteurs présumés dans la classification de Wolfgang ne donnent qu'un aperçu rudimentaire de l'inégalité des actes de délinquance consignés. Le coefficient de Gini est un indicateur plus précis de l'inégalité qui est fondée sur la répartition complète des infractions. Cet indice est couramment utilisé pour mesurer l'inégalité de la répartition de la richesse ou du revenu dans une population, et il varie entre 0 (pour une répartition parfaitement égale) et 1 (pour une répartition parfaitement inégale). Les valeurs du coefficient de Gini pour le nombre d'affaires consignées au cours des carrières des membres des cohortes de 1987 et de 1990 étaient de 0,49 et 0,37 respectivement (tableau 5), ce qui confirme l'inégalité plus prononcée dans l'activité de la cohorte de 1987³⁸.

L'inégalité de l'activité criminelle diminue légèrement si l'on retient uniquement les infractions substantielles — c'est-à-dire si l'on exclut les affaires comprenant seulement des infractions contre l'administration de la justice. Les proportions de multirécidivistes nés en 1987 chutent alors de 10 % à 8 %, et celles des multirécidivistes nés en 1990, de 5 % à 4 %. En outre, les valeurs du coefficient de Gini et de l'écart type sont également un peu plus faibles (tableau 5).

Le tableau 6 montre le nombre moyen d'affaires consignées selon le sexe. Dans la cohorte de 1987, les garçons étaient plus actifs que les filles, ayant enregistré 2,7 affaires consignées en moyenne pendant leur carrière, par rapport à 1,8 affaire pour les filles. On a relevé des écarts du même ordre pour ce qui est de la cohorte de 1990. Dans la cohorte de 1987, l'activité plus intense des garçons s'observait davantage dans la proportion plus élevée (13 %) de multirécidivistes chez les garçons que chez les filles (5 %) que dans le nombre moyen d'affaires commises par ces multirécidivistes, qui ne variait pas beaucoup selon le sexe (11,0 affaires pour les garçons contre 9,4 pour les filles). Les multirécidivistes étaient responsables de la moitié (51 %) de toutes les affaires consignées mettant en cause des garçons nés en

1987, mais de seulement 27 % des affaires imputées à des filles. Les résultats de la comparaison sont semblables pour la cohorte de 1990. La plus forte différence, ou inégalité, pour ce qui est de l'activité des garçons ressort également des coefficients de Gini : dans la cohorte de 1987, les coefficients étaient de 0,52 pour les garçons et de 0,38 pour les filles. Les résultats obtenus par les garçons peuvent être comparés avec ceux qui ont été enregistrés pour les garçons de Philadelphie par Wolfgang et autres (1972) il y a une trentaine ou une quarantaine d'années. Wolfgang et ses collègues ont constaté que les 18 % de multirécidivistes de sexe masculin affichaient en moyenne 8,5 infractions consignées et étaient responsables de 52 % des crimes consignés pour la cohorte. La présente étude a révélé que 13 % des multirécidivistes de sexe masculin nés en 1987 affichaient en moyenne 11 infractions consignées et étaient responsables de 51 % des crimes consignés pour la cohorte. Les auteurs primaires représentaient 46 % des auteurs dans l'étude de Wolfgang et 59 % des auteurs présumés de sexe masculin dans la présente étude.

Tableau 6

Répartition inégale de l'activité criminelle consignée chez les auteurs présumés, selon le sexe

| | | Cohorte de 198 | 37 | | Cohorte de 1990 | | |
|--|-------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--|
| | Nombre moyen d'affaires | Pourcentage d'affaires | Pourcentage d'auteurs présumés | Nombre moyen d'affaires | Pourcentage d'affaires | Pourcentage d'auteurs présumés | |
| Toutes les affaires — garçons | | | | | | | |
| Auteurs présumés primaires (une affaire) | 1,00 | 21,6 | 58,5 | 1,00 | 37,2 | 69,6 | |
| Récidivistes (deux à quatre affaires) | 2,57 | 27,6 | 29,0 | 2,49 | 32,4 | 24,3 | |
| Multirécidivistes (cinq affaires ou plus) | 11,03 | 50,8 | 12,5 | 9,35 | 30,4 | 6,1 | |
| Tous les auteurs présumés | 2,71 | 100,0 | 100,0 | 1,87 | 100,0 | 100,0 | |
| Nombre total | | 70 743 | 26 120 | | 22 894 | 12 235 | |
| Écart type (pondéré) | 5,07 | | | 2,82 | | | |
| Coefficient de Gini (non pondéré) | 0,52 | | | 0,40 | | | |
| Affaires substantielles — garçons | | | | | | | |
| Auteurs présumés primaires (une affaire) | 1,00 | 25,0 | 59,0 | 1,00 | 39,7 | 69,6 | |
| Récidivistes (deux à quatre affaires) | 2,45 | 31,4 | 30,3 | 2,42 | 34,8 | 25,2 | |
| Multirécidivistes (cinq affaires ou plus) | 9,65 | 43,6 | 10,7 | 8,47 | 25,5 | 5,3 | |
| Tous les auteurs présumés | 2,36 | 100,0 | 100,0 | 1,75 | 100,0 | 100,0 | |
| Nombre total | | 61 652 | 26 120 | | 21 429 | 12 235 | |
| Écart type (pondéré) | 4,07 | | | 2,31 | | | |
| Coefficient de Gini (non pondéré) | 0,48 | | | 0,37 | | | |
| Toutes les affaires — filles | | | | | | | |
| Auteures présumées primaires (une affaire) | 1,00 | 45,1 | 76.0 | 1,00 | 61,9 | 84.3 | |
| Récidivistes (deux à quatre affaires) | 2,46 | 28,1 | 19.2 | 2,43 | 23,6 | 13,4 | |
| Multirécidivistes (cinq affaires ou plus) | 9,35 | 26.8 | 4,8 | 8,92 | 14.4 | 2,2 | |
| Toutes les auteures présumées | 1,75 | 100,0 | 100,0 | 1,46 | 100,0 | 100,0 | |
| Nombre total | | 20 748 | 11 889 | | 8 694 | 5 956 | |
| Écart type (pondéré) | 2,62 | | | 1,70 | | | |
| Coefficient de Gini (non pondéré) | 0,38 | | | 0,29 | | | |
| Affaires substantielles — filles | | | | | | | |
| Auteures présumées primaires (une affaire) | 1,00 | 53,0 | 76,6 | 1,00 | 65,8 | 84,1 | |
| Récidivistes (deux à quatre affaires) | 2,27 | 32,3 | 20,5 | 2,28 | 24,8 | 14,2 | |
| Multirécidivistes (cinq affaires ou plus) | 7,24 | 14,7 | 2,9 | 7,18 | 9,4 | 1,7 | |
| Toutes les auteures présumées | 1,50 | 100,0 | 100,0 | 1,34 | 100,0 | 100,0 | |
| Nombre total | | 17 784 | 11 889 | | 7 995 | 5 956 | |
| Écart type (pondéré) | 1,55 | | | 1,18 | | | |
| Coefficient de Gini (non pondéré) | 0,31 | | | 0,24 | | | |

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

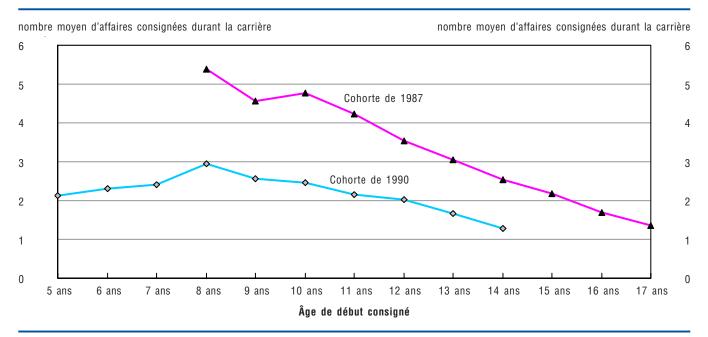
L'étendue de la carrière délinquante et l'âge de début

L'une des conclusions courantes des recherches sur les carrières criminelles est que les enfants qui adoptent tôt un comportement antisocial et délinquant sont plus susceptibles de devenir des multirécidivistes qui commettent des infractions graves. Cette conclusion sous-entend que ces auteurs précoces auraient des carrières plus longues comportant un plus grand nombre d'actes criminels (Farrington, 1986 et 1992; Farrington et autres, 2003; Piquero, Farrington et Blumstein, 2007). Dans la section ci-dessus portant sur la durée des carrières délinquantes, on a montré que les auteurs présumés précoces dans ces deux cohortes ont effectivement eu des carrières plus longues dans les limites de la période d'observation.

Le graphique 32 montre le lien entre le nombre d'affaires durant la carrière et l'âge de début consigné. Dans la cohorte de naissance de 1987, on relève une tendance nette à la baisse³⁹ du comportement délinquant consigné au fur et à mesure qu'augmente l'âge de début. Plus précisément, la moyenne tombait de 5,4 affaires consignées durant la carrière pour ceux dont la première affaire était survenue à l'âge de 8 ans à seulement 1,4 affaire pour ceux dont la première affaire avait été consignée à l'âge de 17 ans. Dans la cohorte de naissance de 1990, la tendance était semblable chez ceux qui avaient entamé leur carrière entre 8 et 14 ans, quoique le nombre d'affaires ait été plus faible, car les membres de cette cohorte n'ont pas fait l'objet d'un suivi entre 15 à 17 ans, alors qu'ils étaient très actifs⁴⁰. Toutefois, contrairement aux attentes, les enfants qui avaient commis leur première infraction à un très jeune âge (5 à 7 ans) n'étaient pas les auteurs présumés les plus actifs; en moyenne, ils n'avaient pas été impliqués dans plus d'affaires consignées pendant la période d'observation que ceux dont l'âge de début se situait entre 8 et 10 ans. Étant donné que leur carrière délinquante était plus longue (voir la section « La durée de la carrière délinquante », ci-dessus), il s'ensuit que leur taux annuel d'infractions consignées, si l'on fait la moyenne pour la durée de la carrière, était plus faible.

La tendance à la baisse de l'activité criminelle ayant débuté entre les âges de 8 et 17 ans (graphique 32) n'est pas attribuable à des périodes différentes à risque de commettre des crimes : les auteurs présumés nés en 1987 dont l'âge de début était de 17 ans risquaient de commettre des crimes consignés pendant la même période de 10 ans que ceux dont la première affaire était survenue à l'âge de 8 ans. Plutôt, le fait que la première affaire consignée des jeunes de 17 ans s'était produite très tard dans la période d'observation reflète tout simplement l'absence d'activités criminelles consignées pendant la plus grande partie de la période⁴¹. La tendance à la baisse n'indique pas nécessairement non plus une tendance plus marquée à commettre des crimes (consignés) chez les auteurs présumés précoces. On a également constaté une relation inverse entre l'âge de début et le nombre d'affaires au cours de la carrière dans des données simulées dont la tendance à commettre des crimes était la même pour toutes les personnes⁴². Il faudrait effectuer d'autres recherches afin de déterminer dans quelle mesure cette tendance à la baisse est attribuable à des différences systématiques plutôt que des différences aléatoires de la tendance de commettre des crimes (consignés).

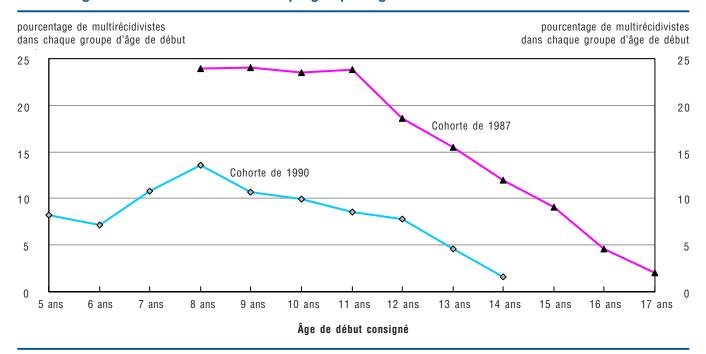
Graphique 32 Nombre moyen d'affaires selon l'âge de début



Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

On obtient des résultats semblables mais non identiques lorsqu'on représente graphiquement le pourcentage de multirécidivistes (ceux qui ont à leur actif cinq affaires consignées ou plus dans leur carrière) selon l'âge de début (graphique 33). Dans la cohorte de naissance de 1987, le pourcentage de multirécidivistes était constant pour ceux qui avaient commencé leur carrière criminelle entre 8 et 11 ans, puis il fléchissait au fur et à mesure qu'augmentait l'âge de début. La baisse du pourcentage de multirécidivistes avec l'augmentation de l'âge de début était également évidente dans la cohorte de 1990, mais non pour les auteurs présumés dont la carrière avait débuté avant l'âge de 8 ans. Par conséquent, les deux analyses ont révélé que, dans les tranches d'âge visées par la présente étude, les auteurs présumés très précoces ne commettaient pas plus de crimes, et ils n'étaient pas plus susceptibles d'être des multirécidivistes que ceux qui avaient commis leur première infraction entre les âges de 8 et 11 ans. Cette conclusion semble contredire les résultats généralement présentés dans les écrits, selon lesquels les auteurs présumés plus précoces commettent plus d'actes criminels. Toutefois, on pourrait expliquer de quelques façons cette conclusion inattendue, qui n'est pas nécessairement incompatible avec les résultats généralement présentés dans les écrits. D'abord, il se peut que les taux de délinquance beaucoup plus faibles qui caractérisent la période entre le 5^e et le 8^e anniversaire⁴³ neutralisent l'impact d'un début précoce sur l'activité totale de l'auteur présumé jusqu'à l'âge de 14 ans. Si l'on suivait ces auteurs pendant une plus longue période, le total des infractions perpétrées par les auteurs présumés ayant commencé leur carrière avant l'âge de 8 ans pourrait l'emporter sur celui des auteurs présumés ayant commencé leur carrière plus tard. Il se peut aussi que le taux réel d'infractions perpétrées par les enfants de 5 à 7 ans soit plus élevé que celui des 8 à 10 ans, mais qu'il soit masqué par une plus grande tendance de la part du public à signaler, et de la police à consigner, les activités criminelles d'enfants plus âgés plutôt que celles d'enfants plus jeunes.

Graphique 33 Pourcentage de multirécidivistes dans chaque groupe d'âge de début



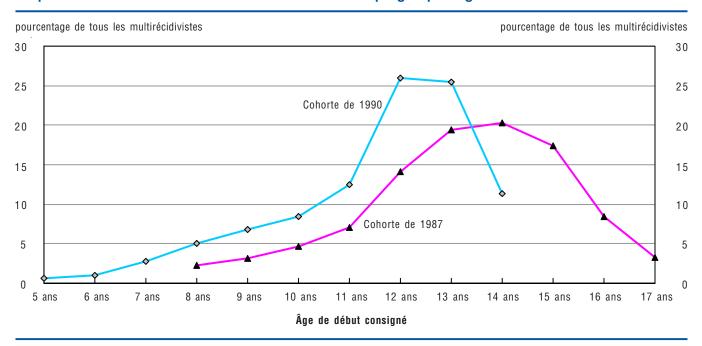
Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Un aperçu légèrement différent du lien entre l'âge de début et la multirécidive est présenté au graphique 34, qui montre le pourcentage de tous les multirécidivistes dans chaque groupe d'âge de début, selon la cohorte. Dans les deux cohortes, le nombre de multirécidivistes était le plus élevé dans les groupes qui avaient commencé leur carrière plus tard, soit les auteurs présumés de la cohorte de 1990 dont la première affaire était survenue à l'âge de 12 ou 13 ans, et les auteurs présumés de la cohorte de 1987 qui avaient commencé leur carrière entre 12 et 15 ans⁴⁴. La raison en est que le nombre de membres de la cohorte qui avaient commis leur première infraction lorsqu'ils étaient plus âgés était tellement plus élevé que le nombre de ceux qui avaient perpétré leur première infraction à un âge plus jeune qu'ils faisaient augmenter le nombre de multirécidivistes, même si la probabilité que l'un d'entre eux devienne un multirécidiviste était plus faible que dans le cas des auteurs présumés précoces.

On peut également constater cet effet au graphique 35, qui indique le nombre total de crimes consignés (c.-à-d. d'affaires) pour chaque groupe d'âge de début. Dans les deux cohortes, les auteurs présumés précoces étaient, en tant que groupe, responsables d'un nombre très minime de crimes comparativement aux auteurs présumés qui avaient commencé leur carrière au début de l'adolescence. Le modèle constaté pour la cohorte de 1987 indique que les auteurs présumés qui affichaient un âge de début de 14 ans étaient, ensemble, responsables du plus grand nombre de crimes, suivis de ceux dont l'âge de début était de 15 ou de 13 ans, puis de ceux qui avaient entamé leur carrière à 16, 17 ou 12 ans. Toutefois, le nombre de ceux qui avaient commencé leur carrière à 16 ou 17 ans est probablement sous-estimé en raison de la troncation des données⁴⁵.

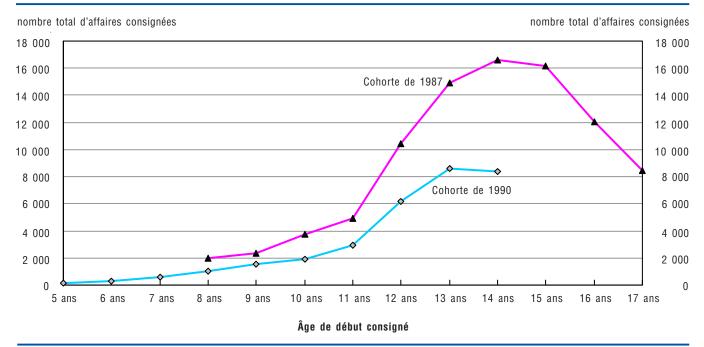
Graphique 34

Proportion de l'ensemble des multirécidivistes dans chaque groupe d'âge de début



Graphique 35

Nombre total d'affaires consignées qui ont été commises par chaque groupe d'âge de début



Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Ces résultats ne contredisent pas nécessairement ceux d'autres études, dans lesquelles on a constaté que les auteurs précoces étaient responsables d'un plus grand nombre de crimes. Les termes « précoce » et « tardif » sont relatifs. La plupart des études sur les carrières délinquantes et criminelles qui sont fondées sur des données de la police ou des tribunaux ont nécessairement commencé à suivre les auteurs à leur 10^e anniversaire ou plus tard. Par conséquent, un début de carrière à 13 ou 14 ans, qui est relativement tardif dans la présente étude, serait probablement précoce dans une étude portant sur des auteurs de 10 à 32 ans (Farrington, 1992) ou de 12 à 21 ans (Carrington, Matarazzo et deSouza, 2005). En outre, il se peut, comme des rédacteurs l'ont prédit après l'étude de Moffitt (1993), que les auteurs présumés précoces dans la présente étude dont la carrière se poursuit effectivement à l'âge adulte soient tôt ou tard responsables, en tant que groupe, d'un plus grand nombre de crimes consignés que les auteurs présumés plus tardifs, étant donné qu'ils continueront à commettre des infractions pour une période sensiblement plus longue ou à un taux plus élevé. Toutefois, cela semble peu probable, en raison du nombre beaucoup plus élevé d'auteurs présumés tardifs. Si l'on évite des expressions relatives et ambiguës, comme « début précoce » et « début tardif », et qu'on écarte les prédictions, ce qu'on peut affirmer avec certitude c'est que même si les auteurs présumés dans la présente étude qui ont commencé leur carrière pendant l'enfance⁴⁶ ont commis plus de crimes consignés par personne que les auteurs présumés qui ont entamé leur carrière à l'adolescence (graphique 32)⁴⁷, ils sont responsables, en tant que groupe, d'un nombre beaucoup plus faible de crimes consignés pendant la période d'observation (graphique 35), car ils sont tellement peu nombreux. En effet, ils ne représentaient que 11 % de tous les auteurs présumés de l'étude, et ils avaient commis seulement 17 % du nombre total de crimes consignés qui avaient été imputés aux membres de ces deux cohortes de naissance.

La spécialisation et la polyvalence dans la délinquance

Toutes les recherches en criminologie fondées sur des échantillons représentatifs d'auteurs plutôt que sur les antécédents judiciaires de criminels « professionnels » ont fait ressortir très peu d'indications, sinon aucune, d'une spécialisation dans des types particuliers de crimes, mais beaucoup d'indications d'une spécialisation dans les grandes catégories de crimes (Piquero, Farrington et Blumstein, 2007, p. 75). Toutefois, la spécialisation est plus courante chez les adultes que chez les enfants ou les adolescents (Piquero, Farrington et Blumstein, 2007). Dans la présente section, on examine la spécialisation et son inverse, la polyvalence, dans les carrières délinquantes des récidivistes des deux cohortes de naissance. Les infractions sont classées en trois grandes catégories : infractions contre la personne, infractions contre les biens et autres infractions. Les carrières délinquantes comprenant des infractions d'une seule de ces trois catégories sont considérées comme spécialisées, et celles qui comprennent des infractions de deux ou trois catégories, comme polyvalentes. Par conséquent, le critère de spécialisation est très général⁴⁸.

Contrairement aux analyses figurant dans les autres sections du présent rapport, les analyses de la spécialisation et de la polyvalence sont fondées sur un maximum de quatre différentes infractions dans chaque affaire⁴⁹. Par conséquent, il se peut qu'une carrière comportant une seule affaire soit considérée comme polyvalente, si les infractions présumées dans l'affaire tombent dans au moins deux des trois grandes catégories d'infractions. En réalité, cela se produit rarement. En effet, seulement 4,3 % des carrières comptant une seule affaire ont été classées dans les polyvalentes. Ce résultat tient probablement au fait que la majorité des affaires consignées dans le Programme DUC 2 ne comportent qu'une seule infraction. En effet, parmi les quelque 123 000 affaires faisant l'objet de la présente étude, seulement 22 000, ou 18 %, comptaient une deuxième infraction codée, seulement 6 000, ou 5 %, comptaient une troisième infraction et seulement 1 800, ou 1,5 %, avaient une valeur indiquée dans les quatre champs relatifs aux infractions. Étant donné que les carrières comptant une seule affaire caractérisent la majorité de la population étudiée (voir la section précédente), et que 96 % d'entre elles sont spécialisées — presque par définition leur inclusion dans les analyses fausserait énormément les résultats. Les analyses portent donc uniquement sur les carrières des récidivistes, c'est-à-dire ceux qui ont été impliqués dans au moins deux affaires. Les 18 753 récidivistes représentent le tiers (33.4 %) des auteurs présumés inclus dans l'étude.

Les deux premières colonnes du tableau 7 montrent la répartition des carrières des récidivistes dans chaque cohorte selon la spécialisation ou la polyvalence et selon le sous-type de chaque catégorie. Les quatre dernières colonnes subdivisent encore davantage les carrières, selon la présence ou l'absence d'infractions contre l'administration de la justice. On a constaté que 35 % des récidivistes nés en 1987 et 43 % des récidivistes nés en 1990 avaient des carrières délinquantes spécialisées. Le pourcentage de spécialistes chez les récidivistes nés en 1987 (35 %) était le même que celui qui a été déclaré pour les carrières devant les tribunaux des 12 à 21 ans nés en 1979-1980 (Carrington, Matarazzo et deSouza, 2005). Parmi les auteurs présumés spécialisés, 28 % des membres de la cohorte de 1987 et 15 % des membres de la cohorte de 1990 comptaient également dans leur carrière des infractions contre l'administration de la justice. Les proportions comptant des infractions contre l'administration de la justice étaient beaucoup plus faibles que celles indiquées par Carrington, Matarazzo et deSouza dans leur étude sur les carrières devant les tribunaux (57 %), la différence étant attribuable au très petit nombre d'infractions contre l'administration de la justice commises par des enfants de moins de 12 ans, ainsi qu'au processus de sélection des causes avant comparution, qui influe sur la composition de la population étudiée dans les recherches fondées sur des données iudiciaires.

Tableau 7

Spécialisation et polyvalence des carrières délinquantes des récidivistes

| | Total | | contre l'adm | Aucune infraction contre l'administration de la justice | | Au moins une infraction contre l'administration de la justice | |
|---|-------------|--------|--------------|---|-------------|---|--|
| | pourcentage | nombre | pourcentage | nombre | pourcentage | nombre | |
| Cohorte de 1987 | , | | | | | | |
| Spécialisation | 0.0 | 000 | 04.0 | 000 | 05.4 | 000 | |
| Infractions contre la personne | 6,9 | 960 | 64,6 | 620 | 35,4 | 339 | |
| Infractions contre les biens | 23,8 | 3 311 | 74,8 | 2 477 | 25,2 | 834 140 | |
| Autres infractions Infractions contre l'administration | 4,1 | 573 | 75,5 | 432 | 24,5 | 140 | |
| | 0.4 | 58 | | | 100.0 | 58 | |
| de la justice | 0,4 | 50 | | | 100,0 | 00 | |
| Sous-total — spécialisation | 35,2 | 4 902 | 72,0 | 3 530 | 28,0 | 1 372 | |
| Polyvalence | | | | | | | |
| Infractions contre la personne et | | | | | | | |
| contre les biens | 19,4 | 2 704 | 66,9 | 1 809 | 33,1 | 895 | |
| Infractions contre la personne et | | | | | | | |
| autres infractions | 7,0 | 971 | 70,5 | 685 | 29,5 | 287 | |
| Infractions contre les biens et | 40.0 | 0.040 | 70.0 | 4 040 | 07.7 | 700 | |
| autres infractions | 19,0 | 2 643 | 72,3 | 1 910 | 27,7 | 733 | |
| Infractions contre la personne et | 40.4 | 0.700 | 20.0 | 4 000 | 20.7 | | |
| contre les biens, autres infractions | 19,4 | 2 703 | 39,3 | 1 063 | 60,7 | 1 640 | |
| Sous-total — polyvalence | 64,8 | 9 022 | 60,6 | 5 467 | 39,4 | 3 554 | |
| Total pour la cohorte de 1987 | 100,0 | 13 924 | 64,6 | 8 997 | 35,4 | 4 926 | |
| Cohorte de 1990 | | | | | | | |
| Spécialisation | | | | | | | |
| Infractions contre la personne | 9,5 | 460 | 79,0 | 363 | 21,0 | 96 | |
| Infractions contre les biens | 30,8 | 1 489 | 86,4 | 1 287 | 13,6 | 202 | |
| Autres infractions | 2,4 | 117 | 91,1 | 106 | 8,9 | 10 | |
| Infractions contre l'administration | | | | | | | |
| de la justice | 0,2 | 11 | | | 100,0 | 11 | |
| Sous-total — spécialisation | 43,0 | 2 077 | 84,6 | 1 757 | 15,4 | 320 | |
| Polyvalence | | | | | | | |
| Infractions contre la personne et | | | | | | | |
| contre les biens | 26,9 | 1 301 | 76,7 | 998 | 23,3 | 303 | |
| Infractions contre la personne et | | | | | | | |
| autres infractions | 5,2 | 252 | 83,2 | 210 | 16,8 | 42 | |
| Infractions contre les biens et | | | | | | | |
| autres infractions | 13,6 | 654 | 82,4 | 540 | 17,6 | 115 | |
| Infractions contre la personne et | | | | | | | |
| contre les biens, autres infractions | 11,3 | 545 | 53,6 | 292 | 46,4 | 253 | |
| Sous-total — polyvalence | 57,0 | 2 752 | 74,1 | 2 039 | 25,9 | 714 | |
| Total pour la cohorte de 1990 | 100,0 | 4 829 | 78,6 | 3 796 | 21,4 | 1 033 | |
| Les deux cohortes | 100,0 | 18 753 | 68.2 | 12 793 | 31,8 | 5 960 | |

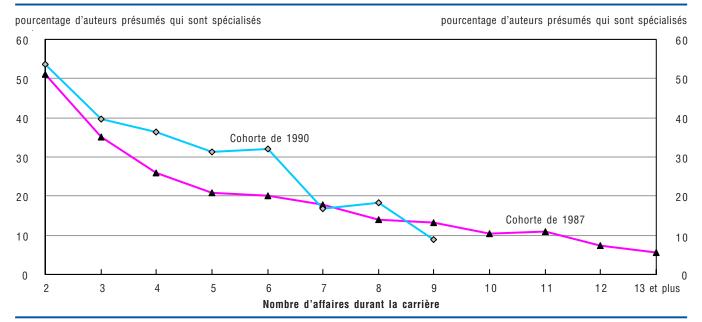
^{...} n'ayant pas lieu de figurer

Seulement 7 % des récidivistes de la cohorte de naissance de 1987 et 10 % de ceux de la cohorte de 1990 étaient spécialisés dans les infractions contre la personne, et encore moins (4 % et 2 %, respectivement), dans d'autres infractions. La majorité des carrières spécialisées se composaient de crimes contre les biens (24 % et 31 % des récidivistes, respectivement). Les carrières spécialisées dans les crimes contre les biens — avec ou sans infractions contre l'administration de la justice — étaient les plus courantes parmi les huit types de carrières. Dans la cohorte de 1987, les carrières polyvalentes se répartissaient assez également entre trois groupes, soit les infractions contre les biens et contre la personne, les infractions contre les biens et les autres infractions, et les trois types d'infractions. Un nombre beaucoup plus faible de carrières comportaient seulement des infractions contre la personne et d'autres infractions. En d'autres mots, les carrières polyvalentes avaient grandement tendance à inclure des infractions contre les biens. Les proportions étaient semblables pour les récidivistes nés en 1990, sauf que les carrières consistant en des crimes contre les biens et contre la personne étaient beaucoup plus courantes que les autres types.

Le graphique 36 montre le lien entre la spécialisation et le nombre d'affaires dans la carrière pour les récidivistes de chaque cohorte de naissance⁵⁰. Le pourcentage d'auteurs présumés spécialisés est en rapport inverse avec le nombre d'affaires dans la carrière. Pour la cohorte de naissance de 1987, la courbe est beaucoup plus lisse, la probabilité de spécialisation chutant considérablement entre deux et cinq affaires dans la carrière, soit de 50 % à 20 %. Par ailleurs, plus de 90 % des carrières qui comptaient au moins 12 affaires étaient polyvalentes. La conclusion qui se dégage du graphique 36 est la même que celle à laquelle sont arrivés la plupart des chercheurs sur le sujet : la spécialisation et la polyvalence dans la délinquance s'expliquent en grande partie par le nombre d'infractions plutôt que par une tendance vers la spécialisation ou la polyvalence de la part de l'auteur (Carrington, Matarazzo et deSouza, 2005, p. 35; Piquero, Farrington et Blumstein, 2007, p. 79).

Graphique 36

Proportion de carrières spécialisées, selon le nombre d'affaires durant la carrière et la cohorte



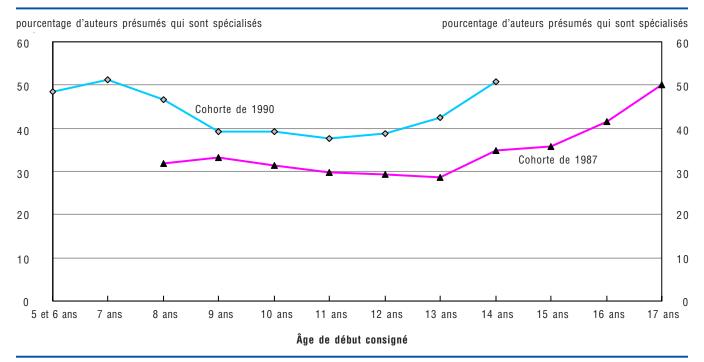
Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Comme on a constaté que l'âge de début de la délinquance est lié à de nombreuses autres caractéristiques de la carrière criminelle, il importe de savoir si les auteurs présumés précoces sont plus susceptibles ou moins susceptibles d'être spécialisés ou polyvalents durant leur carrière délinquante. Des recherches antérieures sur les jeunes auteurs et les auteurs adultes indiquent un rapport positif entre l'âge de début et la probabilité de spécialisation, c'est-à-dire au fur et à mesure qu'augmente l'âge de début, le nombre d'affaires dans la carrière diminue et la probabilité de spécialisation s'accroît (Carrington, Matarazzo et deSouza, 2005, p. 36; Piquero, Farrington et Blumstein, 2007, p. 71 et 72). En d'autres mots, les auteurs précoces sont plus susceptibles d'être polyvalents.

Le graphique 37 montre le lien entre l'âge de début et la spécialisation pour les récidivistes de chaque cohorte de naissance⁵¹. Le résultat prévu est confirmé seulement pour les auteurs présumés de la cohorte de 1990 qui avaient entamé leur carrière à l'âge de 11 ans ou plus et ceux de la cohorte de 1987 dont l'âge de début était de 13 ans ou plus. En ce qui concerne les auteurs présumés dont la première infraction consignée était survenue pendant l'enfance, le taux de spécialisation diminuait au fur et à mesure qu'augmentait l'âge de début, les auteurs précoces étant donc plus susceptibles d'être spécialisés. Dans le cas des auteurs présumés nés en 1990, ce résultat pourrait être attribuable à la hausse anormale du nombre total d'infractions au fur et à mesure qu'augmentait l'âge de début (graphique 32), mais cette explication ne s'applique pas aux auteurs présumés nés en 1987, dont le nombre moyen d'affaires durant la carrière (graphique 32) et l'étendue de la spécialisation (graphique 37) reculaient avec l'âge de début entre 10 et 13 ans. En raison du faible nombre d'auteurs présumés qui sont âgés de 5 à 9 ans, il y aurait lieu d'interpréter la tendance apparente avec prudence.

Graphique 37

Proportion de carrières spécialisées, selon la cohorte et l'âge de début de la carrière

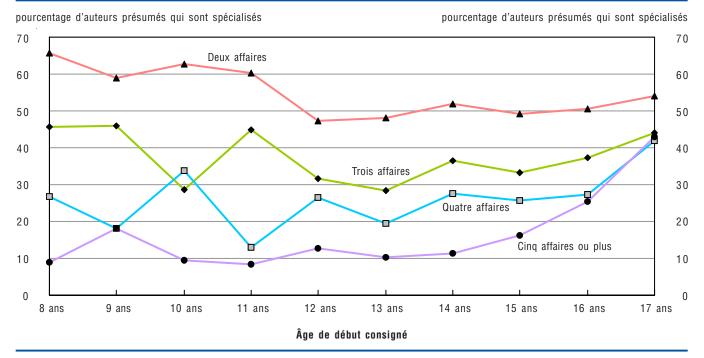


Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Le graphique 38 montre l'incidence sur la spécialisation du nombre d'affaires durant la carrière et de l'âge de début. Dans ce graphique, la proportion de carrières spécialisées⁵² est représentée selon l'âge de début des auteurs présumés nés en 1987, séparément pour les personnes comptant 2, 3, 4 et 5 affaires ou plus au cours de leur carrière. Tout comme le graphique 36 l'a montré, le taux de spécialisation reculait parallèlement à la progression du nombre d'affaires. Pour presque tous les âges de début, les carrières comptant seulement deux affaires affichaient les taux de spécialisation les plus élevés, suivies des carrières comportant trois affaires, et ainsi de suite. Même si les quatre courbes au graphique 38 présentent des fluctuations attribuables aux cellules comportant de petits nombres, elles illustrent généralement une diminution du taux de spécialisation entre les âges de début de 8 ou 9 ans à 13 ans, puis une hausse⁵³. Étant donné que la relation curviligne observée au graphique 37 entre l'âge de début et le taux de spécialisation persiste même après la prise en compte du nombre d'affaires (graphique 38), elle ne découle pas tout simplement du lien entre l'âge de début et le nombre d'affaires dans la carrière; elle semble plutôt être un véritable phénomène lié à l'âge. La tendance accrue à la spécialisation avec l'accroissement de l'âge de début pour les âges de début de 11 ans ou plus concorde avec les résultats d'autres recherches, mais le recul de la spécialisation avec l'augmentation de l'âge de début pour les âges de début de 7 à 11 ans (dans la cohorte de 1990) et de 9 à 13 ans (dans la cohorte de 1987) était inattendu.

Graphique 38

Proportion de carrières spécialisées, selon l'âge de début et le nombre d'affaires durant la carrière, cohorte de 1987



Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

L'évolution de la gravité des infractions au cours de la carrière délinquante

Les indications découlant de la recherche sur l'évolution de la gravité des infractions au cours de la carrière délinquante ou criminelle sont mixtes. Selon certaines recherches, il y aurait augmentation de la gravité, ou intensification, alors que d'autres ont fait état d'une diminution. Toutefois, la majorité des études ont laissé entendre que la gravité des infractions commises a tendance à être relativement stable pendant la carrière (Piquero, Farrington et Blumstein, 2003, p. 387, 388 et 452; Kyvsgaard, 2003, p. 173 et 174). La tendance de la gravité des infractions au cours de la carrière n'est pas nécessairement monotone : au moins une étude a fait ressortir une courbe U inversée dans les carrières plus longues, la gravité des infractions s'accroissant au début de la carrière puis décroissant plus tard dans la carrière (Kyvsgaard, 2003, p. 177). Des recherches canadiennes antérieures fondées sur des données des tribunaux n'ont révélé « aucune tendance prononcée à l'intensification, à la stabilité ou à la diminution », 41 % des carrières devant les tribunaux étant caractérisées par une diminution, 31 %, par une intensification et 28 %, par une stabilité (Carrington, Matarazzo et deSouza, 2005, p. 39).

Une façon simple d'étudier l'évolution de la gravité durant la carrière consiste à comparer les infractions présumées les plus graves dans les première et dernière affaires de la carrière. Dans le tableau 8, les affaires sont classées selon six niveaux de gravité, allant des moins graves — celles dont l'infraction la plus grave est une autre infraction sommaire ou mixte — aux plus graves — celles dont l'infraction la plus grave est un acte criminel contre la personne. Seules les affaires substantielles⁵⁴ sont incluses dans l'analyse, et seuls les auteurs présumés comptant au moins deux affaires substantielles durant leur carrière sont inclus. Les carrières sont regroupées au tableau 8 selon l'infraction la plus grave dans la première affaire substantielle de la carrière (dans les rangées du tableau), et selon que l'infraction la plus grave dans la dernière affaire est plus grave que la première (intensification), au même niveau de gravité que la première (stabilité) ou moins grave (diminution). La dernière rangée (Nombre total) pour chaque cohorte de naissance fait ressortir un nombre considérable de carrières qui affichent chacune des trois tendances. Dans l'ensemble, la stabilité est la tendance la plus courante dans les deux cohortes, suivie de la diminution, puis de l'intensification. Les chiffres relatifs aux carrières marquées par une intensification et une diminution sont très semblables. Par conséquent, il n'y a nettement pas de tendance globale vers l'intensification ou la diminution.

L'analyse du tableau 8 est limitée par deux facteurs. Le premier est la mesure relativement rudimentaire de la gravité, qui comporte seulement six niveaux, l'ordre dans lequel ceux-ci apparaissent étant fondé uniquement sur l'intuition plutôt que sur des données empiriques. Le deuxième facteur tient à ce que seules les première et dernière affaires (substantielles) sont incluses, ce qui ne permet pas de dégager des tendances plus complexes autres qu'une simple intensification, diminution ou stabilité. Ces deux contraintes sont surmontées au graphique 39, où l'ordre dans lequel l'affaire se situe dans la carrière délinquante (la première affaire substantielle dans la carrière, la deuxième affaire substantielle, etc.) est représenté sur l'axe des x pour toutes les affaires dans la carrière. L'axe des y indique le score moyen de gravité des infractions substantielles les plus graves consignées dans toutes les affaires selon leur ordre : première, deuxième, etc. Dans ce tableau, la gravité est mesurée selon l'échelle mise au point par le Centre canadien de la statistique juridique pour classer les infractions criminelles selon leur gravité.

Tableau 8 Évolution de la gravité des infractions, de la première à la dernière infraction substantielle consignée, selon la cohorte de naissance

| | Intensification | Stabilité | Diminution | Total | Total |
|---|-----------------|-----------|------------|--------|--------|
| | | poı | ırcentage | | nombre |
| Cohorte de 1987 | | | | | |
| Acte criminel contre la personne | | 17,6 | 82,4 | 100,0 | 504 |
| Infraction mixte contre la personne | 6,6 | 39,4 | 54,0 | 100,0 | 2 991 |
| Acte criminel contre les biens | 20,5 | 20,1 | 59,4 | 100,0 | 1 450 |
| Infraction contre les biens, mixte ou | | | | | |
| punissable par procédure sommaire | 33,2 | 47,5 | 19,2 | 100,0 | 6 314 |
| Autre acte criminel | 49,2 | 17,2 | 33,6 | 100,0 | 244 |
| Autre infraction mixte ou punissable par procédure sommaire | 69,9 | 30,1 | | 100,0 | 1 628 |
| Pourcentage total | 29,3 | 38,8 | 31,9 | 100,0 | 13 131 |
| Nombre total | 3 852 | 5 092 | 4 187 | 13 131 | |
| Cohorte de 1990 | | | | | |
| Acte criminel contre la personne | | 18,7 | 81,3 | 100,0 | 114 |
| Infraction mixte contre la personne | 3,3 | 46,3 | 50,3 | 100,0 | 1 237 |
| Acte criminel contre les biens | 26,2 | 20,3 | 53,5 | 100,0 | 496 |
| Infraction contre les biens, mixte ou | | | | | |
| punissable par procédure sommaire | 32,4 | 55,8 | 11,9 | 100,0 | 2 385 |
| Autre acte criminel | 63,7 | 10,3 | 26,0 | 100,0 | 62 |
| Autre infraction mixte ou punissable par procédure sommaire | 70,7 | 29,3 | | 100,0 | 373 |
| Pourcentage total | 26,7 | 45,9 | 27,4 | 100,0 | 4 669 |
| Nombre total | 1 247 | 2 141 | 1 280 | 4 669 | |

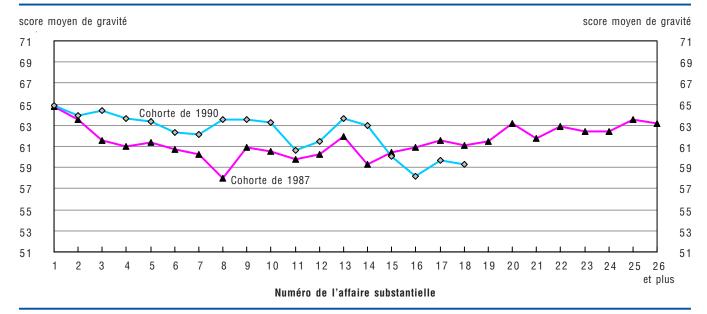
^{...} n'ayant pas lieu de figurer

Note: Comprend seulement les auteurs présumés qui comptent deux affaires substantielles ou plus.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Graphique 39

Gravité moyenne de chaque affaire substantielle dans la carrière, selon la cohorte



Notes: Dans le cas de la cohorte de 1990, les affaires après la 18e sont exclues, les nombres étant trop petits pour être fiables. Dans le cas de la cohorte de 1987, les affaires après la 26e sont regroupées dans la catégorie « 26 et plus ».

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Le graphique 39 ne révèle aucune tendance à l'intensification. En effet, la gravité moyenne des affaires substantielles fluctue autour de 62 pour les deux cohortes, sans aucune tendance évidente à la hausse ou à la baisse au fur et à mesure qu'augmente le nombre d'affaires dans la carrière. Lorsqu'on opère une régression du score de gravité sur le nombre d'affaires, la pente de la régression pour les auteurs présumés nés en 1987 est faible et statistiquement non significative (b = 0,035, erreur type = 0,042, p = 0,40), c'est-à-dire ni significativement positive (indiquant une intensification) ni significativement négative (indiquant une diminution). Pour les auteurs présumés nés en 1990, la pente de la régression est négative et statistiquement significative (b = -0,295, erreur type = 0,054, p < 0,001), c'est-à-dire qu'il y a une tendance générale à la diminution.

Un examen visuel du graphique pour la cohorte de 1987 révèle une courbe en U, avec une diminution dans le cas des premières affaires durant la carrière (jusqu'à la 14° affaire), suivie d'une intensification. Cette constatation est confirmée lorsqu'on opère des régressions distinctes sur les 14 premiers points et du 14^e point au 25^e point. En ce qui concerne la cohorte de 1987, la pente est négative et statistiquement significative (b = -0.25, erreur type = 0.09, p = 0.017) pour les 14 premiers points, et elle est positive et statistiquement significative (b = 0.30, erreur type = 0.05, p < 0,001) du 14° point au 25° point. Les valeurs absolues des deux pentes sont à peu près égales, et à peu près égales à la valeur absolue de la pente de régression pour les 18 premiers points dans le cas de la cohorte de 1990. Il se peut fort bien que la diminution générale constatée chez les auteurs présumés de la cohorte de 1990 soit attribuable à la limite fixée à la 18e affaire, et qu'on obtienne une forme en U en prolongeant la courbe jusqu'à la 25° affaire. Dans le cas des auteurs nés en 1987, la diminution suivie d'une intensification de la gravité concorde en partie avec les résultats obtenus par Kyvsgaard (2003, p. 177), qui étaient fondés sur une analyse des carrières de différentes durées séparément. L'auteure avait aussi constaté une diminution dans les carrières comportant peu d'affaires, mais elle avait obtenu une courbe U inversée pour les carrières comptant de multiples affaires.

Sommaire et conclusions

Dans le présent rapport, on a examiné la participation des enfants et des jeunes nés en 1987 et en 1990 aux crimes déclarés par la police de 1995 à 2005, dans les régions du Canada visées par le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). Les services de police qui ont fourni des données dans le cadre du Programme DUC 2 au cours de cette période desservaient environ la moitié de la population du Canada. Les infractions déclarées par la police et commises par chaque membre de la population étudiée ont été couplées pour constituer des enregistrements de leurs carrières délinquantes. Chaque auteur présumé a été suivi pendant 10 ans exactement : les auteurs présumés nés en 1987, de leur 8° anniversaire jusqu'au jour précédant leur 18° anniversaire, et ceux nés en 1990, de leur 5° anniversaire jusqu'au jour précédant leur 15° anniversaire.

Les services de police ont déclaré qu'un peu moins du cinquième (18,5 %) de toutes les personnes nées en 1987 — le quart des garçons et le huitième des filles — avaient commis une infraction criminelle avant leur 18° anniversaire. Ils avaient imputé une infraction contre la personne à 1 garçon sur 11, une infraction contre les biens à 1 sur 6 d'entre eux et une autre infraction à 1 sur 10. Ainsi, particulièrement dans le cas des garçons, les actes de délinquance consignés étaient assez répandus dans la population. Cette constatation concorde avec les conclusions de recherches semblables menées dans d'autres pays (Piquero, Farrington et Blumstein, 2003) et avec des recherches canadiennes fondées sur les dossiers des tribunaux de la jeunesse (Carrington, Matarazzo et deSouza, 2005).

La grande majorité de ces jeunes auteurs présumés avaient été impliqués dans des crimes consignés pendant leur adolescence et non leur enfance. En effet, moins de 2 % des auteurs présumés nés en 1987 et en 1990 avaient perpétré des crimes consignés avant leur 12^e anniversaire. Dans une certaine mesure, ce chiffre peut révéler une sous-déclaration par le public ou un sous-enregistrement par la police de l'activité criminelle avant l'âge de responsabilité criminelle. Même si la période visée par la présente étude se termine au 18e anniversaire, on n'a observé aucune tendance à la stabilisation du nombre de nouveaux auteurs présumés primaires inscrits à cet âge. Au contraire, il semble probable que beaucoup plus que le cinquième des membres de la population seraient inscrits comme des auteurs présumés si la tranche d'âge visée par l'étude était élargie. Cette conclusion est également confirmée par les résultats de recherches effectuées dans d'autres pays dans lesquelles l'activité criminelle a été suivie jusqu'au début et au milieu de l'âge adulte (Piquero, Farrington et Blumstein, 2003), ainsi que par des recherches canadiennes fondées sur les données des tribunaux. Ces dernières recherches ont révélé que, pour 43 % des personnes qui ont comparu en cour entre leur 12° et leur 22° anniversaire, il s'agissait de la première inculpation durant leur vie en rapport avec une infraction présumée commise après leur 18^e anniversaire (Carrington, Matarazzo et deSouza, 2005).

Le nombre d'enfants et de jeunes impliqués dans des crimes consignés augmentait avec chaque année d'âge, passant de très peu d'enfants de 5 ans à un sommet de 1 adolescent sur 17 à l'âge de 16 ans. Pour les filles, la participation à des crimes consignés atteignait un sommet un an plus tôt, soit à 15 ans. La proportion d'auteurs présumés ayant à leur actif des crimes contre les biens diminuait au fur et à mesure qu'augmentait l'âge, chutant de plus de 90 % chez les enfants de 5 ans à 50 % chez les jeunes de 17 ans, alors que la proportion d'auteurs présumés ayant commis des crimes contre la personne suivait une tendance à la hausse, allant de moins de 10 % chez les enfants de 5 ans à 30 % chez les adolescents de 17 ans. La proportion d'auteurs présumés impliqués dans d'autres infractions est passée de 0 % chez les enfants de 5 ans à plus de 40 % chez les 17 ans, cette proportion n'affichant aucun signe de stabilisation, contrairement à ce que l'on a constaté pour les deux autres catégories d'auteurs présumés.

Le nombre annuel moyen d'affaires consignées par auteur présumé progressait également en fonction de l'âge, mais non de façon aussi spectaculaire que le nombre d'auteurs présumés dans la population. Il est passé d'une moyenne de 1,1 affaire pour les auteurs présumés de 5 à 8 ans à 1,8 affaire par auteur présumé de 15 ans (1,9 pour les garçons et 1,4 pour les filles). La hausse de l'activité moyenne entre 8 et 11 ans tenait en grande partie aux infractions contre la personne perpétrées par les garçons; de 12 à 15 ans, elle était en grande partie attribuable à des infractions contre l'administration de la justice et des infractions relatives aux drogues perpétrées par les deux sexes.

Même si l'activité criminelle consignée était assez répandue chez les jeunes Canadiens, le nombre de crimes consignés commis par la plupart des enfants et des adolescents était très faible, et il était concentré dans les types de crimes les moins graves. L'expression « carrière délinquante » est plutôt mal choisie pour presque les deux tiers des auteurs présumés nés en 1987 — 59 % des garçons et 76 % des filles —, qui n'avaient commis qu'une seule infraction consignée pendant la période d'observation. Seulement 10 % des auteurs présumés nés en 1987 avaient à leur actif cinq infractions consignées ou plus, et ils pourraient donc être appelés « multirécidivistes » ou « auteurs présumés chroniques ». Chacun de ces auteurs présumés comptait en moyenne 11 infractions consignées et, ensemble, ils étaient responsables de 46 % de tous les crimes consignés imputés à la cohorte de naissance de 1987. Dans l'ensemble, les auteurs présumés nés en 1987 avaient perpétré en moyenne 2,4 infractions consignées — ou 2,1 si l'on exclut les infractions contre l'administration de la justice — au cours de la période de 10 ans entre leur 8° et leur 18° anniversaire.

Environ le quart (24 %) des infractions imputées à ces jeunes étaient des vols mineurs, et 15 % étaient soit des dommages mineurs à la propriété (méfaits), soit la possession de biens volés ou la fraude. Neuf pour cent étaient des voies de fait simples et 10 %, des infractions relatives aux drogues, presque toutes concernant la simple possession de cannabis. Toutefois, près du cinquième (18 %) étaient des infractions très graves : vol qualifié, voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, agression sexuelle, autres infractions contre la personne, introduction par effraction et vol majeur. Rien ne porte à croire que les carrières délinquantes ont tendance à passer des infractions moins graves à des infractions plus graves. La notion de « progression » ne s'applique pas à la majorité des carrières, lesquelles consistaient en une seule infraction. Cependant, même chez les récidivistes, les infractions qui ont été commises plus tard dans la carrière n'étaient pas, en moyenne, plus graves que celles qui avaient été perpétrées antérieurement.

Il y a très peu d'indications d'une spécialisation dans un type de crime particulier par ces auteurs présumés, même lorsque le type de crime est défini d'une façon très large, selon les trois catégories d'infractions : les infractions contre la personne, les infractions contre les biens et les autres infractions. Les deux tiers des récidivistes nés en 1987 avaient commis plus d'un type de crime pendant leur carrière. En outre, on constate une forte relation inverse entre la spécialisation dans un type de crime et le nombre d'infractions dans la carrière : 50 % des carrières délinquantes marquées par seulement deux infractions consignées étaient spécialisées, comparativement à 20 % des carrières comptant cinq infractions et 10 % des carrières comportant 10 infractions ou plus. Ces chiffres laissent entendre que la « spécialisation » est plutôt fonction du faible nombre d'infractions perpétrées que d'une tendance à se spécialiser de la part de l'auteur présumé. Parmi les 35 % des récidivistes affichant des carrières spécialisées, 24 % étaient spécialisés dans les infractions contre les biens, 7 %, dans les infractions contre la personne et 4 %, dans les autres infractions.

L'âge de début consigné d'une carrière délinquante est défini comme l'âge auquel la première infraction consignée aurait été commise. Le nombre d'auteurs présumés dont la date de début consignée était survenue pendant l'enfance était très faible, et il était beaucoup plus élevé pendant l'adolescence. Si l'expression « début pendant l'enfance » désigne les carrières entamées avant le 12^e anniversaire, alors 11 % des auteurs présumés des deux cohortes entrent dans cette catégorie. L'âge le plus courant consigné pour le début d'une carrière était de 15 ans, 3,7 % de tous les membres (4,8 % des garçons et 2,6 % des filles) de la cohorte de 1987 ayant commencé leur carrière délinquante à cet âge. Pour les garçons, l'âge de début le plus courant était un an plus tard, à 16 ans, alors que 4,9 % des garçons avaient commencé leur carrière délinquante. Ainsi, presque 1 garçon sur 10 né en 1987, c'est-à-dire environ 40 % des auteurs présumés de sexe masculin nés en 1987, avaient commencé leur carrière délinquante à 15 ou 16 ans. L'âge de début le plus courant pour les infractions contre la personne et les infractions contre les biens était aussi de 15 ans, mais dans le cas des autres infractions, cet âge était inconnu, car les chiffres poursuivaient leur hausse jusqu'à la fin de la période d'observation (le 18^e anniversaire).

À l'instar des résultats d'autres recherches, dans la présente étude, on a constaté que les auteurs présumés qui avaient commencé leur carrière pendant l'enfance avaient tendance à avoir des carrières qui duraient plus longtemps, dans les limites de la période d'observation, et qui comportaient plus d'affaires criminelles que les auteurs présumés qui avaient commis leur première infraction lorsqu'ils étaient plus âgés. Toutefois, les auteurs qui avaient commencé leur carrière pendant l'adolescence étaient, ensemble, responsables de la plupart des crimes consignés (83 %) parce qu'ils étaient beaucoup plus nombreux — ils représentaient 89 % de tous les auteurs présumés dans l'étude.

Il est difficile de tirer des conclusions concernant la durée des carrières délinquantes et criminelles de cette population, car on ne dispose pas d'information sur ces carrières après le 18° anniversaire. On ignore donc si la carrière délinquante s'est poursuivie et est devenue une carrière criminelle à l'âge adulte. Cinquante-neuf pour cent des auteurs présumés dans l'étude avaient commis une infraction consignée au cours des deux dernières années d'observation, et il se pourrait donc fort bien qu'ils aient poursuivi leur carrière au-delà de la période d'observation. En fait, les carrières d'une forte proportion d'auteurs présumés dans cette population avaient débuté seulement pendant les deux dernières années d'observation. Les

41 % restants des carrières qui pouvaient être considérées comme terminées avant le 18° anniversaire étaient pour la plupart de très courte durée. Environ les quatre cinquièmes comportaient une seule infraction consignée, et leur durée était donc de zéro. Les autres carrières terminées (qui représentaient environ 9 % de toutes les carrières délinquantes) affichaient une durée moyenne de un an et trois mois.

Nous serions tentés de conclure que la courbe de la criminalité selon l'âge tracée au graphique 1 est représentative des courbes de l'évolution du grand nombre de carrières délinquantes étudiées. Toutefois, nous aurions grand tort de donner cette interprétation. Très peu des carrières délinquantes consignées qui ont été examinées dans l'étude ont duré pendant toute la période d'observation de 10 ans. La courbe apparaissant au graphique 1 représente plutôt l'agrégation d'un grand nombre de carrières très brèves et de quelques carrières plus longues — en fait, la majorité comportent seulement une infraction; elles sont donc présentées au graphique 1 comme un élément d'un seul point. Pour la majorité des auteurs présumés dans cette étude, le concept de « carrière délinquante » ne s'applique vraiment pas. Même chez les récidivistes, la plupart des carrières délinquantes étaient de courte durée et comprenaient peu d'infractions consignées. Par ailleurs, les quelques multirécidivistes, ou auteurs présumés chroniques (qui représentaient 10 % des auteurs nés en 1987), qui avaient commis cinq infractions consignées ou plus au cours de la période de 10 ans étaient responsables d'un nombre disproportionné (46 %) de tous les crimes commis par les membres de cette cohorte de naissance.

Méthodes

Source des données : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le présent rapport a été élaboré à partir des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), qui permet de saisir de l'information détaillée sur chaque affaire consignée dans les systèmes d'information des services de police participants. La principale limite liée à l'utilisation du Programme DUC 2 comme source de données est que la couverture nationale de cette enquête n'est pas encore complète. L'enquête est mise en œuvre progressivement, au fur et à mesure que les services de police modifient leurs systèmes d'information de façon à répondre aux nouveaux besoins en information de l'enquête. Depuis la mise en œuvre du Programme DUC 2 en 1988, la couverture est passée à 122 services et détachements de police dans 9 provinces, qui desservaient 71 % de la population du Canada en 2005. Toutefois, afin d'étudier le développement de la délinquance entre 1995 et 2005, le rapport est fondé sur un sous-ensemble de services de police dans six provinces qui ont participé au Programme DUC toutes les années depuis 1995⁵⁷. Les services de police sélectionnés desservaient environ 52 % de la population canadienne entre 1995 et 2005.

Les services de police dont les données figurent dans cette étude se trouvent principalement dans la province du Québec et les régions urbaines de l'Ontario. Parmi les 61 services et détachements de police compris dans l'étude, 39 sont situés au Québec, ceux-ci desservant la presque totalité de la population de cette province. Dix sont des services de police municipaux situés dans des villes de l'Ontario, et ils desservent 51 % de la population de cette province. Les 12 autres répondants sont des services de police municipaux situés dans les villes du Nouveau-Brunswick (5 services, qui desservent 16 % de la population provinciale), de la Saskatchewan (3 services, couverture de 42 %), de l'Alberta (3 services, couverture de 54 %) et de la Colombie-Britannique (1 service, couverture de 14 %). Toutefois, le nombre de services de police donne une impression inexacte de la répartition géographique de la couverture des données, car un grand nombre de services de police au Québec desservent des populations relativement petites. Si l'on considère les proportions de la population canadienne desservie par les divers services de police en 2005, on constate des différences : Québec (47 %), Ontario (35 %), Alberta (11 %), Colombie-Britannique (4 %), Saskatchewan (3 %) et Nouveau-Brunswick (1 %). Par conséquent, les résultats du présent rapport s'appliquent plutôt au Québec et aux régions urbaines de l'Ontario, et dans une moindre mesure aux villes du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Cependant, le taux de criminalité chez les jeunes et la répartition des types de crimes commis par des jeunes pour les parties du Canada représentées dans l'étude ne sont pas très différents des taux de criminalité et de la répartition des crimes commis par des jeunes pour l'ensemble du Canada. Cette question fait l'objet d'une analyse dans la section « La

délinquance dans la population étudiée par rapport à la population canadienne en général » déjà présentée.

Dans le Programme DUC 2, il y a un enregistrement pour chaque personne que la police pourrait inculper en rapport avec une affaire criminelle⁵⁸. Un auteur présumé⁵⁹ est une personne « identifiée par la police comme ayant été impliquée dans une affaire criminelle et contre qui il serait possible de déposer une dénonciation, la preuve ou l'information étant suffisante » (Statistique Canada, 2004, p. 81). Une variable de l'enregistrement sert à indiquer si l'auteur présumé a fait l'objet d'accusations ou non. Tous les enfants et les jeunes auteurs présumés figurent dans le présent rapport, qu'ils aient été inculpés ou non. Dans le Programme DUC 2, il est possible de consigner un maximum de quatre infractions par affaire. Si une affaire compte plus de quatre infractions, il faut alors choisir les quatre crimes les plus graves. Ceux-ci sont consignés dans le Programme DUC 2 par ordre de gravité. À moins d'indication contraire, les analyses du présent rapport qui portent sur le type d'infraction commise durant l'affaire sont fondées sur le crime le plus grave indiqué. Par conséquent, il se pourrait que les infractions moins graves soient sous-représentées.

Population étudiée

La période d'observation débute en 1995 parce que, avant cette année-là, le Programme DUC englobait moins de 50 % de la population du Canada. Ainsi, on disposait de données pour une période de 11 ans, soit de 1995 à 2005. Toutefois, on a utilisé les données de chaque personne pour une période de 10 ans seulement, étant donné que chaque personne a été suivie de son anniversaire de naissance en 1995 à son anniversaire en 2005. De cette façon, l'intervalle des âges était identique pour chaque membre de la cohorte. La cohorte née en 1987 a été sélectionnée aux fins de l'analyse parce que ses membres ont eu 18 ans en 2005. Ainsi, il a été possible de les suivre jusqu'à la fin de la période au cours de laquelle ils étaient définis par la loi comme des jeunes personnes, c'est-à-dire jusqu'au jour précédant leur 18^e anniversaire. L'anniversaire le plus tôt à partir duquel on pouvait les suivre était le 8^e anniversaire, qui est survenu en 1995.

D'autres travaux de recherche ont montré que très peu de crimes consignés sont commis par des personnes de moins de 8 ans. On s'attendait donc à ce que l'examen de la cohorte de naissance de 1987 permette de saisir la grande majorité des crimes consignés dont les auteurs présumés étaient des enfants et des jeunes. Néanmoins, on croyait qu'il était important d'étudier le développement du comportement criminel à partir du plus jeune âge possible. Par conséquent, on a également inclus dans la population étudiée les personnes nées en 1990, afin de commencer l'examen au 5° anniversaire de naissance⁶⁰. Cette mesure a donné une période de chevauchement importante, soit du 8° au 15° anniversaire, alors qu'il y avait des données pour les deux cohortes. Cela a permis de vérifier les résultats en comparant les chiffres calculés séparément pour chaque cohorte.

Population à risque⁶¹

La fréquence des comportements criminels consignés, ou la participation à ceux-ci, est normalement exprimée, dans les documents portant sur les carrières délinquantes, en proportion de la cohorte qui a commis une infraction à un âge donné (étendue selon l'âge), ou qui a commis une infraction à un moment donné avant un certain

âge (étendue cumulative selon l'âge) ou qui a commis une infraction à un moment donné durant la période d'observation (étendue d'ensemble ou étendue au cours de la vie). Pour calculer ces fréquences estimées, il faut connaître à la fois le nombre de personnes ayant affiché ce comportement et le nombre de personnes qui risquent de s'y adonner, soit la population admissible à risque.

Les données du Programme DUC 2 ne nous permettent pas de suivre exactement le même groupe de personnes pendant la période d'observation de 10 ans. Chaque année, certaines personnes immigrent au Canada ou aux parties du Canada examinées ou en émigrent, ou encore, elles se déplacent entre les provinces étudiées. Par conséquent, les auteurs présumés visés par l'étude, ainsi que la population de laquelle ils font partie, comprennent des personnes qui n'étaient pas présentes dans la région étudiée pour les 10 années d'observation. Il n'est donc pas possible de déterminer la *population admissible totale à risque* de commettre une infraction consignée. Toutefois, les données démographiques de Statistique Canada selon l'âge et le sexe et selon les provinces sélectionnées peuvent être utilisées comme approximations des populations à risque.

En raison de la migration nette, la population totale des cohortes de naissance de 1987 et 1990 dans les parties du Canada visées par l'étude a connu une hausse nette, faible mais soutenue, entre 1995 et 2005. La cohorte de naissance de 1987 est passée de 179 000 personnes de 8 ans en 1995 à 209 000 personnes de 18 ans en 2005. Cela correspond à une croissance composée annuelle moyenne de 1,6 %, ou une croissance totale de 17 % de la taille de cette cohorte. La cohorte de naissance de 1990 est passée de 193 000 personnes de 5 ans en 1995 à 216 000 personnes de 15 ans en 2005, la croissance composée annuelle moyenne de cette cohorte s'élevant à 1,1 %, et la croissance totale, à 12 %.

L'étendue selon l'âge a été calculée à l'aide des données démographiques annuelles afin de déterminer la population approximative des adolescents et adolescentes à chaque année donnée pour le groupe d'âge correspondant. Ainsi, les variations démographiques ne sont pas considérées comme un problème parce que tous les gains et les pertes — attribuables à la migration ou à la mort — sont pris en compte. Toutefois, dans le cas des calculs de la fréquence totale, le dénominateur changeant (taille de la population admissible à risque) devient problématique.

Afin d'estimer la fréquence totale, on a utilisé dans l'étude la plus grande population approximative — le nombre de personnes de 15 ans en 2005 pour la cohorte de 1990 et le nombre de personnes de 18 ans en 2005 pour la cohorte de 1987 — dans les calculs. Cette approche tient compte non seulement de la composante stable de la taille originale de la cohorte, mais aussi de la croissance nette au fil du temps. Cette approche a également été utilisée dans le rapport d'accompagnement (Carrington, Matarazzo et deSouza, 2005). Lee (1999) a utilisé une approche et un raisonnement semblables pour déterminer la population admissible totale et présenter des estimations de la fréquence totale dans une étude des tendances de la criminalité chez les jeunes en Colombie-Britannique qui comprenait quatre cohortes distinctes. Une autre méthode, moins souhaitable, se fonde sur le nombre de naissances vivantes dans l'année de naissance de la cohorte comme approximation de la taille de la cohorte tout au long de la période à l'étude (voir Prime et autres, 2001, pour un exemple de l'utilisation de cette méthode).

Sélection, appariement et pondération des enregistrements DUC 2

Après avoir sélectionné les services de police selon la méthode indiquée plus haut, on a choisi tous les enregistrements concernant les infractions commises entre 1995 et 2005 par des personnes nées en 1987, durant la période comprise entre le 8° anniversaire et le jour précédant le 18° anniversaire, et par des personnes nées en 1990, durant la période comprise entre le 5° anniversaire et le jour précédant le 15° anniversaire. Les anniversaires ont servi de date de début et de date de fin pour la sélection des infractions afin que chaque personne soit suivie pour la même durée et le même intervalle des âges (mais non exactement la même période) pendant lesquels elles risquaient de commettre des infractions. Les infractions aux lois provinciales et règlements municipaux n'ont pas été incluses. Une ventilation détaillée des infractions est présentée au tableau A.1 de l'annexe.

Les enregistrements pour la même personne ont été couplés afin de créer un dossier de la carrière délinquante de chaque personne comme unité d'analyse. Cette procédure n'était pas simple, étant donné qu'il n'existe aucun identificateur des personnes dans le Programme DUC 2. L'appariement des enregistrements a été effectué en utilisant la province, le nom de la personne, la date de naissance et le sexe. Cette façon de procéder risque de produire de *faux positifs*. Certaines personnes ont le même nom et la même date de naissance, et sont du même sexe. De plus, le nom de la personne n'est pas consigné tel quel dans le Programme DUC; il est transformé en un code Russell Soundex à quatre caractères⁶². Ainsi, l'appariement fondé sur le code Soundex, la date de naissance et le sexe peut produire de faux positifs et donner lieu à la sous-estimation du nombre d'auteurs présumés et à la surestimation du nombre d'affaires commises durant leur carrière.

Les faux négatifs — cas dans lesquels deux enregistrements devraient être couplés mais ne le sont pas — peuvent aussi survenir durant l'appariement des enregistrements. Un faux négatif peut se produire lorsque les dossiers de la police contiennent plus d'un nom pour la même personne, par exemple dans les cas où une personne a changé de nom pendant la période d'observation, elle a utilisé un faux nom ou son nom a été mal épelé. Un dossier comportant une erreur dans la date de naissance ou le sexe peut aussi produire un faux négatif. Puisque les appariements sont effectués entre les enregistrements d'une même province, des faux négatifs peuvent survenir dans les cas où une personne a commis des crimes dans plus d'une province. On aurait pu effectuer l'appariement entre les dossiers de toutes les provinces figurant dans l'étude, afin de repérer les carrières ayant traversé les frontières provinciales, mais cela aurait aggravé le problème des faux positifs en augmentant le nombre de personnes considérées dans l'appariement (voir ci-dessous le lien entre la taille du groupe et la probabilité de faux positifs).

Une analyse de la probabilité d'obtenir des faux positifs a été menée par les méthodologistes à Statistique Canada en établissant, à l'aide des répertoires téléphoniques électroniques, le taux de fréquence de chaque code Soundex dans les populations provinciales visées par l'étude. Cela a permis, pour chaque code Soundex, de calculer le taux prévu de faux positifs, lorsque le code Soundex servait à l'appariement en combinaison avec la date de naissance et le sexe. Les codes Soundex varient grandement pour ce qui est de leur vulnérabilité aux faux positifs, étant donné que certains représentent des noms communs et d'autres non.

La probabilité d'obtenir des faux positifs est directement liée au nombre d'enregistrements considérés dans l'appariement, qui est de façon générale proportionnel à la population de la région géographique, ainsi que du nombre d'années pour lesquelles l'appariement est effectué. On obtiendrait un grand nombre de faux positifs si l'on incluait les enregistrements de tout le Canada pour plusieurs années, alors qu'il n'y en aurait que très peu ou pas du tout si l'appariement concernait seulement les enregistrements d'une seule ville pour quelques années. Ainsi, dans une étude comme la nôtre, où le nombre d'années de données faisant l'objet d'un appariement est fixé à 10, la « qualité de l'appariement », ou l'« efficacité de l'appariement » (c'est-à-dire l'invulnérabilité aux faux positifs) des codes Soundex est liée à la fois à la fréquence des noms encodés et à la population de la région faisant l'objet de l'appariement.

D'après cette analyse, on a défini quatre catégories d'efficacité de l'appariement des codes Soundex :

- 0 Le code est suffisamment rare pour donner un taux d'efficacité de l'appariement de 99 % ou plus.
- 1 Le taux d'efficacité de l'appariement se situe entre 95 % et 99 %.
- 2 Le taux d'efficacité de l'appariement se situe entre 90 % et 95 %.
- 3 Le taux d'efficacité de l'appariement est inférieur à 90 %.

L'efficacité de l'appariement représente l'absence prévue de faux positifs. Plus précisément, un taux de 99 % signifie que 1 % des appariements donneront des faux positifs, et un taux de 99 % ou plus signifie que 1 % ou moins donneront des faux positifs.

On a déterminé que les enregistrements (et donc les personnes) dont le code Soundex affichait un taux d'efficacité de l'appariement de 95 % ou plus (c'est-àdire un code de qualité de l'appariement de 0 ou 1) avaient un taux prévu de faux positifs qui était acceptable. L'efficacité de l'appariement réelle — plutôt que l'efficacité prévue — des enregistrements dont le code Soundex avait un code de qualité de l'appariement égal à 2 a été évaluée en couplant les enregistrements d'une même province qui portaient le même code Soundex, la même date de naissance et le même sexe, quelle que soit l'efficacité de l'appariement du code Soundex. On a effectué séparément pour chaque province des tests de Duncan de la signification statistique des différences entre le nombre moyen d'enregistrements dans la carrière couplée des « personnes »⁶³ dont le code Soundex affichait un code de qualité de 0, 1 ou 2. Si les codes Soundex ayant un code d'efficacité de l'appariement égal à 2 étaient plus vulnérables, en pratique comme en principe, aux faux positifs que ceux ayant un code de qualité de l'appariement égal à 0 ou 1, alors le couplage de ces enregistrements serait plus susceptible de réunir des enregistrements représentant des personnes différentes, ce qui produirait un nombre moyen d'enregistrements par personne plus élevé.

En ce qui concerne les personnes nées en 1987, cette analyse a démontré que le nombre d'enregistrements pour les personnes dont le code Soundex avait un code d'efficacité de l'appariement égal à 2 n'était pas significativement différent du nombre pour les personnes dont le code Soundex était associé à un code d'efficacité de l'appariement de 0 ou 1, et ce, dans toutes les provinces. Pour ce qui est des personnes nées en 1990, celles en Saskatchewan seulement dont le code Soundex était associé à un code d'efficacité de l'appariement de 2 affichaient un nombre d'enregistrements significativement différent de celui des personnes dont le code Soundex avait un code d'efficacité de l'appariement de 0 ou 1. Dans cette province, le nombre moyen d'enregistrements par personne dont le code de qualité de l'appariement Soundex était de 0, 1 ou 2 s'élevait à 1,7, 1,8 et 2,9 respectivement.

Par suite de cette analyse, on a retenu les enregistrements de toutes les provinces pour les personnes nées en 1987 dont le code de qualité de l'appariement Soundex était de 0, 1 ou 2. Pour ce qui est des personnes nées en 1990, on a retenu ces enregistrements également, sauf ceux de la Saskatchewan associés à un code de qualité de l'appariement Soundex égal à 2. Tous les enregistrements affichant un code de qualité de l'appariement Soundex égal à 3 n'ont pas été retenus, et ce, dans le cas des deux cohortes de naissance.

La raison pour laquelle on peut simplement éliminer des enregistrements affichant des codes Soundex trop vulnérables aux faux positifs est que, en tant que critères de sélection, les codes Soundex (qui représentent les noms des personnes) sont présumés ne comporter aucun biais sur le plan du comportement criminel. Une personne ayant un nom commun, comme Jean Leclair, dont le code Soundex aurait probablement un code de qualité de l'appariement égal à 3, n'est pas plus ou moins susceptible d'avoir une carrière criminelle, ou une carrière affichant certaines caractéristiques, qu'une personne ayant un nom peu commun dont le code de qualité de l'appariement Soundex est de 0. Ainsi, les enregistrements dont le code de qualité de l'appariement Soundex est égal à 0, 1 ou 2 constituent un sous-ensemble qui est considéré comme représentatif de la population entière pour ce qui est du phénomène à l'étude, c'est-à-dire le comportement criminel.

Les enregistrements dont la province, le code Soundex, la date de naissance et le sexe étaient identiques ont ensuite été couplés en enregistrements-personnes (carrières). Afin de compenser la suppression des enregistrements ayant un code de qualité de l'appariement Soundex égal à 3 (et à 2 pour les personnes de la Saskatchewan nées en 1990), on a attribué un poids à chaque enregistrement-personne qui était l'inverse des ratios de sélection. Ainsi, tous les nombres de personnes présentés dans le rapport sont fondés sur des sous-ensembles d'enregistrements sélectionnés, qui sont pondérés afin de reproduire le nombre d'enregistrements original.

Bibliographie

- Armstrong, Mark. 2000. Survol des questions touchant l'utilisation d'identificateurs personnels, produit n° 85-602 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. Adresse électronique : www.statcan.ca/bsolc/francais/bsolc?catno=85-602-X&CHROPG=1.
- Bala, Nicholas. 2003. Youth Criminal Justice Law, Toronto, Irwin Law.
- Besserer, Sandra, et Cathy Trainor. 2000. « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, produit nº 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, nº 10.
- Carrington, Peter J. 2002. « Group crime in Canada », Revue canadienne de criminologie et de justice pénale, vol. 44, p. 277 à 315.
- Carrington, Peter J., et Jennifer L. Schulenberg. 2003. *Pouvoir discrétionnaire de la police à l'égard des jeunes contrevenants*, Ottawa, ministère de la Justice Canada. Adresse électronique : <u>canada.justice.gc.ca/fr/ps/yj/research/carrington-schulenberg/report.html</u>. Consulté le 30 avril 2007.
- Carrington, Peter J., Anthony Matarazzo et Paul deSouza. 2005. *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne*, produit nº 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », nº 6.
- Farrington, David P. 1986. « Age and crime », *Crime and Justice: An Annual Review of Research*, publié sous la direction de Michael Tonry et Norval Morris, Chicago, University of Chicago Press, vol. 7, p. 189 à 250.
- Farrington, David P. 1992. « Criminal career research in the United Kingdom », *British Journal of Criminology*, vol. 32, p. 521 à 536.
- Farrington, David P., et Per-Olof Wikström. 1994. « Criminal careers in London and Stockholm: A cross-national comparative study », Cross-National and Longitudinal Research on Human Development and Criminal Behaviour, publié sous la direction de Elmar G. M. Weitekamp et Hans-Jürgen Kerner, Dordrecht, Pays-Bas, Kluwer.
- Farrington, David P., et autres. 2003. « Comparing delinquency careers in court records and self-reports », *Criminology*, vol. 41, p. 933 à 958.
- Hirschi, Travis, et Michael R. Gottfredson. 1983. « Age and the explanation of crime », *American Journal of Sociology*, vol. 89, p. 552 à 584.
- Kazemian, Lila. 2007. « Desistance from crime. Theoretical, empirical, methodological, and policy considerations », *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 23, p. 5 à 27.
- Kazemian, Lila, et David P. Farrington. 2006. « Exploring residual career length and residual number of offenses for two generations of repeat offenders », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 43, p. 89 à 113.

- Kennedy, Leslie W., et Vincent F. Sacco. 1996. Crime Counts. A Criminal Event Analysis, Toronto, Nelson Canada.
- Kyvsgaard, Britta. 2003. *The Criminal Career: The Danish Longitudinal Study*, Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press.
- Laub, John H., et Robert J. Sampson. 2003. *Shared Beginnings, Divergent Lives: Delinquent Boys to Age 70*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press.
- Lee, Naomi. 1999. « Les tendances de la criminalité juvénile en Colombie-Britannique », *Forum on Corrections*, vol. 11, p. 3 à 6.
- Moffitt, Terrie E. 1993. « Adolescence-limited and life-course-persistent antisocial behaviour: A developmental taxonomy », *Psychological Review*, vol. 100, p. 674 à 701.
- Piquero, Alex R., David P. Farrington et Alfred Blumstein. 2003. « The criminal career paradigm », *Crime and Justice: A Review of Research*, publié sous la direction de Michael Tonry, vol. 30, p. 359 à 506.
- Piquero, Alex R., David P. Farrington et Alfred Blumstein. 2007. Key Issues in Criminal Career Research, Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press.
- Prime, Julian, et autres. 2001. « Criminal careers of those born between 1953 and 1978 », *Home Office Statistical Bulletin*, nº 4/01. Adresse électronique : www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/hosb401.pdf. Consulté le 30 avril 2004.
- Robinson, Paul. 2004. « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 2.
- SAS Institute Inc. 2004. SAS OnlineDoc® 9.1.3, Cary, Caroline du Nord, SAS Institute Inc. Adresse électronique : support.sas.com/onlinedoc/913/docMainpage.jsp.
- Satterthwaite, Franklin E. 1946. « An Approximate Distribution of Estimates of Variance Components », *Biometrics Bulletin*, vol. 2, p. 110 à 114.
- Statistique Canada. 2000. *Statistique de la criminalité au Canada*, 1999, produit nº 85-205 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- Statistique Canada. 2004. *Statistique de la criminalité au Canada*, 2003, produit n° 85-205 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- Statistique Canada. 2006. Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire Manuel de déclaration, Ottawa, Statistique Canada. Adresse électronique : www.statcan.ca/english/sdds/instrument/3302 Q7 V2 F.pdf. Consulté le 30 juin 2007. Publication non cataloguée.
- Wolfgang, Marvin E., Robert M. Figlio et Thorsten Sellin. 1972. *Delinquency in a Birth Cohort*, Chicago, Illinois, University of Chicago Press.

Notes

- 1. En toute rigueur, les sujets de l'étude sont des personnes nées en 1987 ou 1990 à qui l'on a imputé des infractions criminelles dans les régions du Canada visées par l'étude. Ces personnes ne sont pas nécessairement nées au Canada, ni même des résidents du Canada.
- Dans le présent rapport, qui traite exclusivement des actes criminels déclarés par la police et commis par des personnes de moins de 18 ans, les termes « délinquance » et « criminalité » sont utilisés de façon interchangeable.
- Fait exception une étude de Laub et Sampson (2003), dans laquelle ces derniers ont suivi un échantillon d'auteurs de sexe masculin jusqu'à leur 70° anniversaire, ou jusqu'à leur décès lorsqu'il précédait cet anniversaire.
- 4. Dans le présent rapport, le terme « infraction » est utilisé pour désigner une affaire criminelle consignée à laquelle a participé une personne. Si, selon les dossiers de la police, une personne a commis plus d'une infraction dans la même affaire, cette affaire est tout de même considérée comme une seule infraction. Si les enregistrements de la police indiquent que plusieurs personnes (dans la population étudiée) ont été impliquées dans la même affaire, chaque personne est comptée comme l'auteur d'une infraction.
- 5. Les personnes nées en 1987 ont été impliquées dans 91 491 affaires consignées pendant les 10 années d'observation, de leur 8° à leur 18° anniversaire. De 1995 à 2005, la population dans les régions du Canada incluses dans l'étude de la cohorte née en 1987 se chiffrait en moyenne à environ 195 000 habitants. Par conséquent, le taux de criminalité par habitant pour la période de 10 ans est de 91 491 pour 195 000 habitants, ou 0,47.
- 6. Dans le présent rapport, le taux de criminalité est le nombre d'affaires consignées pour les membres de cette cohorte de naissance divisé par le nombre de personnes dans la cohorte. Le taux de criminalité par habitant sur six ans est de 87 725 pour 195 000, ou 0,45.
- Ces statistiques sont tirées du Programme DUC agrégé, qui fournit des données non réparties selon l'âge sur la criminalité chez les jeunes dans l'ensemble du Canada.
- 8. Ils ont été impliqués dans 31 588 affaires consignées pendant les 10 années d'observation, de leur 5° à leur 15° anniversaire. De 1995 à 2005, la population dans les régions du Canada incluses dans l'étude de la cohorte née en 1990 se chiffrait en moyenne à environ 207 400 habitants. Par conséquent, le taux de criminalité par habitant sur 10 ans est de 31 588 pour 207 400, ou 0,15.
- 9. Ce terme est utilisé dans le *Code criminel* (voir « Infractions contre la personne ou la réputation »), et il est préférable à l'expression « crimes avec violence », qui ne l'est pas. La Cour suprême du Canada a récemment adopté, aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, une définition d'« infraction avec violence » établie en fonction d'un préjudice, selon laquelle il faut déterminer si oui ou non un crime est une infraction avec violence à partir des faits de l'affaire en question, et selon laquelle toutes les infractions contre la personne ne sont pas nécessairement des infractions avec violence : « ... même si la définition établie en fonction du préjudice peut ne pas viser les voies de fait commises sans infliction de lésions corporelles ou bien sans tentative ou menace d'en causer, ces voies de fait relativement mineures ne devraient pas être considérées comme des "infractions avec violence" au sens de l'alinéa 39(1)a) » (R. c. C.D.; R. c. C.D.K., [2005] 3 R.C.S. 668, 2005 CSC 78).
- 10. Voir l'annexe pour obtenir une liste des divers types d'infractions incluses dans chaque groupe. Les personnes qui ont été impliquées dans plus d'une affaire à un âge donné et dont les multiples affaires comportaient des infractions imputées dans des catégories différentes sont comptées deux ou trois fois. Par exemple, dans les statistiques sur l'étendue, une personne impliquée dans une affaire de voies de fait et une autre affaire d'introduction par effraction serait comptée à la fois dans les crimes contre la personne et les crimes contre les biens. Les données du Programme DUC 2 ne permettent pas de déterminer quelle infraction a été imputée à qui dans les affaires comportant de multiples infractions présumées et de multiples auteurs présumés et les infractions commises par de multiples auteurs présumées et de courantes chez les enfants et les jeunes (Carrington, 2002). Par conséquent, l'infraction la plus grave qui aurait été perpétrée dans l'affaire n'a pas nécessairement été attribuée par la police à la personne considérée comme l'auteur dans les analyses qui figurent dans le présent rapport; par exemple, si un enfant de 5 ans et un enfant de 11 ans ont été impliqués dans une affaire où le premier aurait commis un vol à l'étalage et l'autre, des voies de fait, les deux seraient considérés dans le Programme DUC 2 et, par conséquent, dans les présentes analyses comme les auteurs de l'infraction la plus grave, c'est-à-dire les voies de fait.

- 11. Les valeurs t du test bilatéral pour les différences entre les taux de criminalité aux âges de 8, 9, ..., et 14 ans sont de 1,15, -1,25, -0,05, -0,22, 2,36, 5,30 et 15,59. Les statistiques t ont été calculées séparément pour chaque groupe d'âge. Pour chacun de ces groupes, on a créé un fichier contenant autant d'enregistrements que la somme des populations totales des deux cohortes à cet âge, incluant les membres de la cohorte qui n'avaient pas été arrêtés, quel que soit l'âge, et qui ne faisaient donc pas partie de la population étudiée. Dans les enregistrements des auteurs présumés de cet âge, on a indiqué le nombre d'affaires consignées pour chaque personne à cet âge. Dans les autres enregistrements pour chaque groupe d'âge, qui représentaient les personnes qui n'avaient pas été arrêtées à cet âge, on a indiqué « 0 » affaire. Ainsi, la statistique t pour chaque groupe d'âge a servi à comparer le nombre moyen d'affaires imputées à la population entière de chaque cohorte, incluant les personnes qui n'avaient pas été arrêtées, à cet âge. Ces statistiques devraient être interprétées avec prudence, étant donné qu'il s'agit d'échantillons aléatoires qui ne sont pas en distribution normale. On a utilisé l'approximation de Satterthwaite (1946) pour les degrés de liberté, car les variances de chaque paire de vecteurs d'observations étaient inégales (SAS Institute Inc., 2004). Seules les valeurs t pour les 12, 13 et 14 ans sont statistiquement significatives à p < 0.05 ($p_{12} = 0.018$, $p_{13} < 0.0001$, $p_{14} < 0.0001$). La différence assez marquée des taux de criminalité des 14 ans entre les deux cohortes est probablement attribuable à un léger sous-dénombrement des infractions dans les données de 2005, qui se serait traduit par un léger sous-dénombrement des infractions commises par les jeunes de 14 ans nés en 1990 (et les jeunes de 17 ans nés en 1987). Le sous-dénombrement dans les données de 2005 s'est produit parce qu'un petit nombre d'affaires qui surviennent chaque année ne sont pas signalées au Programme DUC à temps pour être incluses dans les données de cette année-là. Lorsque les données du Programme DUC 2 sont mises à jour l'année suivante, les données de l'année précédente sont révisées pour inclure des affaires déclarées tardivement. Par conséquent, les données pour toutes les années sauf l'année la plus récente (2005) avaient été mises à jour lorsque les données ont été fournies pour la présente étude. Dans les analyses qui suivent, à moins d'indication contraire, les taux, les proportions, etc. pour la tranche d'âge où les deux cohortes se recoupent (8 à 14 ans) sont fondés sur la moyenne des valeurs pour les deux cohortes.
- 12. Les valeurs t du test bilatéral pour les différences entre l'étendue aux âges de 8, 9, ... et 14 sont de 1,95, -1,36, 1,51, -1,85, 1,74, 1,65, 6,08. Ces statistiques devraient être interprétées avec prudence, étant donné qu'il s'agit d'échantillons aléatoires qui ne sont pas en distribution normale. On a utilisé l'approximation de Satterthwaite (1946) pour les degrés de liberté, car les variances de chaque paire de vecteurs d'observations étaient inégales (SAS Institute Inc., 2004). Seule la valeur t pour les 14 ans est significative à p < -0,05 (p₁₄ < -0,0001). Ce résultat est probablement attribuable à un léger sous-dénombrement des infractions dans les données pour 2005. Voir la note précédente.</p>
- 13. Dans une certaine mesure, la faible participation des enfants à la criminalité consignée peut s'expliquer par la façon dont les crimes en viennent à être consignés par la police. La plupart des crimes qui sont portés à l'attention de la police sont signalés par des membres du public. Si le public est moins enclin à déclarer les crimes mineurs commis par de jeunes enfants, alors ces crimes seront sous-représentés dans les statistiques policières. En outre, il se peut que la police soit moins portée à consigner les crimes mineurs perpétrés par de jeunes enfants, même dans les cas où ils lui sont signalés par le public. (Voir à la note 15 une analyse du bond des crimes consignés à l'âge de 12 ans, que montre le graphique 4.)
- 14. Défini comme (x_t x_{t-1}) / x_{t-1}, où x_t représente la proportion de membres de la cohorte inscrits comme auteurs présumés à l'âge t.
- 15. Il est possible que moins de ressources policières soient consacrées à faire enquête sur des affaires mineures mettant en cause des enfants, et à établir l'identité de ces enfants, étant donné qu'aucune accusation ne peut en découler. En outre, même si l'identité de l'auteur est connue, les policiers ont un certain pouvoir discrétionnaire lorsqu'il s'agit de décider si oui ou non ils devraient consigner une affaire mineure ainsi que les noms des participants, particulièrement si l'affaire ne leur a pas été signalée par des répartiteurs de leur service, et qu'elle n'est pas déjà enregistrée dans leur système d'information (Carrington et Schulenberg, 2003). Dans les affaires mettant en cause des enfants, la police est moins motivée à faire l'effort requis pour enregistrer dans son système d'information l'affaire et le nom de l'auteur, car les enfants ne peuvent être inculpés. Pour ces deux raisons, le nombre d'auteurs présumés de moins de 12 ans tiré des données du Programme DUC 2 peut être sous-estimé, ce qui explique le bond de la participation consignée à l'âge de 12 ans.
- 16. L'augmentation du ratio des garçons aux filles à l'âge de 9 ans se produit dans les deux cohortes, et elle tient à un bond inexpliqué à cet âge du nombre d'auteurs présumés de sexe masculin qui est consigné, alors que le nombre d'auteures présumées consigné suit la tendance générale relative à l'âge.
- 17. Les valeurs *t* du test bilatéral pour les différences entre les cohortes de l'étendue cumulative aux âges de 8, 9, ..., 14 ans sont de -10,18, -8,47, -5,41, -5,23, -2,34, -0,56, 2,96. Ces statistiques devraient être interprétées avec prudence, étant donné qu'il s'agit d'échantillons aléatoires qui ne sont pas en distribution normale. On a utilisé l'approximation de Satterthwaite (1946) pour les degrés de liberté, car les variances de chaque paire de vecteurs d'observations étaient inégales (SAS Institute Inc., 2004). Tant les différences que les valeurs *t* s'atténuent avec l'âge. Seule la valeur *t* pour les 13 ans n'est *pas* significative à p < 0,05 (p₁₃ = 0,58). (Voir à la note 11 ci-dessus une explication de la différence entre l'étendue cumulative consignée à l'âge de 14 ans.)
- 18. Il s'agit de la proportion de membres de la cohorte dont la première infraction, ou le *début* de la carrière de délinquance, a lieu à l'âge de 15 ans. L'âge du début de la carrière fait l'objet d'une analyse distincte plus loin dans le présent rapport.
- 19. Toutefois, l'augmentation est moins marquée (graphique 14).

- 20. Les autres infractions comprennent les autres infractions au *Code criminel*, les infractions relatives aux drogues et les infractions à d'autres lois fédérales (tableau A.1 de l'annexe).
- 21. La valeur minimale sur l'axe des y est 1, étant donné qu'un auteur présumé actif, par définition, a été impliqué dans au moins une affaire. Le nombre d'auteurs présumés actifs à chaque âge, sur lequel le nombre moyen d'affaires est fondé, est présenté au tableau A.2 de l'annexe. Dans la tranche d'âge des 8 à 14 ans, où des données sont disponibles pour les deux cohortes, les statistiques sur le nombre d'affaires selon l'âge sont suffisamment similaires pour que les deux cohortes soient traitées comme une seule population, sauf pour les 14 ans nés en 1990, où il y a probablement sous-estimation (voir la note 11 cidessus). Par conséquent, les valeurs déclarées pour la tranche d'âge des 8 à 14 ans sont fondées sur la moyenne des valeurs pour les deux cohortes. Les valeurs t du test bilatéral pour les différences de l'étendue entre les cohortes aux âges de 8, 9, ..., 14 sont les suivantes: -1,48, 0,29, -1,99, 1,76, 0,27, 2,09, 4,25. Ces statistiques devraient être interprétées avec prudence, étant donné qu'il s'agit d'échantillons aléatoires qui ne sont pas en distribution normale. Seules les valeurs t pour les 10, 13 et 14 ans sont significatives à p < 0,05 (p₁₀ = 0,047, p₁₃ = 0,037, p₁₄ < 0,0001).
- 22. La valeur minimale sur l'axe des y est 0, étant donné qu'il se peut qu'un auteur présumé qui est actif à un âge donné ne soit pas impliqué dans au moins une affaire de chaque type à cet âge. En fait, très peu le sont, et presque toutes les moyennes sont inférieures à 1.
- 23. Le manquement aux conditions de la probation ou de la liberté sous caution, et le défaut de comparaître en cour sont les infractions contre l'administration de la justice les plus courantes. D'autres infractions contre l'administration de la justice beaucoup moins fréquentes comprennent le bris de prison, l'évasion d'une garde légale et d'autres infractions très peu fréquentes (tableau A.1 de l'annexe).
- 24. Cette expression signifie « incapacité de faire le mal ». Il s'agit de la doctrine de la common law britannique selon laquelle les enfants en-dessous d'un certain âge (à l'origine, 7 ans) sont mentalement incapables de former une intention criminelle (Bala, 2003, p. 167 et 168).
- 25. La déclaration classique est celle de Moffitt (1993), mais la distinction est utilisée et analysée dans de nombreuses études traitant des carrières délinquantes et criminelles.
- 26. Les valeurs *t* du test bilatéral pour les différences entre les proportions des deux cohortes affichant un âge de début de 8, 9, ..., 14 sont de 2,75, -1,09, 1,69, -1,56, 2,06, 1,87 et 5,78. Ces statistiques devraient être interprétées avec prudence, étant donné qu'il s'agit d'échantillons aléatoires qui ne sont pas en distribution normale. On a utilisé l'approximation de Satterthwaite (1946) pour les degrés de liberté, car les variances de chaque paire de vecteurs d'observations étaient inégales (SAS Institute Inc., 2004). Les valeurs *t* pour les 8, 12 et 14 ans sont significatives à p < 0,05 (p₀₈ = 0,006, p₁₂ = 0,039, p₁₄ < 0,0001). Voir à la note 11 ci-dessus une analyse de la différence à l'âge de 14 ans.
- 27. Ou bien avant 5 ans, ce qui est en fait très rare.
- 28. Si un « auteur présumé très précoce » est défini comme une personne qui a commis sa première infraction consignée avant son 8° anniversaire, alors seulement 0,22 % de la cohorte de 1990, ou 1 membre de la cohorte sur 460, se classe dans cette catégorie. Autrement dit, moins de 1 % des auteurs présumés de 5 à 17 ans qui étaient inscrits affichaient un début de carrière très précoce. Si « début précoce » est défini comme le début d'une carrière avant le 14° anniversaire, alors 5,5 % des membres de la cohorte, ou 40 % des auteurs présumés dans les deux cohortes, avaient eu un début précoce.
- 29. Défini comme $(x_t x_{t-1}) / x_{t-1}$, où xt est la proportion de membres de la cohorte à qui l'on a imputé la première infraction à l'âge t.
- 30. Il s'agit du nombre total de personnes qui ont eu un début précoce, c'est-à-dire qui ont entamé leur carrière entre 5 et 11 ans, inclusivement. Seulement 0,4 % des membres masculins de la cohorte, ou 1 % des auteurs présumés jusqu'à l'âge de 17 ans qui étaient inscrits, affichaient des débuts très précoces (avant leur 8° anniversaire). Le nombre est beaucoup plus faible chez les filles: 0,05 % des membres féminins de la cohorte, ou 0,3 % des auteures présumées inscrites. Si « début précoce » est défini comme le début d'une carrière avant le 14° anniversaire, alors 7,5 % des membres masculins de la cohorte, ou 41 % des auteurs présumés inscrits, et 3,4 % des membres féminins de la cohorte, ou 38 % des auteures présumées inscrites, sont inclus.
- 31. À titre d'exemple, une personne dont la première infraction contre les biens a été consignée lorsqu'elle avait 9 ans, et dont la première autre infraction a été consignée à l'âge de 11 ans, et qui ne comptait pas d'infractions contre la personne consignées, aurait deux âges de début, soit un pour chaque catégorie d'infraction, et elle contribuerait à deux courbes d'âge de début représentant deux catégories d'infraction.
- 32. Certains des intervalles plus longs dont la durée varie jusqu'à un maximum de presque 10 ans peuvent représenter les résultats non valides d'appariements faux positifs d'affaires mettant en cause des auteurs présumés différents (voir la section « Méthodes »).
- 33. Selon les règles de dénombrement des affaires du Programme DUC 2, plusieurs affaires peuvent se produire le même jour (voir la note 54 plus loin).
- 34. Si la population est limitée aux récidivistes dont la carrière est terminée, alors la durée moyenne de la carrière passe à 1,23 an, ou 15 mois. Le pourcentage d'auteurs présumés ayant eu des carrières de 1 an ou moins chute à 57 %, alors que celui des auteurs présumés dont la carrière a duré plus de deux ans est de 23 %.

- 35. Les infractions substantielles désignent toutes les infractions sauf les infractions contre l'administration de la justice, dont les plus courantes sont les manquements aux conditions de la probation ou de la liberté sous caution, et le défaut de comparaître en cour. D'autres infractions contre l'administration de la justice qui sont beaucoup moins courantes comprennent le bris de prison, l'évasion d'une garde légale et d'autres infractions très peu fréquentes. Voir le tableau A.1 de l'annexe pour obtenir une répartition détaillée des infractions imputées aux membres de la population étudiée.
- 36. Il s'agit des affaires qui ont abouti au dépôt d'accusations et qui ont été instruites par un tribunal de la jeunesse ou un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.
- 37. Il y a moins de multirécidivistes dans la cohorte de naissance de 1990, car cette cohorte est observée dans la présente étude pendant une période de la vie où l'activité délinquante consignée est moins intense. Seulement 5 % des auteurs présumés nés en 1990 se classaient dans la catégorie des multirécidivistes, mais leur niveau d'activité moyen (9,3 affaires par auteur présumé) était presque aussi élevé que celui des multirécidivistes nés en 1987. Les multirécidivistes étaient en cause dans 27 % des affaires attribuées aux membres de la cohorte de 1990. Soixante-quatorze pour cent des auteurs présumés nés en 1990 n'avaient commis qu'une seule affaire consignée entre leur 5° et leur 15° anniversaire. Tout comme on l'a noté pour le nombre moyen d'affaires dans la carrière, les proportions de membres de la cohorte de naissance de 1990 indiquées pour les trois catégories de Wolfgang révèlent à la fois le moins grand nombre d'infractions substantielles consignées pour ces enfants plus jeunes et le fait qu'ils ne risquent pas de perpétrer les types les plus courants d'infractions contre l'administration de la justice avant l'âge de 12 ans.
- 38. Comme le calcul du coefficient de Gini nécessite des données non pondérées, ces valeurs sont fondées sur des fréquences brutes plutôt que sur les données démographiques pondérées utilisées ailleurs dans le présent rapport. Un autre indice de l'inégalité est l'écart type, qui peut être calculé au moyen de données pondérées, mais qui est plus difficile à interpréter parce qu'il ne comporte pas de valeur maximale fixe. L'écart type de la répartition des affaires consignées pour la cohorte de 1987 est de 4,5, et pour la cohorte de 1990, il est de 2,5 (tableau 5).
- 39. Fait exception une chute anormale dans le cas des auteurs présumés qui ont commis leur première infraction à l'âge de 9 ans.
- 40. Voir la section « L'âge et le taux d'infractions » ci-dessus.
- 41. L'étendue totale de la délinquance consignée pour les auteurs présumés dont la carrière a débuté pendant les deux dernières années d'observation (2004 et 2005, indiquées aux graphiques 32 et 33 par les lignes pointillées) peut être sous-estimée en raison de la troncation des données, c'est-à-dire parce que leur carrière se poursuit dans la période non observée après 2005 (voir la section « La durée de la carrière délinquante » ci-dessus). Il s'agit des auteurs présumés de la cohorte de naissance de 1987 dont la carrière avait débuté à 16 ou 17 ans, et de ceux de la cohorte de 1990 qui avaient commis leur première infraction à 13 ou 14 ans. Même si une telle sous-estimation peut aussi s'appliquer dans le cas d'autres auteurs présumés, il est peu probable qu'elle soit liée à l'âge de début et qu'elle fausse, par conséquent, les analyses effectuées dans le présent rapport, car selon l'analyse de la durée des carrières ci-dessus, les auteurs présumés tardifs ne sont probablement pas plus susceptibles que les auteurs précoces de continuer leur activité délinquante après la fin de la période d'observation. Bien entendu, cela exclut les carrières qui ont débuté pendant les deux dernières années de la période d'observation. Il ne fait aucun doute qu'en limitant l'analyse à l'activité consignée jusqu'à un certain âge, la présente étude ne fournit pas une estimation exacte de l'activité délinquante et criminelle pendant toute la durée de vie de ces auteurs présumés, ce qu'elle ne tente pas de faire. Cependant, l'impact de la restriction de la période d'observation devrait être à peu près le même, peu importe l'âge de début, sauf pour les deux dernières années.
- 42. Je remercie Paul Verbrugge de m'avoir fait remarquer cela.
- 43. Voir la section « L'âge et le taux d'infractions » ci-dessus.
- 44. Comme dans les analyses antérieures, les pourcentages indiqués pour les auteurs présumés qui ont commencé leur carrière pendant les deux dernières années de la période d'observation sont probablement inférieurs à ce qu'ils devraient être en raison de la troncation des données. Par conséquent, l'augmentation en pourcentage jusqu'à l'âge de début de 14 ans dans la cohorte de la naissance de 1987 est probablement plus valable que les baisses aux âges de 13 et 14 ans dans la cohorte de 1990. De même, les diminutions indiquées pour les auteurs présumés dont l'âge de début est de 16 ou 17 ans sont probablement exagérées par la troncation des données.
- 45. Voir les notes connexes sur des analyses antérieures.
- 46. Il s'agit des personnes qui avaient moins de 12 ans au moment de leur première infraction.
- 47. Il s'agit des personnes qui avaient 12 ans et plus au moment de leur première infraction.
- 48. Pour que les analyses soient plus compatibles avec d'autres recherches, on n'a pas tenu compte des infractions contre l'administration de la justice dans le classement des carrières délinquantes selon qu'elles sont spécialisées ou polyvalentes. À titre d'exemple, une personne dont la carrière comprend seulement des infractions contre la personne et des infractions contre l'administration de la justice est considérée comme spécialisée dans les crimes contre la personne. Toutefois, la présence ou l'absence d'infractions contre l'administration de la justice est notée dans les analyses comme une dimension distincte de la spécialisation ou la polyvalence. C'est l'approche qui a été adoptée dans le document de recherche sur les carrières devant les tribunaux publié par le Centre canadien de la statistique juridique (Carrington, Matarazzo et deSouza, 2005).

- 49. Selon le système de codage du Programme DUC 2, si une affaire comporte de multiples infractions criminelles, les quatre plus graves doivent être retenues et consignées par ordre décroissant de gravité. Par exemple, si une affaire comporte des voies de fait graves, une introduction par effraction et un manquement aux conditions d'une ordonnance de probation, ces trois infractions sont consignées dans l'ordre indiqué.
- 50. Au graphique 36, les carrières des auteurs présumés nés en 1987 qui comportent 13 affaires ou plus sont regroupées dans une seule catégorie, tout comme les carrières de la cohorte de naissance de 1990 qui comptent 9 affaires ou plus, car le nombre d'auteurs présumés spécialisés est très faible (moins de 10) dans ces carrières très chargées.
- 51. La répartition des récidivistes selon la cohorte et l'âge de début est présentée au tableau A.3 de l'annexe.
- 52. Les résultats sont semblables à ceux obtenus pour les auteurs présumés nés en 1990, mais ils sont masqués par les cellules qui comprennent de petits nombres.
- 53. Dans la courbe des carrières comportant quatre affaires, la proportion de carrières spécialisées ne fléchit pas entre les âges de début de 9 et 13 ans, mais elle diminue entre les âges de début de 8 et 13 ans. Dans cette courbe et dans la courbe des carrières comportant trois affaires, les tendances pour les âges de début de 8 à 12 ans doivent être interprétées avec prudence en raison de fluctuations importantes attribuables aux cellules comportant de petits nombres.
- 54. Les infractions substantielles désignent toutes les infractions sauf les infractions contre l'administration de la justice, dont les plus courantes sont les manquements aux conditions de la probation ou de la liberté sous caution, et le défaut de comparaître en cour. D'autres infractions contre l'administration de la justice qui sont beaucoup moins courantes comprennent le bris de prison, l'évasion d'une garde légale et d'autres infractions très peu fréquentes. Voir le tableau A.1 de l'annexe pour obtenir une répartition détaillée des infractions imputées aux membres de la population étudiée.
- 55. En raison des petits chiffres, seules les 18 premières infractions substantielles dans la carrière sont indiquées pour les auteurs présumés nés en 1990. Pour la même raison, la 26° et toutes les affaires substantielles subséquentes sont agrégées pour les auteurs présumés nés en 1987.
- 56. Elle est fondée sur la durée moyenne des peines d'incarcération imposées relativement à des condamnations prononcées entre 1994-1995 et 2000-2001 par les tribunaux de juridiction criminelle (Robinson, 2004, p. 11). Sa valeur est inversement liée à la gravité de l'infraction, et elle varie entre 1 pour le meurtre au premier degré et 112 pour les infractions à d'autres lois fédérales. Il s'agit d'une échelle ordinale (ordonnée) qui, en toute rigueur, ne devrait pas être utilisée dans les analyses fondées sur des opérations arithmétiques comme le calcul de la moyenne. Toutefois, le recours à des échelles de gravité ordinales de ce genre dans les analyses utilisant des moyennes est courant dans les recherches sur l'intensification des carrières (p. ex. Kyvsgaard, 2003, chapitre 13).
- 57. En raison du fusionnement et de la fermeture de certains services de police, le nombre et l'identité des services de police visés par l'étude ont changé quelque peu chaque année, en particulier au Québec. Toutefois, le processus de sélection a été effectué d'une telle manière que les régions géographiques qui étaient desservies par les services de police compris dans l'étude sont demeurées sensiblement les mêmes au cours de la période d'observation.
- 58. Le concept d'« affaire criminelle » utilisé dans le Programme DUC 2 est semblable à celui d'« événement criminel » en criminologie, c'est-à-dire un incident qui se produit à un moment et à un endroit donnés (Kennedy et Sacco, 1996). Normalement, il s'agit d'une activité saisie dans un rapport d'événement de la police. Toutefois, la définition d'affaire adoptée par le Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada, 2006) peut différer dans certaines circonstances de celle de l'événement criminel ou du rapport d'événement. À titre d'exemple, un délit de la route et un autre type de délit qui ont été commis par la même personne en même temps et au même endroit sont traités comme des affaires distinctes. Par contre, on considère comme une seule affaire une infraction qui est perpétrée de façon répétée contre la même victime par le même auteur présumé au cours d'une période prolongée, et qui n'est portée à l'attention de la police qu'à un moment donné.
- 59. Le terme employé par le Centre canadien de la statistique juridique est le suivant : inculpé ou suspect pouvant être inculpé (auteur présumé).
- 60. Le Programme DUC tient compte des crimes commis dès l'âge de 3 ans, mais un examen des données portant sur les auteurs présumés de 3 et 4 ans nés en 1992 a révélé que leur nombre était tellement faible que toute conclusion à leur sujet serait douteuse.
- 61. Cette section est fondée sur la section correspondante du rapport d'accompagnement (Carrington, Matarazzo et deSouza, 2005).
- 62. Voir Armstrong (2000) pour obtenir des renseignements sur les codes Soundex et une analyse des questions entourant leur utilisation dans l'appariement des enregistrements.
- 63. On utilise les guillemets parce que ces « personnes » peuvent en réalité représenter plusieurs individus dont les enregistrements ont été couplés par erreur.

Annexe 1

Tableau A.1 Infractions consignées commises par la population étudiée, selon le type d'infraction détaillée et la cohorte

| Type d'infraction | Cohort | e de 1987 | Cohorte | e de 1990 |
|---|--------|-------------|---------|-------------|
| | nombre | pourcentage | nombre | pourcentage |
| Infractions contre la personne | | | | |
| Meurtre au premier degré | 17 | 0,02 | 0 | 0,00 |
| Meurtre au deuxième degré | 11 | 0,01 | 0 | 0,00 |
| Homicide involontaire coupable | 4 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Négligence criminelle causant la mort | 2 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Autres infractions connexes causant la mort | 1 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Tentative de meurtre | 33 | 0,04 | 2 | 0,01 |
| Complot en vue de commettre un meurtre | 1 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Agression sexuelle grave | 7 | 0,01 | 2 | 0,01 |
| Agression sexuelle armée | 10 | 0,01 | 7 | 0,02 |
| Agression sexuelle | 949 | 1,04 | 533 | 1,69 |
| Autres infractions d'ordre sexuel | 164 | 0,18 | 83 | 0,26 |
| Voies de fait graves (niveau 3) | 194 | 0,21 | 34 | 0,11 |
| Voies de fait armées (niveau 2) | 3 089 | 3,38 | 1 112 | 3,52 |
| Voies de fait simples (niveau 1) | 8 520 | 9,31 | 3 862 | 12,23 |
| Infliction illégale de lésions corporelles | 38 | 0,04 | 11 | 0,03 |
| Décharge d'une arme à feu intentionnellement | 13 | 0,01 | 3 | 0,01 |
| Voies de fait contre un policier | 386 | 0,42 | 55 | 0.17 |
| Négligence criminelle causant des lésions corporelles | 18 | 0,02 | 1 | 0,00 |
| Autres voies de fait | 127 | 0,14 | 35 | 0,11 |
| Enlèvement | 145 | 0,16 | 32 | 0,10 |
| Prise d'otages | 1 | 0,00 | 1 | 0,00 |
| Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans | 3 | 0.00 | 0 | 0.00 |
| Enlèvement qu'il y ait ou non ordonnance de garde | 1 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Vol qualifié | 2 736 | 2,99 | 579 | 1,83 |
| Extorsion | 167 | 0,18 | 41 | 0,13 |
| Harcèlement criminel | 350 | 0,38 | 216 | 0.68 |
| Menaces | 2 751 | 3,01 | 1 087 | 3,44 |
| Explosifs causant la mort ou des lésions corporelles | 1 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Crime d'incendie — insouciance à l'égard de la vie | 15 | 0,02 | 4 | 0,00 |
| Autres crimes avec violence | 41 | 0,04 | 14 | 0,04 |
| | 41 | 0,04 | 14 | 0,04 |
| Infractions contre les biens | 7.44 | 0.04 | 5.40 | 4 74 |
| Crime d'incendie | 741 | 0,81 | 540 | 1,71 |
| Introduction par effraction | 7 385 | 8,07 | 2 093 | 6,63 |
| Vol de plus de 5 000 \$ | 1 023 | 1,12 | 100 | 0,32 |
| Vol d'un véhicule à moteur de plus de 5 000 \$ | 491 | 0,54 | 151 | 0,48 |
| Vol de plus de 5 000 \$ dans un véhicule à moteur | 17 | 0,02 | 0 | 0,00 |
| Vol de 5 000 \$ ou moins | 20 877 | 22,82 | 9 244 | 29,26 |
| Vol d'un véhicule à moteur de 5 000 \$ ou moins | 938 | 1,03 | 349 | 1,10 |
| Vol de 5 000 \$ ou moins dans un véhicule à moteur | 1 032 | 1,13 | 457 | 1,45 |
| Possession de biens volés | 4 337 | 4,74 | 1 243 | 3,94 |
| Fraude | 1 367 | 1,49 | 180 | 0,57 |
| Méfait | 394 | 0,43 | 166 | 0,53 |
| Méfait de plus de 5 000 \$ | 293 | 0,32 | 177 | 0,56 |
| Méfait de 5 000 \$ ou moins | 7 909 | 8,64 | 3 929 | 12,44 |

Tableau A.1

Infractions consignées commises par la population étudiée, selon le type d'infraction détaillée et la cohorte (suite)

| Type d'infraction | Cohort | e de 1987 | Cohorte | e de 1990 |
|--|---------|-------------|---------|-------------|
| | nombre | pourcentage | nombre | pourcentage |
| Autres infractions | | | | |
| Maison de débauche | 2 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Prostitution, moins de 18 ans — vivre des produits | 5 | 0,01 | 0 | 0,00 |
| Proxénétisme | 1 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Prostitution, moins de 18 ans — proxénétisme | 3 | 0,00 | 3 | 0,01 |
| Autre infraction liée à la prostitution | 37 | 0,04 | 1 | 0,00 |
| Maison de paris | 1 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Autre infraction liée aux jeux et paris | 1 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Armes offensives — explosifs | 26 | 0,03 | 4 | 0,01 |
| Armes prohibées | 43 | 0,05 | 5 | 0,02 |
| Armes à autorisation restreinte | 8 | 0,01 | 0 | 0,00 |
| Transfert d'arme, de numéros de série | 1 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Autre infraction liée aux armes offensives | 87 | 0,10 | 34 | 0,11 |
| Utilisation d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu | 26 | 0,03 | 7 | 0,02 |
| Possession d'une arme en contravention d'une ordonnance | 30 | 0,03 | 6 | 0,02 |
| Possession d'une arme | 1 055 | 1,15 | 319 | 1,01 |
| Fait de braquer une arme à feu | 123 | 0,13 | 20 | 0,06 |
| Entreposage non sécuritaire d'armes à feu | 8 | 0,01 | | 0,00 |
| Violation des conditions de la liberté sous caution | 5 317 | 5,81 | 1 043 | 3,30 |
| Contrefaçon de monnaie | 281 | 0,31 | 44 | 0,14 |
| Fait de troubler la paix | 248 | 0,27 | 76 | 0,24 |
| Évasion d'une garde légale | 429 | 0,47 | 54 | 0,17 |
| Actions indécentes | 93 | 0,10 | 40 | 0,13 |
| Production ou distribution de pornographie juvénile | 9 | 0,01 | 3 | 0,01 |
| Actes contraires aux bonnes mœurs | 5 | 0,01 | 3 | 0,01 |
| Leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur | | 0,00 | 2 | 0,01 |
| Fait de nuire à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix | | 0,49 | 41 | 0,13 |
| En liberté sans excuse | 165 | 0,18 | 17 | 0,05 |
| Intrusion de nuit | 110 | 0,12 | 21 | 0,07 |
| Défaut de comparaître | 1 374 | 1,50 | 244 | 0,77 |
| Manquement aux conditions de la probation | 1 417 | 1,55 | 145 | 0,46 |
| Appels téléphoniques harcelants ou menaçants | 258 | 0,28 | 123 | 0,39 |
| Infractions contre l'ordre public | 79 | 0,09 | 43 | 0,14 |
| Infractions liées aux armes à feu et à d'autres armes offensives | 7 | 0,01 | 0 | 0,00 |
| Infractions contre l'administration de la justice | 350 | 0,38 | 126 | 0,40 |
| Infractions d'ordre sexuel, actes contraires aux bonnes mœurs | 4.0 | | | 0.04 |
| et inconduite | 18 | 0,02 | 3 | 0,01 |
| Atteinte à la vie privée | 2 | 0,00 | 1 | 0,00 |
| Infractions contre la personne et la réputation | 110 | 0,12 | 32 | 0,10 |
| Infractions contre les droits à la propriété | 344 | 0,38 | 55 | 0,17 |
| Opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce | 8 | 0,01 | 1 | 0,00 |
| Intimidation d'une personne du système de justice | 1 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Actes volontaires et prohibés concernant certains biens | 75 | 0,08 | 32 | 0,10 |
| Infractions relatives à la monnaie | 11 | 0,01 | 5 | 0,02 |
| Produits de la criminalité | 5 | 0,01 | 2 | 0,01 |
| Tentatives, complots et complices | 112 | 0,12 | 34 | 0,11 |
| Commission d'une infraction au profit d'une organisation criminelle Toutes les autres infractions au <i>Code criminel</i> | | 0,00 | 0 | 0,00 |
| | 125 | 0,14 | 17 | 0,05 |
| Possession d'héroïne | 1 | 0,00 | 1 | 0,00 |
| Possession de cocaïne | 145 | 0,16 | 14 | 0,04 |
| Possession d'autres drogues et substances | 464 | 0,51 | 108 | 0,34 |
| Possession de cannabis | 6 208 | 6,79 | 1 617 | 5,12 |
| Trafic d'héroïne | 7 | 0,01 | 1 | 0,00 |
| Trafic de cocaïne | 241 | 0,26 | 8 | 0,03 |
| Trafic d'autres drogues et substances | 198 | 0,22 | 36 | 0,11 |
| Trafic de cannabis | 1 366 | 1,49 | 284 | 0,90 |
| Importation et production de cocaïne | 0 | 0,00 | | 0,00 |
| Importation et production d'autres drogues et substances | 5 | 0,01 | 1 | 0,00 |
| Importation et production de cannabis | 2 51 | 0,00 | 0 7 | 0,00 |
| Production de cannabis | 01 | 0,06 | 1 | 0,02 |

Tableau A.1
Infractions consignées commises par la population étudiée, selon le type d'infraction détaillée et la cohorte (fin)

| Type d'infraction | Cohort | e de 1987 | Cohorte | e de 1990 |
|--|--------|-------------|---------|-------------|
| | nombre | pourcentage | nombre | pourcentage |
| Produits de la criminalité | | | | |
| (Loi réglementant certaines drogues et autres substances) | 1 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Loi sur les aliments et drogues | 1 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Loi sur la marine marchande du Canada | 2 | 0,00 | 0 | 0,0 |
| Loi sur l'accise | 0 | 0,00 | 1 | 0,0 |
| Infractions prévues à la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> | | | | |
| et à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ¹ | 2 502 | 2,73 | 478 | 1,5 |
| Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés | 7 | 0,01 | 1 | 0,0 |
| Autres lois fédérales | 8 | 0,01 | 6 | 0,0 |
| Conduite dangereuse causant la mort | 1 | 0,00 | 0 | 0,0 |
| Conduite dangereuse causant des lésions corporelles | 20 | 0,02 | 0 | 0,0 |
| Conduite dangereuse | 268 | 0,29 | 32 | 0,1 |
| Conduite dangereuse au cours d'une poursuite policière | | | | |
| causant des lésions corporelles | 4 | 0,00 | 0 | 0,0 |
| Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur au cours | | | | |
| d'une poursuite policière | 81 | 0.09 | 15 | 0.0 |
| Conduite avec facultés affaiblies et infractions connexes | | • | | ŕ |
| causant la mort | 1 | 0.00 | 0 | 0.0 |
| Conduite avec facultés affaiblies et infractions connexes | | -, | | -,- |
| causant des lésions corporelles | 4 | 0.00 | 1 | 0.0 |
| Conduite avec facultés affaiblies d'un véhicule à moteur avec | | • | | ŕ |
| alcoolémie dépassant 80 mg | 258 | 0.28 | 4 | 0.0 |
| Défaut de fournir un échantillon d'haleine | 8 | 0,01 | 0 | 0,0 |
| Défaut de s'arrêter ou de demeurer sur les lieux d'un accident | 138 | 0,15 | 18 | 0,0 |
| Conduite pendant une interdiction | 36 | 0.04 | 0 | 0,0 |
| Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur | 5 | 0,01 | 4 | 0,0 |
| Total | 91 491 | 100,00 | 31 588 | 100,0 |

⁰ zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

Note : Les infractions contre l'administration de la justice sont présentées en gras.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

^{1.} La grande majorité des infractions prévues à la Loi sur les jeunes contrevenants et à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents imputées à des membres de la population étudiée ont trait au défaut de se conformer aux conditions d'une peine communautaire.

Tableau A.2

Nombre d'auteurs présumés actifs, selon l'âge et le sexe

| Âge | Total | Garçons | Filles |
|--------|--------|---------|--------|
| 5 ans | 65 | 59 | 5 |
| 6 ans | 136 | 122 | 14 |
| 7 ans | 244 | 213 | 31 |
| 8 ans | 725 | 612 | 114 |
| 9 ans | 1 162 | 992 | 170 |
| 10 ans | 1 722 | 1 386 | 336 |
| 11 ans | 2 841 | 2 181 | 661 |
| 12 ans | 6 838 | 4 799 | 2 040 |
| 13 ans | 12 156 | 8 167 | 3 989 |
| 14 ans | 17 270 | 11 524 | 5 747 |
| 15 ans | 10 944 | 7 701 | 3 244 |
| 16 ans | 11 649 | 8 782 | 2 867 |
| 17 ans | 11 338 | 8 827 | 2 511 |

Note: Les chiffres indiqués pour les 8 à 14 ans comprennent les membres des deux cohortes.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Tableau A.3

Nombre de récidivistes, selon la cohorte et l'âge de début

| Âge | Cohorte de 1987 | Cohorte de 1990 |
|------------|-----------------|-----------------|
| 5 et 6 ans | | 76 |
| 7 ans | | 94 |
| 8 ans | 184 | 152 |
| 9 ans | 242 | 228 |
| 10 ans | 415 | 305 |
| 11 ans | 605 | 485 |
| 12 ans | 1 515 | 1 055 |
| 13 ans | 2 198 | 1 408 |
| 14 ans | 2 807 | 1 027 |
| 15 ans | 2 817 | |
| 16 ans | 2 079 | |
| 17 ans | 1 062 | |
| Total | 13 924 | 4 829 |

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 11 ans.

Centre canadien de la statistique juridique

Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice

Index cumulatif

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) a été créé en 1981 en tant que division de Statistique Canada. Le CCSJ est le point de mire d'un partenariat fédéral-provincial-territorial dont la responsabilité est de recueillir de l'information sur la nature et l'étendue de la criminalité et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada. Ce partenariat, connu sous le nom d'Entreprise nationale relative à la statistique juridique, est devenu le modèle international de succès en ce qui a trait à la façon d'élaborer, de mettre sur pied et de gérer avec efficacité un programme national de statistiques juridiques. Ses produits analytiques sont diffusés dans la publication de prestige *Juristat* (www.statcan.ca/francais/IPS/Data/85-002-XIF.htm), dans diverses publications à diffusion annuelle ou biennale et dans les rapports de la *Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice* (www.statcan.ca/francais/IPS/Data/85-561-MIF.htm).

Ci-dessous figure un index cumulatif des documents de recherche du Centre canadien de la statistique juridique qui ont été publiés jusqu'à maintenant.

Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice

| 85-561-MIF2003001 | Examen des différences entre les sexes quant à la délinquance |
|-------------------|--|
| 85-561-MIF2003002 | L'agressivité chez les enfants et l'exposition à la violence à la maison |
| 85-561-MIF2004003 | Contacts antérieurs avec la police et pouvoir discrétionnaire de la police à l'égard des jeunes arrêtés |
| 85-561-MIF2004004 | Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité à Winnipeg |
| 85-561-MIF2005005 | L'exploration des tendances de la criminalité au Canada |
| 85-561-MIF2005006 | Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne |
| 85-561-MIF2006007 | Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité sur l'île de Montréal |
| 85-561-MIF2006008 | Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité à Regina |
| 85-561-MIF2007009 | L'évolution de la délinquance déclarée par la police chez les jeunes Canadiens nés en 1987 et en 1990 |